



**Centre pénitentiaire
de Maubeuge
Nord**

du 8 au 12 mars 2010

Contrôleurs :

- Cédric de Torcy, chef de mission ;
- Michel Clémot ;
- Jacques Gombert
- Isabelle Le Bourgeois ;
- Jacques Ollion ;
- Estelle Royer.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire (CP) de Maubeuge (Nord) du lundi 8 au vendredi 12 mars 2010.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 8 mars à 14h30. Ils sont restés au centre pénitentiaire jusqu'au vendredi 12 mars à 12h30. Ils ont effectué une visite de nuit le mercredi 10 mars de 21h30 à 23h.

La visite a préalablement été annoncée au chef d'établissement.

Dès l'arrivée, les contrôleurs se sont entretenus avec le directeur, puis une réunion a permis de rencontrer les responsables des différents services.

A la fin de la visite, une réunion s'est tenue avec le directeur adjoint en présence du chef de détention.

Le directeur de cabinet du préfet, le procureur de la République du tribunal de grande instance, le sous-préfet et le bâtonnier d'Avesnes-sur-Helpe ont été informés de la visite.

Les contrôleurs ont rencontré les deux juges d'application des peines.

Les contrôleurs ont visité l'ensemble des locaux de privation de liberté du centre pénitentiaire.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, avec cinquante personnes détenues, des personnels de surveillance et des personnes exerçant sur le site. Ils ont également rencontré un représentant syndical à sa demande.

Le chef d'établissement et ses collaborateurs ont facilité le travail des contrôleurs.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission.

Celle-ci a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement le 27 septembre 2010. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit le 20 octobre 2010. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**2.1 Description de la structure**

Le CP de Maubeuge a été ouvert le 9 juillet 1990 dans le cadre du « programme 13 000 » de construction d'établissements pénitentiaires.

Le domaine pénitentiaire, d'une superficie de 12 ha, comprend plusieurs immeubles dont le local d'accueil des familles, le restaurant administratif, et cinq logements réservés au personnel. Il est situé à 3 km du centre ville de Maubeuge, le long de la route qui mène à la commune d'Assevent. Une ligne de transport en commun passe sur cette route, avec un arrêt au niveau de l'établissement. Les autobus passent plusieurs fois par heure tout au long de la journée. La route est relativement dangereuse pour les piétons ; en effet, le site étant à environ 1 km de la sortie de l'agglomération, les véhicules circulent à grande vitesse, et l'absence de bas-côté oblige à marcher sur la route. Il a été signalé aux contrôleurs que des familles se déplaçaient fréquemment à pied, avec des enfants en bas âge, voire des poussettes, pour se rendre aux parloirs.

L'enceinte entourant l'établissement forme un carré de 200 m de côté. A l'intérieur, deux bâtiments cruciformes de quatre étages sont réservés à l'hébergement des personnes détenues : le bâtiment A est à usage de centre de détention et le bâtiment B de maison d'arrêt. Chaque bâtiment comprend huit unités d'hébergement ; chaque unité dispose de vingt-trois cellules étagées sur deux niveaux, dont deux cellules doubles, soit une capacité de vingt-cinq places par unité.

Les bâtiments A et B sont presque identiques ; toutefois, chaque unité de la maison d'arrêt dispose d'une salle d'activités, alors que les unités du centre de détention n'en ont pas. Selon les indications données aux contrôleurs, c'est le bâtiment A qui, à l'origine, aurait été destiné à servir de maison d'arrêt et le bâtiment B de centre de détention.

Chaque bâtiment a sa propre cour de promenade.

La capacité totale de chaque bâtiment est de 200 places.

D'autres bâtiments reliés entre eux abritent l'activité de l'ensemble des services ainsi que celle des partenaires : centre scolaire, ateliers, parloirs, unité médicale, services logistiques, services administratifs.

Les miradors tenus en permanence assurent la surveillance de l'intérieur de la zone et des abords.

L'ensemble de l'établissement est clair, propre, dans un état général satisfaisant. La peinture est lumineuse, de nombreux murs sont couverts de fresques réalisées par les personnes détenues, certaines représentant des personnels exerçant sur le site.

La gestion de l'établissement est assurée conjointement par l'administration pénitentiaire et un concessionnaire, la *SIGES*.

2.2 La population pénale

L'établissement est réservé aux hommes majeurs.

Au 1^{er} janvier 2010, le centre recensait 514 personnes écrouées : 432 détenus incarcérés, 80 personnes placées sous surveillance électronique et 2 sous placements extérieurs ; 469 sont de nationalité française et 45 sont étrangères ; quelques détenus parlent très peu, voire pas du tout, le français.

Parmi les détenus incarcérés, 36 sont prévenus et 396 sont condamnés dont 46 à des peines criminelles ; 176 condamnés sont à la maison d'arrêt.

L'âge moyen des détenus se situe autour de 30 ans :

Age	18-21	21-25	25-30	30-40	40-50	50-60	+ 60	Total
Nombre	25	116	117	126	83	33	14	514
	5 %	23 %	23 %	25 %	16 %	6 %	3 %	

La population des condamnés se répartit ainsi :

Motif	ILS ¹	Violences	Homicides	Agressions sexuelles et viols	Vols	Autres	Total
Nombre	62	153	20	75	84	84	478
%	12,9	32	4,2%	15,7%	17,5	17,5	100

La durée moyenne de détention est de huit mois.

Au moment de la venue des contrôleurs, 497 détenus sont écroués.

Parmi eux, un détenu vietnamien ne peut communiquer qu'avec son codétenu, par signes ; il rencontre parfois une visiteuse de prison qui parle sa langue. Un autre détenu, néerlandais, ne peut s'exprimer qu'en anglais ; il suit des cours de français langue étrangère (FLE). Un détenu kurde iranien se dit être la cible de détenus islamiques qui lui reprochent de ne pas suivre cette religion ; il a demandé, sans succès à être transféré au centre de détention de Loos, ou de retourner à la maison d'arrêt de Maubeuge, où sont écroués des détenus kurdes.

2.3 Les personnels pénitentiaires

L'établissement est dirigé par un directeur, secondé par un directeur adjoint, un attaché du ministère de la justice, et un chef de détention.

Au 1^{er} janvier 2010, le centre compte 147 agents répartis entre les catégories suivantes :

- personnels de direction : 2
- personnels administratifs : 13
- personnel technique : 1
- personnels de surveillance : 131
 - o officiers : 8
 - o 1^{ers} surveillants et majors : 13
 - o surveillants : 110

2.4 La gestion déléguée

La société *SIGES* exécute, sous le contrôle de l'administration, les tâches hôtelières et logistiques qui concourent au fonctionnement de l'établissement : restauration des détenus et du personnel, cantine, blanchisserie, nettoyage et maintenance des bâtiments, transports cellulaires. Elle est également impliquée dans la formation professionnelle, le travail et la gestion des parloirs.

¹ Infraction à la législation des stupéfiants

L'équipe SIGES est composée de vingt-neuf personnes.

3 L'ARRIVEE

3.1 L'écrou

Les personnes amenées à l'établissement par les forces de l'ordre sont invitées à patienter en vue des formalités d'écrou dans une vaste salle d'attente, propre, chauffée, meublée avec deux bancs scellés.

Les formalités d'écrou sont réalisées à travers un guichet qui s'ouvre sur le service du greffe. Après le contrôle du titre de détention et la prise des empreintes digitales, la morphologie des doigts de la main droite de l'arrivant est enregistrée dans un système informatique de reconnaissance biométrique.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est affichée près du guichet du greffe.

Les arrivants sont photographiés par l'agent du vestiaire et chaque détenu reçoit une « carte d'identité » intérieure cartonnée et plastifiée. Une pastille verte est collée sur la carte des détenus affectés à la maison d'arrêt ; une pastille jaune distingue les condamnés affectés au centre de détention.

3.2 Le passage au vestiaire

Les détenus arrivants subissent une fouille intégrale réalisée dans une vaste pièce aveugle, propre et chauffée, meublée de deux chaises. Des toilettes avec lavabo sont à leur disposition.

Il est proposé à chaque entrant de prendre une douche. Un savon et une serviette sont remis au détenu. Le local est propre ; le porte-manteau, hors d'usage, est remplacé par une chaise. La porte de la douche comporte une lucarne non occultée.

Un inventaire contradictoire des biens et effets du détenu est réalisé par l'agent du vestiaire, qui édite grâce au logiciel « GIDE » une fiche intitulée « fiche inventaire ». Ce document est mis à jour en temps réel lors de tout retrait ou ajout d'objets divers.

Les documents administratifs appartenant à l'arrivant sont glissés dans une enveloppe et placés à la « petite fouille » ; les autres effets sont entreposés dans une caisse en carton et rangés à la « grande fouille ».

Les sommes d'argent, après inventaire contradictoire, sont remises directement au service de la régie des comptes nominatifs ; en dehors des heures ouvrables, l'argent est placé dans un coffre dont les clefs sont confiées au seul gradé de nuit.

Les bijoux, à l'exception de l'alliance et de la montre, sont retirés, sauf s'il s'agit d'objets à caractère religieux même si ceux-ci sont de grande valeur.

Les téléphones portables sont entreposés au service de la régie des comptes nominatifs.

Un paquetage complet comprenant « une dotation de linge hôtelier, une dotation vaisselle, une dotation petit matériel et hygiène corporelle » est remis à chaque entrant qui émarge avec le surveillant du vestiaire un imprimé *ad hoc*. Il convient d'observer qu'un filet destiné au lavage du linge est distribué à chaque arrivant.

Il est remis gracieusement et systématiquement la somme d'un euro sur le compte nominatif de chaque détenu entrant condamné ou en délai d'appel, afin qu'il puisse téléphoner.

Un repas chaud, spécifiquement préparé à l'attention des arrivants, respecte les convictions religieuses de chacun. En service de nuit, un repas froid est servi.

3.3 Les quartiers des arrivants

A la maison d'arrêt, le quartier des arrivants est installé au niveau supérieur du bâtiment B1 Sud².

Au centre de détention, le quartier des arrivants est implanté au bâtiment A2 Est.

3.3.1 Le quartier arrivants de la maison d'arrêt

Situé au premier étage du bâtiment B Sud, il se compose de douze cellules, pour une capacité théorique de vingt-quatre places.

Ce quartier est identique dans sa conception, à toutes les unités de vie du quartier maison d'arrêt. L'ensemble du mobilier des cellules est scellé. Les arrivants bénéficient d'un accès gratuit à la télévision.

Le jour du contrôle, dix-neuf détenus étaient hébergés au quartier des arrivants et cinq places étaient disponibles.

Lorsque le responsable du bâtiment B est informé de l'arrivée à l'établissement d'un détenu, il décide de son affectation dans une cellule du quartier arrivants en fonction des premiers éléments portés à sa connaissance : âge, nature des faits, connaissance ou non de l'univers carcéral, durée de la peine, fiche pénale, notice individuelle du juge d'instruction le cas échéant.

En service de nuit, les week-ends et jours fériés, la décision d'affectation au quartier arrivants est prise par le premier surveillant de roulement. En cas de difficultés, il a la possibilité de contacter l'officier d'astreinte.

En principe, tous les détenus arrivants sont appelés à séjourner dans ce quartier ; les exceptions sont rarissimes. Elles peuvent résulter de consignes communiquées par le magistrat instructeur ou de précautions particulières à prendre concernant des détenus transférés par mesures d'ordre et de sécurité en provenance d'autres établissements pénitentiaires.

Sauf circonstances exceptionnelles telles que le surencombrement du quartier, un incident disciplinaire grave ou un problème de santé, le détenu est maintenu entre sept et quinze jours au quartier des arrivants.

Les arrivants bénéficient chaque jour de deux promenades selon les plages horaires suivantes : de 8h30 à 9h30 et de 14h30 à 15h30. Cette promenade s'effectue dans une cour spécialement dédiée qui comporte un préau ; il n'existe dans cette cour ni toilettes ni point d'eau. En lieu et place de la promenade, les arrivants peuvent choisir de se réunir dans l'unique salle collective du premier étage.

² Voir les appellations au § 4.1.1

Dans son courrier du 20 octobre, le directeur précise : « *Un urinoir, un point d'eau et un banc sont installés dans la cour de promenade des arrivants depuis début septembre* ».

Aucune activité n'est organisée au sein du quartier.

Un « registre de suivi journalier du quartier arrivant » a été mis en place. Tous les agents référents sont tenus de le remplir ; ils doivent en particulier consigner leurs observations relatives au comportement des arrivants et signaler les incidents survenus en détention.

3.3.2 La procédure d'accueil à la maison d'arrêt

Dès son arrivée au quartier arrivants, le détenu est pris en charge par l'agent référent. Il existe en effet dans chaque équipe de surveillants un agent référent du quartier des arrivants. Cette règle est également appliquée en service de nuit où un agent de l'équipe est nécessairement présent de 19h à 7h. Ainsi, en cas d'incident, cet agent, qui a une bonne connaissance de la population pénale hébergée transitoirement sur ce quartier, est à même de prendre des décisions éclairées.

L'agent référent reçoit l'arrivant pour un bref entretien au cours duquel il lui explique le fonctionnement du quartier. Il remet au détenu le livret arrivants du centre pénitentiaire de Maubeuge, un résumé du règlement intérieur et le guide intitulé « Je suis en détention » édité par la direction de l'administration pénitentiaire. Un bon de cantines arrivants est également remis à chaque entrant ; il permet à l'arrivant de commander des produits de première nécessité : nécessaire de correspondance, tabac, boissons et friandises, thermoplongeur et papier toilettes. Le détenu a également la faculté d'approvisionner son compte en « crédit téléphone ». Les produits cantinés sont livrables dans les 24 heures après réception du bon par la régie des comptes nominatifs.

A l'issue de l'entretien, l'agent référent consigne sur le cahier électronique de liaison (CEL) ses observations relatives à cette première rencontre. S'il juge le détenu fragile psychologiquement, il doit prévenir sans délai un membre de la direction afin que celui-ci procède à l'entretien arrivants.

Un document intitulé « Fiche de liaison arrivant » a été élaboré ; il doit être rédigé au fur et à mesure par les agents référents ; il atteste de la remise des documents énumérés *supra* au détenu dans la mesure où ce dernier est invité à émarger cette fiche. Les audiences des différents services avec le détenu sont mentionnées au fur et à mesure de leur déroulement.

Dans les premiers jours de sa détention, le détenu est reçu par la plupart des intervenants de l'établissement. Il est reçu par le service médical le jour même si l'intéressé arrive avant 18h ; dans le cas contraire, l'arrivant est reçu le lendemain matin. Un accueil collectif est organisé par le responsable du pôle formation du cocontractant *SIGES* ; de même les arrivants sont accueillis collectivement par le responsable « activité travail formation » (ATF) et le responsable local de l'enseignement (RLE – Education nationale). Un accueil individuel des arrivants par le responsable ATF et le responsable du pôle formation de la société *SIGES* est également organisé.

Chaque arrivant est reçu en entretien individuel par le directeur-adjoint ou, à défaut par le chef de détention ou son adjoint. Les contrôleurs ont assisté à un entretien d'un arrivant avec le directeur-adjoint. Ce responsable remplit une fiche intitulée « Entretien arrivants » ; les rubriques suivantes sont complétées : état civil, situation pénale, situation administrative et personnelle, niveau scolaire, parcours professionnel, santé. Parallèlement la personne qui

conduit l'entretien consigne un certain nombre d'observations sur le cahier électronique de liaison (CEL) en remplissant les items « audience direction », « dangerosité-vulnérabilité » et « prévention suicide ».

Enfin le canal interne de la télévision diffuse en boucle un diaporama destiné à l'information des arrivants.

3.3.3 Les arrivants affectés au centre de détention

Les détenus arrivant au centre de détention sont placés au deuxième étage du bâtiment A Est, au sein de la seule unité fonctionnant en régime « portes fermées ». Les cellules sont identiques à celles du quartier arrivants de la maison d'arrêt. Il n'existe aucune salle d'activité. Les arrivants sont toujours affectés seuls en cellule.

Le quartier « portes fermées » comprend vingt-trois cellules, dont deux doubles. La capacité est donc de vingt-cinq places. Il n'existe pas de cellule spécialement dédiée aux arrivants : les vingt-trois cellules sont affectées indifféremment, selon les places disponibles, soit à des arrivants soit à des condamnés soumis au régime portes fermées. Le jour du contrôle, quatre arrivants séjournaient dans ce quartier. Selon l'encadrement, le nombre de condamnés arrivants n'est jamais supérieur à cinq.

Les détenus condamnés affectés au CP de Maubeuge arrivent le mercredi ; ils proviennent pour la majorité d'entre eux des maisons d'arrêt de Valenciennes et de Douai mais également du quartier maison d'arrêt du centre pénitentiaire. Beaucoup de détenus sont originaires de la Belgique toute proche, des Pays-Bas et des pays de l'Est.

La procédure d'accueil est identique à celle décrite *supra* pour les arrivants à la maison d'arrêt.

Les arrivants se rendent en promenade avec les détenus condamnés soumis au régime « portes fermées » ; la promenade se déroule de 8h à 9h et de 14h à 15h.

Ils bénéficient d'une séance de sport tous les mercredis, mais ne peuvent se rendre à la bibliothèque ; des livres peuvent cependant leur être prêtés. Les arrivants ont la possibilité de téléphoner une fois par semaine pendant une durée de trente minutes.

Les arrivants ont accès aux douches trois fois par semaine et à l'issue des séances de sport.

A l'instar du quartier arrivants de la maison d'arrêt, les agents affectés sur l'unité A2 Est sont toujours les mêmes, à raison d'un agent par équipe. Ce même agent est également chargé de la surveillance des unités Ouest, Nord et Sud.

Le séjour des arrivants à l'unité fermée A2 Est dure entre une semaine et quinze jours.

3.4 L'affectation en détention

L'affectation des détenus à la fin de leur séjour au quartier des arrivants de la maison d'arrêt est décidée par le président de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit tous les mercredis après-midi. Le référent du quartier maison d'arrêt participe à cette commission et présente les dossiers des détenus qui figurent sur son rôle, établi par le responsable du bâtiment. Ces affectations tiennent compte des critères suivants : qualité de prévenu ou de condamné, dangerosité, âge, détenu fumeur ou non fumeur (« *dans la mesure du possible* »).

La situation des condamnés arrivants affectés au CP de Maubeuge est également examinée en CPU. Une décision de maintien au quartier fermé A2 Est peut être prise en raison du profil pénitentiaire du condamné ; parfois, des détenus fragiles psychologiquement demandent à être maintenus dans cette unité au sein de laquelle ils se sentent en sécurité.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 La vie en cellule

4.1.1 La maison d'arrêt

Les 184 cellules de la maison d'arrêt sont situées au bâtiment B. Elles se répartissent sur deux ensembles identiques, situés l'un au dessus de l'autre : l'un appelé « B1 » est installé au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, l'autre appelé « B2 » est aux 2^{ème} et 3^{ème} étages. Quatre ailes, en forme de croix, convergent vers le point central. Elles sont dénommées B1 Nord, B1 Ouest, B1 Sud et B1 Est pour l'un, B2 Nord, B2 Ouest, B2 Sud et B2 Est pour l'autre ; chacune regroupe vingt-trois cellules dont deux doubles.

Sur les huit ailes, six accueillent des condamnés, dont une est réservée au régime ouvert dit « de confiance » ; une aile (B2 Ouest) accueille les prévenus ; une aile (B1 Sud) accueille des prévenus au rez-de-chaussée et les arrivants au 1^{er} étage. Cette dernière aile comporte au rez-de-chaussée deux cellules pour les personnes à mobilité réduite.

La surface des cellules varie :

- celle des cellules à un lit, hors l'espace des wc, est de 8 m² ;
- celle des cellules à deux lits, hors l'espace des wc, est de 12m² ;
- celle pour personne à mobilité réduite : la cellule proprement dite a une surface de 9,5 m². Une partie sanitaire d'une surface de 3,3 m² comprend un wc, un lavabo et une douche.

Chaque cellule est équipée de la façon suivante :

- trois prises de courant (dont une près du lavabo) ainsi qu'une prise pour l'antenne de la télévision ;
- dans un renforcement carrelé, un lavabo en émail avec fourniture d'eau chaude et d'eau froide grâce à deux robinets poussoirs ; le miroir normalement placé au dessus du lavabo fait défaut dans quelques cellules ;
- un plafonnier ;
- un bouton d'appel qui actionne une lampe rouge dans la courbe, au dessus de la porte ;
- un grand panneau en bois pour y fixer des photos personnelles ;
- un wc dans un espace fermé par deux portes battantes ;
- une fenêtre barreaudée et munie d'une grille en métal déployé ; elle est en double vitrage et s'ouvre ;
- dans les cellules individuelles, on trouve une table, en général fixée au sol, une chaise en plastique moulé, un placard de 1,85 m de haut et 56 cm de large dotée d'un coin penderie (beaucoup n'ont plus de porte), un lit, en bois dans la plupart des cellules, non fixé au sol ;
- dans les cellules doubles, le même mobilier en double, les lits étant en métal, superposés et fixés au sol.

Chaque détenu a la possibilité de louer un poste de télévision et un réfrigérateur. La télévision est fixée au mur, en hauteur ce qui, pour la regarder, oblige à une position qui « *fait mal aux cervicales* » comme l'ont confié plusieurs détenus. Des plaques chauffantes peuvent être achetées.

Dans chaque aile, quatre douches en enfilade sont entièrement carrelées et séparées les unes des autres par une cloison plastifiée. Les contrôleurs ont constaté que les murs étaient recouverts d'humidité et que les bouches d'aération étaient obstruées par la poussière.

Depuis un an et demi, des travaux de réfection des cellules sont en cours.

Une cellule dite « lisse », en cours d'installation, permettra d'y loger des détenus en crise suicidaire aigüe. Tous les points d'accroche seront retirés. Au moment de la visite des contrôleurs, elle était prévue être opérationnelle à l'été 2010.

Chaque aile dispose d'une salle d'activité. Cette salle est ouverte aux personnes détenues pour y jouer aux cartes, partager une collation et échanger, cela sans animateur extérieur. Un téléphone, avec aubette, est en place dans un espace commun situé au rez-de-chaussée; ce dispositif ne permet pas d'assurer la confidentialité des conversations. A côté du poste de téléphone, un ensemble de notes de service renseignent les détenus sur leurs droits à l'intérieur de la maison d'arrêt, d'autres concernent plus particulièrement l'usage du téléphone et les numéros utiles.

Le régime dit de confiance

L'aile B1 Est est réservée aux personnes détenues bénéficiant du « régime de confiance ». La capacité théorique est de trente-trois personnes détenues dans vingt-trois cellules dont treize individuelles. L'accès à ce régime de confiance se fait sur proposition du chef d'établissement, d'un officier de la détention, de l'agent référent du quartier arrivant ou sur demande du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ou de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA). Les demandes d'entrée sont traitées en commission pluridisciplinaire unique (CPU) alors que les propositions de sortie se font sur demande écrite et motivée du responsable de la maison d'arrêt.

Les personnes susceptibles d'intégrer ce régime sont exclusivement les détenus condamnés. Sont classés prioritairement les détenus vulnérables capables de s'autogérer, les détenus classés, en fin de peine, ou ceux en attente de transfert sur un établissement pour peine, y compris le CD de Maubeuge.

Chaque détenu est invité à signer un engagement sur l'honneur où il déclare accepter les dispositions du règlement intérieur. Un exemplaire de ce règlement lui est remis ainsi qu'un cadenas et une clé permettant de fermer sa cellule. Le non respect de ce règlement fait réintégrer la détention ordinaire.

Les détenus en procédure criminelle, ayant un reliquat de peine important ou sous mandat de dépôt ne sont pas admis au régime de confiance.

Les cellules sont ouvertes de 7h 15 à 12h 30 et de 13h 15 à 17h30.

Les détenus sont responsables de la clé et du cadenas qui leur sont remis, ils bénéficient d'un accès libre aux douches et de 30 minutes d'appel téléphonique par jour.

Les détenus s'engagent à respecter l'aménagement des cellules, à les tenir propres, à ne pas rester inactifs dans l'aile, à refermer systématiquement la porte de leur cellule en quittant

le bâtiment, à respecter les emplois du temps des différentes activités, à ne pas boucher les œilletons, à avoir une tenue et une hygiène corporelle impeccables, à être en possession de leur carte d'identité intérieure.

4.1.2 Le centre de détention

Le centre de détention regroupe deux ensembles identiques, situés l'un au dessus de l'autre : l'un appelé « A1 » est installé au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, l'autre appelé « A2 » aux 2^{ème} et 3^{ème} étages.

Deux surveillants assurent le service entre 7h et 19h au A1 ; il en est de même au A2.

Chacun de ces ensembles (A1 et A2) est organisé autour d'un poste central d'hébergement (PCH) où se tient en permanence l'un des deux surveillants en service. L'officier chef du centre de détention a son bureau au A2 et la psychologue du parcours d'exécution de peine (PEP) au A1.

La disposition par aile est identique à celle de la maison d'arrêt.

Chaque aile dispose de vingt-cinq places, soit 200 places pour le centre de détention. Lors de la visite des contrôleurs, quatre-vingt-cinq détenus étaient hébergés au A1 et quatre-vingt-dix-sept au A2.

L'effectif de l'aile A1 Nord avait été réduit à seize détenus en raison des travaux de rénovation, en voie d'achèvement.

4.1.2.1 Le régime différencié

4.1.2.1.1 Le régime ouvert

Le régime ouvert est appliqué à sept des huit ailes. Les portes sont ouvertes de 7h à 12h30 et de 13h à 18h30. Les détenus circulent librement au sein de leur aile, sans qu'il soit normalement possible d'aller d'une aile à l'autre. Ils ont la possibilité de fermer leur cellule à clé (cf. paragraphe 4.1.2.2.2). Des tolérances semblent toutefois exister : les contrôleurs ont constaté qu'un détenu avait cuisiné un plat et qu'il était allé le remettre à une personne d'une autre aile, la remise s'effectuant sur le pas de porte de l'aile.

L'aile A2 Sud est prioritairement dédiée aux hommes âgés de plus de 50 ans qui aspirent au calme. Certains d'entre eux se sont plaints de l'affectation de quelques jeunes détenus ne respectant pas leur mode de vie : le volume sonore de leur chaîne hifi est très élevé, notamment après 19h, heure de départ des surveillants de jour. Selon eux, les jeunes, qui les considèrent comme des « pointeurs », n'hésitent pas à les agresser verbalement mais aussi physiquement à la moindre remarque.

L'aile A2 Nord devrait prochainement être réservée aux sortants.

4.1.2.1.2 Le régime contrôlé

L'aile A2 Est fonctionne en régime contrôlé.

Cette aile accueille les arrivants au centre de détention. Ce secteur est également réservé aux personnes ayant un comportement incompatible avec la vie en collectivité mais aussi aux volontaires y ayant demandé leur affectation par écrit. Ces derniers doivent renouveler leur demande chaque mois.

Sept surveillants, ayant reçu une formation particulière, sont les référents du régime contrôlé. Systématiquement, un des deux agents en service au bâtiment A2 est l'un d'eux.

Une commission, présidée par le directeur ou son adjoint, composée de l'officier du bâtiment, d'un représentant du SPIP, de la psychologue PEP et d'un surveillant référent du régime différencié, se réunit chaque mois et examine les propositions d'entrée, de maintien ou de sortie. Des décisions peuvent également être prises en urgence, sans attendre la prochaine réunion.

Les décisions sont motivées et notifiées. A cet effet, un imprimé a été mis en place. Il comprend quatre bandeaux :

- le premier indique le nom, le prénom et le numéro d'écrou du détenu dont la situation est examinée ;
- le deuxième, qui vise « les articles D.71, D.72, D.95 et D.97 du code de procédure pénale aux termes desquels les centres de détention comportent un régime principalement orienté vers la réinsertion sociale et la vie en collectivité » et « la note AP 90.11 GA1 du 22.10.1990 relative au régime différencié », indique un motif : « votre demande expresse », « insuffisance de la période d'observation », « votre comportement avec le personnel et/ou les détenus / non respect des règles », « votre mise en cause dans un incident grave », « vos efforts en vue d'améliorer votre comportement », « l'insuffisance de vos efforts en vue d'améliorer votre comportement », un espace libre étant prévu pour l'explicitier ;
- le troisième mentionne si la décision est prise en urgence ou lors de la commission, indique la proposition (« admission », « maintien », « sortie »), le secteur d'affectation (« contrôlé » ou « ouvert »), accompagné d'éventuelles observations ;
- la quatrième est réservée à la notification : sous son nom et son numéro d'écrou, le détenu reconnaît avoir pris connaissance des informations et précise s'il souhaite ou non formuler des observations.

Le régime de vie est nettement différent de celui des sept autres ailes :

- les cellules sont maintenues constamment fermées ;
- deux promenades d'une heure chacune sont prévues, l'une le matin et l'autre l'après-midi ;
- l'accès aux douches est limité à quinze minutes trois fois par semaine ;
- l'accès au téléphone est limité à une fois par semaine ;
- l'accès à la cuisine de l'espace collectif est interdit et des bouilloires sont mises à disposition, en cellule, pour le petit-déjeuner ;
- l'emprunt d'ouvrages à la bibliothèque se fait par catalogue, les détenus de cette aile n'y ayant pas accès ;
- l'accès aux activités sportives est limité à une séance par semaine, le mercredi matin ;
- l'accès aux différentes autres activités est maintenu. Les contrôleurs, qui ont consulté la liste des inscrits, n'ont trouvé qu'une personne inscrite au cardio-training où elle se rend seule le mercredi matin.

A plusieurs reprises, parlant de cette aile, des détenus l'ont désignée comme étant « l'aile des punis ».

Lors de la réunion de la commission du 2 mars 2010, la situation des dix-huit détenus (dont six volontaires) placés dans cette aile à régime contrôlé a été examinée.

Ces détenus y étaient hébergés depuis des durées variant de onze mois à six jours :

- un, volontaire, depuis le 4 avril 2009 ;
- un, volontaire, depuis le 30 septembre 2009 ;
- deux, volontaires, depuis le mois d'octobre 2009, l'un depuis le 6 et l'autre depuis le 28 ;
- un, non volontaire, depuis le 10 novembre 2009 ;
- deux, volontaires, depuis le 16 et le 17 décembre 2009 ;
- deux, non volontaires, depuis le 13 et le 26 janvier 2010 ;
- neuf, non volontaires, depuis le mois de février 2010 (un depuis le 3, un depuis le 12, cinq depuis le 23 et deux depuis le 24).

Pour les détenus non volontaires, le procès-verbal de la commission indique :

- pour six, des découvertes de portables (quatre) ou d'un chargeur (un) et un « *mauvais comportement* » lors d'une fouille sectorielle ;
- pour deux autres, des refus d'affectation ;
- pour un, des menaces et insultes ;
- pour un : « *découverte d'un portable en cellule. En attente de passage en [commission de discipline]* » ;
- pour un : « *violence sur son codétenu. En attente de passage en [commission de discipline]* » ;
- pour un : « *CRI³ racket sur codétenu. A fait sa demande de placement à l'isolement* ».

A l'issue de la réunion de la commission, tous les détenus volontaires ont été maintenus au régime contrôlé. Parmi les autres, trois ont été de nouveau admis au régime ouvert :

- deux placés dans le secteur contrôlé depuis janvier 2010, dont l'un était là à la suite d'une découverte de téléphone portable en cellule, pour lequel la commission de discipline a décidé la relaxe pour vice de forme ;
- un placé depuis le 24 février 2010 pour refus de changement d'unité.

A l'issue de cette réunion, le détenu non volontaire hébergé dans cette aile depuis le plus longtemps l'était depuis le 10 novembre 2009 (près de quatre mois). Le procès-verbal mentionne : « *Plusieurs CRI menaces et insultes. Commission du 24/11/09 maintien en [secteur contrôlé]. Commission du 29/12/09 maintien en [secteur contrôlé]. Déclare lui-même qu'il n'est pas encore prêt à réintégrer le secteur ouvert. Comportement très instable* ».

Pour la direction du centre pénitentiaire, les personnels ne comprennent pas encore bien le rôle dévolu à ce régime et lui confèrent un statut disciplinaire.

4.1.2.2 La présentation des ailes

Chaque aile, accessible par une porte vitrée, comporte deux niveaux.

4.1.2.2.1 Les locaux communs

Au rez-de-chaussée, un espace commun constitue un lieu où les détenus peuvent cuisiner, se rencontrer ou téléphoner. Cet endroit est constitué d'un « coin cuisine », d'une zone de détente et de rencontre où se trouve le téléphone et d'un « coin vaisselle ».

³ CRI : compte-rendu d'incident

Une cuisinière électrique, de type professionnel, avec quatre plaques et un four, est mise à la disposition de ceux qui veulent préparer leur repas ou faire chauffer l'eau servant au petit-déjeuner. Cette installation est fortement utilisée et constitue une activité prisée car conviviale et collective ; par ailleurs, aux dires de nombreux détenus, « *les mets non pénitentiaires sont à tout point de vue préférables à la nourriture de l'établissement* ». Les préparations de plats en sauce à base de pâtes ou de pommes de terre, y jouissent d'une faveur particulière, à mettre en parallèle avec le refus de nombreux détenus de prendre les barquettes de légumes verts.

Un plan de travail et deux étagères sont situés à proximité.

Ce « coin cuisine », non cloisonné, se prolonge par une zone servant de lieu de détente et de rencontre. Deux tables et des chaises offrent la possibilité de se réunir, y compris pour partager un repas à plusieurs. Un banc de 2 m de long, avec dossier, est fixé le long d'un mur. Un baby-foot est installé dans la pièce : les détenus achètent leurs balles à la cantine et les apportent pour jouer.

Un « coin vaisselle » a été aménagé derrière une cloison de séparation de 1,30 m de haut. Un évier en inox, avec une paillasse, dispose de l'eau chaude et froide. Une étagère est utilisée pour le rangement des casseroles et des poêles. Des poubelles sont en place.

Un téléphone, avec aubette, est en place dans cet espace commun ; ce dispositif ne permet pas d'assurer la confidentialité des conversations. Une note de service du 26 août 2009 relative aux directives du chef d'établissement sur l'usage du téléphone, une note du 28 septembre 2009 donnant la liste des numéros de téléphone communs aux condamnés, tels que celui de Croix-Rouge Ecoute, et une note du 1^{er} mars 2010 relative à la nouvelle tarification sont apposées au même endroit.

Un tableau d'affichage regroupe plusieurs documents :

- une fiche de la direction de l'administration pénitentiaire « Le saviez-vous ? » sur les élections régionales ;
- une note expliquant les modalités de demande d'entretien avec les travailleurs sociaux ;
- une note sur l'état des lieux des cellules établi contradictoirement à l'arrivée ;
- une note sur la remise du linge aux parloirs ;
- une information sur l'existence d'un canal de télévision interne fonctionnant en permanence depuis le 15 février 2010 ;
- une note sur le traitement des requêtes ;
- une note sur les prix de location des téléviseurs ;
- la note relative à la création du comité de médiation culturelle et sportive ;
- une note d'organisation des activités avec le calendrier ;
- les menus de la semaine en cours.

4.1.2.2.2 Les cellules

Dans chaque aile, vingt-et-une cellules à un lit et deux cellules à deux lits permettent d'accueillir vingt-cinq détenus ; elles sont réparties entre les deux niveaux. Une pièce est réservée aux douches.

Il a été indiqué que l'affectation en cellule à deux lits ne se faisait que sur volontariat. Des personnes fragiles y sont placées après avoir obtenu l'accord du codétenu. Il arrive que

des détenus, confrontés à des informations venues du dehors et ayant un impact défavorable sur leur moral, y soient affectés pour une courte durée.

Aucune cellule adaptée pour des personnes à mobilité réduite n'existe au centre de détention.

Des travaux de rénovation, qui consistent notamment en une remise en peinture et une réfection des sols et de l'éclairage, ont été entrepris et sont en voie d'achèvement. Lors de la visite, l'aile A1 Nord venait d'être achevée et une dernière restait à réaliser.

Les portes métalliques des cellules disposent toutes d'un œilleton en état. Chaque détenu dispose d'une clé et peut ainsi fermer sa cellule lorsqu'il la quitte, sans que cela n'en interdise l'accès aux surveillants. Sur chaque porte, une étiquette mentionne le nom de l'occupant. Le numéro d'écrou n'y est pas porté pour éviter que d'autres détenus l'utilisent lors des commandes en cantine.

Les cellules à un lit sont toutes identiques. Si l'on en excepte le WC, la surface utile au sol est de 8 m².

La fenêtre, en double vitrage, est doublée de barreaux et d'une grille en métal déployé. Dans une des cellules visitées, le détenu avait mis en place un rideau.

Un plafonnier sert à l'éclairage de la pièce.

Le lit en bois de 1,95 m de long et 0,80 m de large, équipé d'un matelas en mousse, est souvent très bas. Un occupant d'une cellule visitée par les contrôleurs s'en est plaint. De fait, les détenus remontent fréquemment le lit en plaçant une boîte de conserve sous chacun des quatre pieds. Il est à noter l'existence de traversin, fourni avec le paquetage. Cet équipement a très rarement été observé dans les autres établissements visités. Il a été indiqué que, progressivement, des lits métalliques de 1,98 m sur 0,79 m, fixés au sol, étaient mis en place.

Un détenu s'est plaint de ne pas pouvoir utiliser des draps personnels qu'il ferait nettoyer par sa famille. Un autre a commandé une couette avec sa housse, en cantine : l'achat de la couette a été autorisée mais pas celui de la housse, au motif, selon lui, qu'il aurait eu « *une autorisation médicale pour la couette, mais pas pour la housse* », alors même qu'un autre détenu a obtenu l'accord pour les deux ; il possède maintenant l'une mais pas l'autre et n'utilise pas la couette qui risque de se salir très vite, rendant son nettoyage compliqué.

Une table et une chaise sont prévues. Dans certaines cellules, l'occupant a aménagé cette table en bureau. Elle mesure 80 cm sur 60 cm dans les cellules simples, 60 cm sur 50 cm dans les cellules doubles.

Deux panneaux de bois, de 1,20 m sur 0,60 m, sont fixés au mur, l'un au dessus du lit, l'autre sur le côté opposé. Des photos de la famille du détenu y sont fréquemment affichées ; d'autres y apposent des photos tirées de revues.

Un poste de télévision, loué, est installé sur un socle métallique fixé au mur, en hauteur. Un détenu, qui se plaint de cette position imposant de devoir lever très fortement la tête, a placé l'écran sur une table. Alors que, selon ses dires, cette situation a été longtemps tolérée, un surveillant lui aurait récemment imposé de la remettre à la place prévue par l'administration pénitentiaire, précisant que le non respect de cet emplacement entraînerait l'établissement d'un compte-rendu d'incident, préalable à une sanction disciplinaire.

Un réfrigérateur, également loué, peut être installé. Des plaques chauffantes cantinées peuvent être utilisées.

Une armoire sert au rangement des effets personnels. Haute de 1,85 m, large de 56 cm, elle est constituée de deux parties : l'une, de 19 cm de large, sert de penderie et une barre est installée pour y suspendre des vêtements, l'autre dispose de trois étagères pour poser le linge. Dans les cellules visitées, ces meubles n'avaient pas de porte, à une exception près. Les détenus ont indiqué manquer de possibilité de rangement : certains rangent des produits de cantine sur une ou plusieurs étagères et placent leur linge dans des sacs posés par terre, d'autres ont confectionné des étagères avec des moyens rudimentaires et les ont installés le long d'un mur, d'autres encore ont confectionné un meuble bas avec une planche posée sur quatre seaux.

Dans son courrier du 20 octobre, le directeur précise : « *Des bacs et des blocs tiroir en plastique sont proposés en cantine pour faciliter le rangement des effets* »⁴.

Tous ceux qui ont réalisés ces aménagements en ont souligné la précarité : non réglementaires, ces installations pourront être retirées lors d'une prochaine fouille de la cellule, obligeant à se réorganiser ou à recommencer une nouvelle récupération de matériel pour les reconstituer. Une lassitude et une incompréhension vis-à-vis de cette situation qui ne leur permet pas de conserver ce qu'ils ont eux-mêmes réalisé pour améliorer leur vie quotidienne, ont été maintes fois exprimées. Plusieurs détenus se sont plaints que les photos en place sur les panneaux de bois étaient retirées lors des fouilles des cellules.

Les wc en email sont installés dans une zone cloisonnée, de 80 cm de côté, fermée par une double porte battante laissant un espace en haut et en bas.

Près de la porte d'entrée, un évier de 40 cm sur 30 cm, surmonté d'un miroir en métal et d'une tablette, distribue de l'eau chaude et de l'eau froide. Un tube de néon est placé au dessus du miroir.

Un interphone existe dans chaque cellule mais rares sont ceux en état de fonctionnement au centre de détention. Les voyants rouges placés au dessus de la porte ne fonctionnent plus.

Les cellules à deux lits sont conçues sur le même concept. Seule, la dimension varie : leur surface utile au sol est de près de 11 m², hors wc. Dans ces cellules, deux armoires, deux chaises, des panneaux de bois le long de chaque lit, sont en place.

4.1.2.3 L'état des lieux à l'arrivée

Depuis le 9 juin 2009, un état des lieux est établi à l'arrivée, lors de l'affectation d'un détenu en cellule, et au moment de son départ.

Un imprimé « entrant » et un autre « sortant », identiques, dressent la liste des composants de la cellule et indiquent le prix de leurs réparations ou de leurs changements. Ainsi, l'œilleton de la porte est-il facturé 52,28 euros, le verre de l'œilleton 14,91 euros et le cache œilleton 22,48 euros (toutes taxes comprises).

⁴ Par conséquent, bacs et blocs sont payants.

L'état est signé par le détenu, le surveillant et le représentant de *SIGES* (ou, à défaut, l'officier du bâtiment ou son adjoint).

Les dégradations constatées sont ensuite imputées au détenu.

4.2 L'hygiène et la salubrité

Les cellules ne sont pas équipées de douche et, dans chaque aile, les détenus doivent aller dans une pièce regroupant quatre cabines, séparées par des cloisons légères et non fermées par une porte. Il n'y a ni patère ni tablette. La température de l'eau n'est pas réglable mais est prédéterminée. L'accès aux douches est libre sauf dans l'aile A2 Est où les détenus peuvent en bénéficier trois fois par semaine.

La blanchisserie est tenue par *SIGES*. Un agent de cette société et cinq détenus : trois du centre de détention et deux de la maison d'arrêt, y travaillent. Ce service fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Dans une vaste pièce, des machines à laver, à essorer et à sécher sont en place. Une zone est réservée au repassage. Un mannequin est utilisé pour défroisser des habits.

Les draps et les taies d'oreillers sont changés une semaine sur deux : une semaine le centre de détention et la semaine suivante la maison d'arrêt. Entre temps, si nécessaire, les draps peuvent être changés.

Les détenus sont dotés de deux couvertures « *qui sont nettoyées à leur demande* ».

Le linge personnel des détenus peut également être nettoyé. Cette prestation est gratuite. Les détenus qui le souhaitent placent leur linge dans un filet identifié par un numéro. Des jeans, des tee-shirts, des pull-overs, des serviettes... y sont mis. A l'arrivée, le linge est contrôlé, trié et étiqueté ; une fiche recense le contenu du sac. Après le lavage, le repassage et le pliage, le linge est mis sous poche de plastique avant d'être regroupé dans le filet du détenu. Après un contrôle pour s'assurer que tout a été nettoyé, le sac est livré en cellule.

Un planning fixe les échéances :

- au A1 : ramassage du linge le mardi et redistribution le jeudi ;
- au A2 : ramassage du linge le mercredi et redistribution le vendredi ;
- au B1 : ramassage du linge le lundi et redistribution le mercredi ;
- au B2 : ramassage du linge le jeudi et redistribution le mercredi.

Les tenues de travail sont également entretenues par cette blanchisserie.

Chaque mois, 6 tonnes de linge, dont 1,7 tonne de linge personnel, passent par ce service.

Compte tenu de la possibilité de faire entretenir gratuitement le linge personnel, aucune machine à laver n'est placée en détention.

Des détenus préfèrent donner le linge à leur famille, à l'occasion des visites, pour qu'il soit nettoyé ; l'odeur du nettoyage industriel est souvent évoquée pour expliquer leur refus d'utiliser les services de la blanchisserie. Un peu moins de la moitié du linge personnel serait entretenu par cette voie.

L'ensemble de la détention apparaît propre tant à l'intérieur que sur le reste du site.

Des produits d'hygiène sont distribués à chaque détenu arrivant comme il a été dit ; puis à tous, chaque mois, est faite une dotation comprenant : une éponge double face, 250 ml

d'un produit multi usages, 250 ml de crème à récurer, 125 ml d'eau de javel, quatre rouleaux de papier hygiénique, un tube de 75 ml de dentifrice, un flacon de shampoing de 250 ml, un savon, un gel douche de 250 ml, un paquet de cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser de 75 ml.

L'entretien des locaux, la vitrerie, des espaces verts et la gestion des déchets sont sous-traitées à *Onet* par *SIGES*.

Un tri sélectif est proposé dans chaque aile et dans les ateliers. Quatre grandes poubelles sont installées dans la salle commune du rez-de-chaussée de chaque aile : une première, de couleur bleue, pour les plastiques, une deuxième, de couleur grise, pour l'aluminium et le fer, la troisième, de couleur jaune, pour le papier et le carton, la dernière, de couleur marron, pour les autres déchets. Il a été indiqué que ce système fonctionnait bien au centre de détention et que le tri sélectif était bien respecté ; en revanche, il est moins efficace en maison d'arrêt où les détenus n'ont pas la possibilité d'effectuer le tri en cellule.

Un contrat de dératisation est en place pour lutter contre les divers rongeurs fréquemment présents sur le site.

Une désinfection peut être programmée à l'aide d'une bombe à gaz aseptisant ainsi qu'un lavage décontaminant concernant le traitement de la gale.

Une formation à l'hygiène est donnée à des détenus classés comme auxiliaires du service général. Un livret de suivi leur est fourni permettant, à leur libération, de le présenter lors d'une recherche d'emploi.

Un salon de coiffure aménagé est prévu sur chaque bâtiment. C'est *SIGES* qui en a la charge et qui fournit le matériel de coupe ainsi que le stérilisateur. Tout détenu peut bénéficier d'une coupe de base gratuite par mois et sa demande doit être traitée dans un délai de quinze jours. D'autres coupes sont possibles par l'intermédiaire du service de la cantine. Elles sont faites par un professionnel qui intervient une fois par semaine et forme, dans le même temps, l'auxiliaire classé comme coiffeur. Un livret de suivi est là aussi fourni au détenu.

4.3 La restauration et la cantine

4.3.1 La restauration

La restauration est assurée par la société *SIGES* qui a mis en place un gérant et deux chefs de production.

Quatorze détenus classés au service général y étaient affectés au moment de la visite des contrôleurs.

La production est effectuée du lundi au vendredi entre 7h30 et 16h30. Huit détenus sont présents le matin et huit l'après-midi. Le samedi matin, une équipe assure uniquement le nettoyage.

La production d'un jour, conditionnée et stockée sur place, est faite pour être servie deux jours plus tard.

Plusieurs chambres froides assurent une réserve pour deux à trois jours de fonctionnement : une pour les produits surgelés, une pour les fruits et légumes, une pour les œufs, le beurre, les fromages, une pour les viandes.

Des magasins servent au stockage des produits frais et des conserves.

Les installations comportent plusieurs zones : une zone de cuisson, une zone de stockage des barquettes préparées, une zone de déstockage, une zone pour la plonge.

Un chef de production, rencontré par les contrôleurs, a indiqué que les repas servis aux détenus étaient fabriqués sur place avec des produits frais. Ainsi, le potage est réalisé avec des légumes frais ; le couscous en production le jour de la visite est cuisiné sur place, sans utiliser de boîtes de conserve ; les flans sont préparés en cuisine et ne sont pas des productions industrielles.

La ration de viande est de 120 grammes et celle de poisson de 100 grammes.

Les boîtes de conserve stockées dans les magasins, en nombre réduit, ne sont là que pour faire face à un aléa nécessitant le recours ponctuel à une solution de dépannage. Les contrôleurs ont pu mesurer l'engagement et la fierté du chef de production, qui avait à cœur de servir des repas de qualité totalement préparés et cuisinés par ses équipes.

Dans son courrier du 20 octobre, le directeur précise cependant que « *tous les repas ne sont pas fabriqués à base de produits frais* ».

Les repas, placés dans des conteneurs, sont distribués par les détenus classés au service général et travaillant dans chaque aile. Le déjeuner est servi vers 11h45 et le dîner vers 17h45. Les contrôleurs ont assisté à la distribution du dîner du 9 mars 2010, dans une aile du centre de détention. Le repas comprenait un potage « maison », du rôti de bœuf au jus, des haricots et du fromage. Sur vingt-cinq personnes servies, un seul a pris du potage et quinze n'ont pas pris la barquette de haricots. Selon les informations recueillies, cette situation serait courante. Un interlocuteur a indiqué : « *on nourrit les poubelles* ».

Les contrôleurs ont consulté les menus prévus pour le mois de mars 2010 et ils ont pu observer leur variété. A titre d'exemple, étaient servis⁵ :

- le mardi 9 mars 2010 :
 - o au déjeuner : carottes râpées au citron, côte de porc grillée aux herbes (ou tarte aux poireaux), épinards à la béchamel, riz au lait ;
 - o au dîner : potage de légumes, rôti de bœuf au jus (ou clafoutis saumon brocolis), haricots panachés, fromage ;
- le mercredi 10 mars 2010 :
 - o au déjeuner : endive vinaigrette, sauté de bœuf aux oignons (ou omelette), pommes frites, fruit de saison ;
 - o au dîner : tomate à l'échalote, filet de merlu au curry, carottes et lentilles, gouda ;
- le jeudi 11 mars 2010 :
 - o au déjeuner : chou blanc aux raisins, poulet rôti, petits pois (ou curry de pommes de terre et petits pois), chanteneige ;
 - o au dîner : potage de légumes et emmenthal râpé, burger de veau et parmesan (ou pané du fromager), gnocchi, fruit de saison ;
- le dimanche 14 mars 2010 :

⁵ Les plats figurant entre parenthèses correspondent aux menus servis à ceux qui ont choisis des repas végétariens ou sans porc.

- au déjeuner : betterave au fromage de chèvre, couscous à l'agneau (ou coucous aux légumes), fromage, jalousie aux pommes ;
- au dîner : pâté de campagne (ou terrine de légumes ou pâté de foie de volaille), gratin antibois de poisson, fruit de saison.

Des régimes sont également prévus. Lors de la visite, étaient programmés : 233 repas normaux, 107 sans porc, 80 végétariens⁶ et 3 diabétiques.

Lors des entretiens avec les détenus, nombreux sont ceux qui se sont plaints de la qualité de la nourriture. Les contrôleurs ont constaté que de nombreuses personnes du centre de détention préparaient leur repas et cuisinaient en utilisant les installations mises en place dans la zone commune de l'aile. Des doléances sur l'absence de viande halal ont été recueillies.

Le pain (250 gr par personne et par jour) est distribué avec le repas de midi, sous sac de papier. Les contrôleurs ont constaté à la maison d'arrêt qu'une très grande quantité de pain n'était pas consommé et finissait dans les poubelles.

Pour le petit déjeuner, des sachets de café, de lait et de sucre sont fournis à chacun à la distribution du dîner. Des bouilloires ou des plaques électriques cantinées permettent de faire chauffer l'eau. Une brioche, un pain au chocolat ou un croissant est distribué pour le dimanche matin. La distribution d'eau chaude, prévue dans les engagements de SIGES, n'est pas réalisée « *faute d'effectif suffisant en personnel de surveillance* ».

SIGES a mis en place un sondage pour mesurer le degré de satisfaction de ses consommateurs. Les détenus classés au service général qui assurent la distribution des repas renseignent un imprimé prévu à cet effet. Une réflexion est en cours pour proposer le choix entre deux plats principaux.

4.3.2 La cantine

La gestion des cantines est déléguée à SIGES. Chaque détenu est invité auprès de la comptabilité à compléter un bon de « demande de provision de cantine » pour une somme qu'il aura choisie. C'est cette provision que SIGES gère directement ensuite.

Les bons de cantine sont à disposition dans chaque aile ainsi qu'une boîte à lettres spéciale pour les y déposer. La livraison des cantines se fait dans les trois à quatre jours suivant la commande. Pour les arrivants, ce délai peut être ramené à quelques heures après le crédit du compte. Il n'y a pas de cantine distribuée le week-end.

Un détenu placé au QD recevra toutes les cantines qu'il avait commandées.

Quand un détenu quitte l'établissement sans avoir eu sa commande, celle-ci est annulée et son compte est re-crédité de toutes les cantines non reçues. Pour les détenus qui partent pour d'autres établissements, leurs comptes sont transférés.

Selon les informations recueillies, les prix pratiqués seraient ceux de la grande surface la plus proche majorés au maximum de 10% du montant de la facture d'achat.

Pour les cantines extérieures, un accord du chef d'établissement est demandé.

⁶ Menus sans porc et végétariens représentent donc 44,2% des repas servis.

Un local permettant de stocker les réserves se trouve dans le couloir menant aux ateliers après les cuisines. Deux chambres froides sont prévues pour les produits frais. Elles sont contrôlées à l'aide d'un thermomètre et d'un disque enregistreur. Les contrôles d'hygiène inopinés qui ont été faits en 2009 n'ont rien signalé d'anormal.

Dans ce lieu travaillent cinq auxiliaires, un surveillant en poste fixe et un salarié de SIGES. Il a été rapporté aux contrôleurs l'absence de toilettes, ce qui oblige les auxiliaires à retourner en cellule.

Les contrôleurs n'ont pas enregistré de doléances de détenus sur les tarifs des produits vendus en cantine. Ces derniers regrettent unanimement la récente suppression de la vente en cantine de viande fraîche halal, bien qu'ils en connaissent le motif (intoxication d'un détenu qui, dépourvu de frigidaire, a conservé ce produit sur le rebord extérieur de sa fenêtre). La direction du centre pénitentiaire est consciente du problème ; elle informe les contrôleurs d'un projet de mise en cantine de viande halal cuite, de manière à permettre aux détenus de confession musulmane de manger de la viande.

Dans son courrier du 20 octobre, le directeur précise : « *La suppression de la viande fraîche ne concerne pas que la viande halal ; elle remonte à plus de trois ans et n'est donc pas récente. Une cantine de plats cuisinés est proposée trois fois par semaine aux détenus et contient des produits halal* ».

D'autre part, des détenus de la maison d'arrêt se sont plaints auprès des contrôleurs de l'impossibilité de cantiner des pommes de terre fraîches, alors que cette cantine est possible au centre de détention.

Dans son courrier du 20 octobre, le directeur précise : « *Des pommes de terre fraîches sont proposées en cantine de la maison d'arrêt depuis septembre 2010* ».

Il a été signalé aux contrôleurs que le poste de surveillant chargé de la cantine allait être supprimé, et que la distribution serait assurée par un auxiliaire accompagné par l'agent de SIGES ; ce dernier a semblé embarrassé par cette nouvelle disposition, prévue au marché.

4.4 La promenade

Le centre de détention et la maison d'arrêt disposent chacun d'une cour de promenade. Le bureau du surveillant des promenades, qui se trouve dans un bâtiment regroupant des salles d'activités, est implanté entre les deux.

Au centre de détention, les détenus de l'aile A2, en régime contrôlé, accèdent à la cour de promenade de 8h à 9h et de 13h à 14h. Les autres peuvent s'y rendre de 9h à 11h et de 14h à 17h. Des mouvements pour y aller ou en revenir ont lieu chaque heure. D'autres possibilités existent et les détenus peuvent accéder à la cour dès leur retour d'une activité, sans attendre.

A la maison d'arrêt, les détenus revenant des parloirs peuvent accéder à la cour de promenade s'il reste au moins trente minutes de promenade. En revanche, les détenus revenant du sport ne peuvent accéder à la cour de promenade ; il leur est demandé de choisir entre le sport ou la promenade.

Les deux cours de la maison d'arrêt et celle du centre de détention sont en partie goudronnées, une zone demeurant en terre.

Aucun banc ne permet de s'asseoir, la seule possibilité étant d'utiliser les rebords situés le long des clôtures. Des détenus jouent aux cartes debout. Aucun appareil de téléphone n'est installé dans la cour et aucun équipement (table, panneau de basket, ...) n'existe. Il est interdit de jouer au ballon.

Dans son courrier du 20 octobre, le directeur précise : «*Des bancs ont été installés dans chacune des cours de promenade de l'établissement depuis septembre 2010.* »

Le retrait d'une barre de traction fixée au mur près de l'entrée dans la cour, qui constituait la seule activité possible, a été vigoureusement dénoncé par les détenus rencontrés. Cette mesure récente, décidée par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) ferait suite à un incident survenu dans un autre établissement : la barre, arrachée, aurait servi d'arme lors d'une altercation et un détenu aurait été blessé.

Un point d'eau et des wc sont accessibles. Les wc sont inutilisables : dégradations importantes, absence d'eau. Les urinoirs sont remplis de débris. Selon les informations recueillies, les installations sont régulièrement remises en état mais aussitôt bouchées, ces endroits pouvant ainsi servir de « planque » pour dissimuler des produits prohibés et alimenter des trafics.

En l'absence de préau, l'abri situé devant la porte d'entrée du bâtiment sert à se protéger par temps de pluie. Une porte intermédiaire reste alors ouverte.

Le nettoyage des cours de promenade est prévu de façon très précise. Il est effectué par les auxiliaires, à tour de rôle, suivant un planning affiché dans les ailes. Les cours de promenade sont propres, à l'exception des wc.

Deux caméras de vidéosurveillance sont dirigées vers la cour. Les images sont reportées au poste d'information et de circulation (PIC) et au poste central d'information (PCI).

Différents cahiers sont à la disposition du surveillant de la promenade :

- un cahier de « mouvements de promenade » où est noté avec qui se promènent les détenus signalés par le chef d'établissement. Les contrôleurs constatent que la liste de détenus à surveiller consignés par une note de service en date du 25 janvier 2010, n'est plus à jour ;
- un registre où sont notés, chaque jour, les heures des promenades et le nombre de détenus présents ;
- un cahier spécialement dédié aux DPS présents sur le site. Au jour de la visite, un seul détenu est concerné.

L'examen du registre a permis de relever la fréquentation des cours des deux quartiers :

- lundi 8 mars 2010 :
 - o à 8h : huit détenus de la maison d'arrêt ;
 - o à 9h45 : six détenus de la maison d'arrêt et deux du centre de détention ;
 - o à 14h : quarante-huit détenus de la maison d'arrêt et sept du centre de détention ;
 - o à 15h45 : trente-trois détenus de la maison d'arrêt et dix du centre de détention ;
- mardi 9 mars 2010 :
 - o à 8h : sept détenus de la maison d'arrêt et deux du centre de détention ;
 - o à 9h45 : aucun détenu de la maison d'arrêt et trois du centre de détention ;
 - o à 13h45 : quinze détenus de la maison d'arrêt et six du centre de détention ;

- à 14h15 : vingt détenus de la maison d'arrêt ;
- mercredi 10 mars 2010 :
 - à 8h : huit détenus de la maison d'arrêt et aucun du centre de détention ;
 - à 8h20 : arrivée de deux détenus du centre de détention ;
 - à 9h : cinq détenus dans la cour du centre de détention ;
 - à 10h : aucun détenu de la maison d'arrêt et cinq du centre de détention ;
 - à 10h20 : trois détenus dans la cour du centre de détention ;
 - à 10h40 : huit détenus dans la cour du centre de détention.

Les travailleurs ont accès à la promenade de 11h30 à 12h30.

Le jeudi de la visite, à 16h30, alors que les contrôleurs sont dans le poste de surveillance des promenades, un détenu saute par-dessus le grillage qui sépare la cour d'une zone neutre. Un premier surveillant intervient très vite et le fait réintégrer. L'incident s'est déroulé très rapidement et dans le calme. C'est le deuxième incident de ce type dans la journée. Il n'y a pas eu, ensuite, de mise en prévention disciplinaire mais une fouille intégrale.

4.5 Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Les subsides et salaires reçus par les détenus en 2009 se répartissent de la façon suivante :

Mandats	427 202,02 €
Salaires	282 855,68 € (dont SG 146 692,38 et production 136 163,3)
CNASEA (formation prof.)	68 456,19 €
Virements bancaires	53 181,54 €
Pensions d'invalidité	2 712,22 €
Pension retraite	21 132,43 €
Allocation adulte handicapé	4 815,72 €
Total	860 355,80 €

Ces chiffres représentent une source de revenus mensuels moyens de 179 euros par détenu⁷.

Ils sont sensiblement les mêmes en 2008. A noter cependant qu'en 2008 les salaires autres que pour les SG sont de 204 730 euros soit une baisse en 2009 de plus de 68 000 euros (environ 33%).

Durant l'année 2009, 149 détenus ont indemnisé leurs parties civiles contre 128 en 2008, 218 en 2007 et 153 en 2006. Le total des sommes versées en 2009 est de 41 408,26 euros dont 24 591,23 euros (59, 4%) au titre des versements obligatoires (21 509,77 euros en

⁷ En considérant que le centre a été occupé à 100 % de sa capacité pendant toute l'année, soit 400 détenus.

2008) et 16 817,03 euros (40,6%) au titre des versements volontaires (13 414,42 euros en 2008).

Durant l'année 2009 les dépenses des détenus ont été :

- en cantine : 599 000 euros (579 000 en 2008) dont 30% de tabac ;
- en location de télévision : 75 000 euros (68 000 en 2008) ;
- en location de réfrigérateur : 11 000 euros (idem en 2008) ;
- en téléphone : 39 000 euros (58 000 en 2008).

Les personnes classées à la CPU comme indigentes – moins de 45 euros pendant trois mois – peuvent bénéficier des avantages suivants :

- dotation vestimentaire tous les six mois comprenant : trois slips, un pyjama, trois tee-shirts, trois paires de chaussettes, trois chemises, deux pull-overs en hiver, un pantalon, une paire de chaussures, un coupe vent ;
- une dotation tous les deux mois de 15 euros pour le téléphone, versée par *SIGES* ;
- une dotation mensuelle d'un kilo de lessive ;
- la gratuité de la télévision ; en cas de changement de situation, le détenu ne se verra pas facturer la location avec effet rétroactif.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, au moment de sa sortie, tout détenu indigent peut prétendre à une dotation vestimentaire qui comprend : trois slips, un pyjama, trois tee-shirts, une paire de chaussettes, une chemise, un pull-over (en hiver), un pantalon, une paire de chaussures, un coupe vent et un sac de voyage de 45 litres.

Si une personne reconnue comme indigente refuse d'être classée au travail comme il lui est proposé, elle peut être retirée de la liste des indigents.

4.6 La prévention du suicide

La prévention du suicide est traitée par la CPU. L'UCSA est invitée mais n'y est représentée qu'une fois par mois. Elle estime qu'on lui demande trop d'informations sur les patients, et que le secret médical n'est pas respecté.

En 2009, un certain nombre d'actes d'auto-agression ont nécessité une consultation à l'UCSA :

Pendaison	5
Coupure	51
Ingestion de corps étrangers	2
Ingestion de produits toxiques	3
Ingestion de médicaments	2
Grève de la faim ou de la soif	4
Autres	4

4.7 L'accès à l'informatique

Cinq détenus du centre de détention disposaient d'un micro-ordinateur en cellule à la date de la visite des contrôleurs.

Ceux qui souhaitent s'en équiper déposent une demande auprès du correspondant local informatique (CLI). La décision est prise par le directeur ; aucun rejet n'a été signalé.

Les matériels proposés, acquis auprès d'un fournisseur agréé, figurent sur une feuille mentionnant le prix. Les détenus y choisissent les éléments de leur équipement. Les appareils portables, les souris et claviers sans fil, les graveurs, les cartes réseau et les webcams sont interdits. Les ports USB sont neutralisés lors de la livraison.

Le CLI gère la commande et récupère les équipements dans un délai variant entre une et deux semaines. Il aide au montage de l'ensemble.

Il procède ensuite à des contrôles du micro-ordinateur en analysant le disque dur à l'aide d'un logiciel adapté pour s'assurer qu'aucun fichier interdit, tel qu'un film, n'y est stocké. Cette vérification permet parfois de détecter l'utilisation de clé USB.

Les contrôleurs ont rencontré un détenu qui utilisait son matériel dans le cadre de ses études.

Il a été indiqué que les détenus souhaitant avoir accès à des jeux recourent principalement à des *playstations* : soixante-cinq PS2 étaient dénombrées le 11 mars 2010.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

L'accès à l'établissement se fait par un sas véhicules et par un sas piétons.

Toute personne appelée à pénétrer à l'intérieur du centre pénitentiaire, après avoir présenté une pièce d'identité, doit se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique. Les bagages éventuels sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Des consignes individuelles (douze grandes et six petites) sont à la disposition des personnes, autres que les familles, qui souhaitent déposer des objets interdits tels des téléphones portables. Les familles ont à leur disposition des casiers dans la salle d'accueil située à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Dix-huit casiers situés dans le sas véhicules sont réservés aux chauffeurs qui sont astreints au contrôle du portique de détection situé dans le sas-piétons. Deux coffres sont à la disposition des forces de l'ordre dans le sas piétons pour le dépôt de leurs armes.

Les intervenants et visiteurs, en échange de leur pièce d'identité, se voient remettre un badge de couleur différente selon qu'ils sont habilités ou non à pénétrer en détention. Le contrôle d'entrée et de sortie de l'établissement n'est pas informatisé.

Le centre pénitentiaire est équipé de trente-et-une caméras en couleurs qui surveillent toutes les unités, les cours de promenade, les ateliers, les parloirs, la salle polyvalente, l'UCSA, les abords extérieurs de la porte d'entrée, le chemin de ronde, les quartiers disciplinaire et d'isolement. Les images sont reportées sur des moniteurs situés au niveau du PCI et des PIC. Les images enregistrées sont conservées pendant quatre-vingt-seize heures. La direction

interrégionale demande parfois communication des images enregistrées à l'occasion d'incidents graves.

5.2 Les fouilles

5.2.1 Les fouilles intégrales

Elles sont pratiquées à l'entrée et à la sortie de l'établissement ; au retour des parloirs familles, avocats et visiteurs ; lors de tout placement aux quartiers disciplinaire et d'isolement.

En principe, selon la direction, une fouille de cellule entraîne obligatoirement la fouille à corps des occupants. En fait, cette fouille ne serait pas systématique. Lorsqu'elle a lieu, elle est réalisée dans les douches faute de locaux appropriés.

Un détenu, rencontré par les contrôleurs, a décrit, dans un courrier remis à cette occasion, sa fouille au retour du parloir :

« Monsieur le surveillant a procédé à une fouille intégrale me faisant mettre nu comme un ver [...]. Lors de cette fouille, il a laissé tomber mes habits à terre et m'a demandé de me tourner pour lui montrer mes fesses. Bien que souffrant d'une sciatique, ce que pourra vous confirmer monsieur le médecin de la prison, le surveillant m'a demandé néanmoins de lever les pieds alternativement, exercice douloureux dans mon état actuel. Lorsque le surveillant a refermé la porte il a poussé du pied mes vêtements restés au sol marchant dessus avec ses chaussures. En me baissant (toujours douloureusement) pour ramasser mes vêtements, j'ai découvert dans la cabine une punaise toute neuve, pointe en l'air, à laquelle j'aurais pu me blesser précédemment lorsque monsieur le surveillant me faisait faire des exercices, face tournée contre le mur.

Suite à ma sciatique, j'ai été un peu long à me rhabiller et, étant le dernier à sortir, j'ai poliment, sans animosité dans la voix ni provocation, signalé discrètement à monsieur le surveillant la présence de cette punaise. Le surveillant m'a alors agressé verbalement en me répondant :

- « Bien sûr, nous mettons des punaises dans chaque cellule, il faut bien que nous compensions puisque la peine de mort a disparu ! ». J'ai d'abord cru que cette remarque était au second degré mais lorsque j'ai essayé d'en sourire son regard m'a fait comprendre toute la charge de menace, d'insulte et de mépris qu'il y attachait, se moquant de moi avec son collègue ».

Il a ajouté :

« Je ressens malgré les années toujours douloureusement cette humiliation de la fouille à nu. Cette pression psychologique – je suis âgé de [...] et je ne "deale" pas – me fait frôler à chaque parloir l'incident avec tous les risques que cela comporte pour un détenu : rapport, passage en commission de discipline, séjour au "mitard", éventuellement durée de détention ».

5.2.2 Les fouilles par palpation

Sur la maison d'arrêt, elles sont réalisées à l'entrée des parloirs et lors des mouvements de promenade. Elles ne sont pas effectuées à la sortie des cellules. Des portiques de détection métallique sont installés à la sortie des promenades, des séances de sport et des ateliers.

Sur le quartier centre de détention, les condamnés ne sont jamais fouillés, ni par palpation ni à corps, à l'occasion des mouvements de promenade.

5.2.3 Les fouilles de cellules

Dans chaque unité, une fouille de cellule est programmée au cours du service de l'agent posté.

5.2.4 Les fouilles sectorielles

Six fouilles sectorielles sont effectuées chaque année, à raison de trois à la maison d'arrêt et trois au centre de détention ; elles concernent toujours une aile entière.

Les locaux communs sont fouillés régulièrement, sans qu'un rythme précis ne soit imposé.

5.2.5 Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a été organisée sur l'établissement depuis de nombreuses années.

5.3 La sécurité périmétrique

Aucun glacis extérieur n'entoure l'établissement, qui est ceint par un mur d'enceinte de cinq mètres de hauteur muni sur son faîte d'un dispositif anti-escalade.

Les bâtiments de détention et espaces extérieurs sont cloisonnés par une ceinture grillagée de cinq mètres avec câble à choc, barrière infrarouge et concertina.

Une ceinture grillagée de quatre mètres, située devant celle de cinq mètres, entoure le terrain de sport et les cours de promenade.

5.4 Radiocommunication et alarme

Les agents de détention sont dotés d'un appareil de radio communication et d'alarme (de type *Motorola*). Les alarmes sont répercutées au niveau du PCI. La personne en difficulté est localisée grâce à la géolocalisation.

Des interphones permettent de relier chaque poste protégé.

Des alarmes murales sont disposées dans les couloirs des bâtiments et six émetteurs d'alarme entreposés au PCI sont à la disposition des intervenants extérieurs. Des pédales sont installées dans certains bureaux d'audience. Les agents disposent d'un sifflet.

Seul l'agent du PCI a la possibilité de déclencher l'alarme générale.

L'établissement est doté d'un brouilleur mobile de téléphone portable qui n'est pas activé en permanence. Ses effets neutralisants ne portent que sur les cellules qui environnent l'appareil.

5.5 L'utilisation des moyens de contrainte

5.5.1 Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales et des transferts

Une note locale en date du 8 mars 2010 définit précisément les mesures de contrainte qui doivent être utilisées lors des extractions médicales.

Les détenus sont répertoriés dans le logiciel informatique GIDE en quatre catégories selon leur dangerosité :

- niveau 1 : menottes ou entraves ; aucune mesure particulière n'est prise en matière d'escorte ou de surveillance ;
- niveau 2 : menottes et entraves ; réquisition d'une escorte des forces de l'ordre et surveillance constante pendant la consultation sans moyen de contrainte ; quatre détenus étaient concernés le jour du contrôle ;
- niveau 3 : menottes et entraves ; réquisition d'une escorte des forces de l'ordre et surveillance constante pendant la consultation avec moyen de contrainte ; sept détenus étaient concernés le jour du contrôle ;
- niveau 4 : une présence policière renforcée est sollicitée en plus des mesures applicables au niveau 3. Sauf exception, l'application du niveau 4 est réservée aux détenus classés au répertoire des DPS. Un seul détenu était concerné le jour du contrôle.

Les détenus âgés de plus de 70 ans et ceux à mobilité réduite ne sont soumis au port des menottes que dans les cas exceptionnels où leur dangerosité est avérée ; en aucun cas, ils ne sont soumis au port des entraves.

Une fiche de suivi a été mise en place ; elle permet d'assurer une traçabilité.

En 2007, un détenu simplement menotté s'est évadé à l'occasion d'une extraction médicale.

Lors des opérations de transferts organisées par l'administration pénitentiaire, les détenus sont dans tous les cas menottés et entravés quelle que soit leur dangerosité.

5.5.2 Les moyens de contrainte utilisés à l'intérieur de la détention

Aucun gradé ou officier ne porte des menottes à la ceinture. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, ce moyen de contrainte n'est jamais utilisé en détention.

L'établissement ne dispose pas de ceintures de contention.

L'utilisation des bombes lacrymogènes aérosols est rarissime ; la dernière utilisation remonte à trois ans au quartier disciplinaire.

L'établissement est doté d'une armurerie dont l'accès s'effectue par le PCI.

Le plan de protection et d'intervention (PPI) a été mis à jour en 2009 et transmis au préfet pour validation. En l'état, le document n'a pas été renvoyé au centre pénitentiaire.

5.6 La discipline

5.6.1 La commission de discipline

La commission de discipline se réunit une fois par semaine, le mardi ou le mercredi. Les contrôleurs ont assisté à la commission du 9 mars 2010 au cours de laquelle huit détenus ont comparu. Un seul et unique avocat commis d'office était présent pour assurer la défense de la plupart des détenus. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec cet auxiliaire de justice qui n'a manifesté aucun grief à l'encontre de l'institution pénitentiaire. Un seul détenu a été placé en cellule de punition suite à la décision de la commission ; trois détenus ont été sanctionnés d'un placement au quartier avec sursis ; trois se sont vu infliger une sanction de confinement ; un détenu a été relaxé en qualité de victime.

Deux détenus, impliqués dans une rixe, se sont vus proposer le même avocat ; ce dernier a refusé d'assurer la défense des deux détenus dans la mesure où les intérêts étaient contradictoires. Il a donc privilégié la défense d'un des deux détenus, incitant l'autre à renoncer à être assisté.

Les contrôleurs ont constaté que les infractions à la discipline évoquées lors de la commission du 9 mars avaient été commises en février 2010, et plus précisément les 3, 6, 13, 16 et 18 février. Le délai de traitement des infractions est donc relativement long ; dans certains cas il est supérieur à un mois. Cette situation a d'ailleurs été dénoncée par l'avocat lors des débats devant la commission de discipline : « *un délai trop long entre le moment de la commission d'une infraction et la sanction prononcée fait perdre tout sens à la sanction* ».

Les notes portant délégations de la présidence de la commission et du droit de placer en prévention un détenu au quartier disciplinaire sont réglementairement affichées dans la salle.

Un exemplaire du règlement intérieur du QD est remis à chaque détenu puni.

La présidence de la commission peut être déléguée au directeur adjoint ou au chef de détention.

Le personnel de direction, tous les officiers et gradés peuvent, sans restrictions, placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire.

Le 9 mars 2010, jour du contrôle, la commission était présidée par le directeur adjoint avec comme assesseurs le chef de détention par intérim et un surveillant.

A la suite de la rédaction d'un rapport d'incident, une enquête est menée par le chef de bâtiment ou un gradé de roulement ; la décision de poursuivre ou non le détenu devant la commission de discipline est prise par la direction. Le détenu qui souhaite être défendu par un avocat fait connaître sa décision à l'administration pénitentiaire sur un imprimé *ad hoc*, à charge pour elle de contacter l'avocat désigné par le détenu ; s'il s'agit d'une commission d'office, la procédure disciplinaire est transmise par télécopieur au barreau d'Avesnes-sur-Helpe. Selon l'avocat rencontré, qui se rend fréquemment à l'établissement, cette procédure fonctionne fort bien.

Tous les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline doivent préalablement préparer leur paquetage.

Au moment de la mise en prévention, l'administration pénitentiaire avise l'UCSA en demandant une visite immédiate ; les personnels de l'UCSA ne considèrent pas avoir à déférer à de telles demandes.

Des surveillants rencontrés par les contrôleurs ont fait état d'un nombre important de détenus déclarés par l'UCSA inaptes à subir une punition de cellule. Afin de contourner cet obstacle, la direction aurait tendance à prononcer, dans certaines situations, des sanctions de confinement plutôt que des punitions de cellule. Les contrôleurs n'ont pas eu la possibilité de vérifier ces allégations.

5.6.2 Les infractions commises et les sanctions prononcées

En 2009, 473 dossiers disciplinaires ont été constitués pour un total de 501 fautes disciplinaires : 313 à la MA et 188 au CD.

Les infractions du premier degré – les plus graves telles les violences physiques à l'encontre du personnel ou de codétenus, la détention d'armes ou de stupéfiants – s'élevaient à 143 fautes (28,5%) : 70 à la MA et 73 au CD.

Les infractions du deuxième degré, représentées notamment par les insultes et menaces, les dégradations, totalisaient 236 fautes (17,1%) : 145 à la MA et 91 au CD.

Les infractions du troisième degré, constituées par des menaces ou outrages écrits, les refus d'obtempérer ou la méconnaissance du règlement intérieur, s'élevaient à 122 fautes (24,3%) : 98 à la MA et 24 au CD.

Une majorité de détenus avaient demandé à être assistés par un avocat : 324 détenus pour 473 dossiers (68,5%) ; 295 affaires (61,5%) ont été examinées en la présence effective d'un avocat (29 demandes n'ont donc pas été satisfaites).

Les sanctions les plus souvent prononcées sont les punitions de cellule disciplinaire (223), les travaux de nettoyage (76), le confinement (52), l'avertissement (51). Le nombre de punitions de cellule et de confinement prononcées avec sursis simple s'est élevé à 125.

5.6.2.1 Les registres de la commission de discipline

Plusieurs documents déposés dans la salle de commission de discipline ont été présentés aux contrôleurs :

- un cahier de contrôle des caillebotis et du barreaudage des cellules de punition ; à noter que le barreaudage ne peut pas être contrôlé par les surveillants depuis l'intérieur de la cellule puisque les caillebotis sont placés devant la fenêtre ; nul ne sait si le barreaudage des cellules de punition est effectivement contrôlé depuis l'extérieur ;
- un classeur contenant plusieurs documents ouverts nominativement par détenu puni :
 - o les procédures disciplinaires des détenus punis de cellule ; au verso figurent les dates des visites effectuées par les médecins qui émargent le registre ; ce document est bien tenu et les médecins effectuent les visites réglementaires ;
 - o les fiches quotidiennes d'observation des détenus punis remplies par le surveillant du QD, concernant notamment le comportement du puni (le détenu est-il calme, agressif ?) les visites reçues (direction, autorités, travailleurs sociaux), les déplacements hors du quartier disciplinaire, quel qu'en soit le motif ;
 - o les fiches portant « état des lieux » ; l'état des lieux des cellules de punition est contradictoire ;
 - o un inventaire du paquetage des détenus punis ; le paquetage part au vestiaire, est contrôlé puis revient dans un lieu de stockage au quartier disciplinaire. Un kit d'hygiène est remis aux détenus qui le souhaite ;
- un « registre du suivi journalier du QD/QI ».

Les surveillants sont invités à noter sur ce registre les effectifs et différents événements qui rythment l'emploi du temps des détenus punis ou isolés : repas, douche, promenade, activités. Figurent également sur cette fiche les rondes effectuées, le contrôle des cours de promenade, les visites aux détenus, la fréquence des appels téléphoniques pour les condamnés du QI.

Les contrôleurs ont constaté qu'il n'existait aucune différence sensible entre la fréquence des appels des détenus placés en détention ordinaire et ceux placés sous le régime de l'isolement.

5.6.3 Les quartiers disciplinaires et d'isolement

5.6.3.1 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est implanté au rez-de-chaussée. L'ouverture de la grille des cellules du QD s'effectue obligatoirement en présence d'un premier surveillant.

Il est composé de six cellules de punition, d'une salle de commission de discipline, d'une salle d'attente faisant office de sas, d'une douche, d'un office, d'un vestiaire où sont entreposés les paquetages des punis.

Pour pénétrer dans chaque cellule de punition, il faut franchir le sas composé d'une porte pleine et d'une grille recouverte de métal déployé. Dans le sas se trouve un détecteur de fumée et un radiateur.

Chaque cellule se compose d'un lit scellé avec matelas ignifugé, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec arrivée d'eau froide, d'une table et d'un siège en acier. Chaque détenu dispose de deux couvertures, d'une paire de draps et d'un traversin.

Les détenus punis ne sont pas autorisés à conserver leurs chaussures en cellule. Elles leur sont redonnées lors de chaque mouvement. Celles-ci sont par conséquent déposées devant chaque porte ; des « claquettes » sont remises par le personnel.

La lumière peut être commandée par le détenu.

Les détenus peuvent contacter le personnel grâce à un bouton d'appel avec interphone.

Une fenêtre barreaudée laisse difficilement filtrer la lumière naturelle dans la mesure où les vitres ne peuvent être nettoyées ; en effet, devant la fenêtre est posé un caillebotis métallique. La fenêtre coulissante peut cependant être ouverte par le détenu avec une tirette en acier. Des caillebotis primitivement posés à l'extérieur ont été enlevés suite à des recommandations de l'inspection des services pénitentiaires.

Des appareils respiratoires isolants (ARI) sont entreposés à proximité du quartier disciplinaire.

La douche individuelle est propre. Les détenus punis bénéficient de trois douches par semaine.

Une cour de promenade est réservée aux détenus placés au quartier disciplinaire qui peuvent s'y rendre une heure chaque matin et chaque après-midi. La cour, d'une superficie de 30 m² environ, est recouverte d'un métal déployé et de rouleaux de concertina.

Des prêts de livres sont effectués à la demande.

Une note interne, en date du 8 mars 2010, prise en application d'instructions ministérielles édictées le 19 février 2010, autorise dorénavant les condamnés punis à téléphoner pendant vingt minutes une fois par semaine à des correspondants autorisés par le chef d'établissement.

Des détenus punis rencontrés par les contrôleurs ont indiqué qu'ils avaient commis volontairement une infraction dans l'espoir d'obtenir un transfert.

Le 8 mars 2010, deux détenus séjournèrent au quartier disciplinaire. Ils ont été visités par les contrôleurs. Ils n'ont pas formulé d'observations particulières.

5.6.3.2 Le quartier d'isolement

D'une capacité de six places, le quartier d'isolement se situe juste au-dessus du quartier disciplinaire.

Les cellules de ce quartier sont meublées d'un lit, d'une table et d'une armoire scellés, et d'une chaise en plastique. Un tableau d'affichage est scellé au mur. Un lavabo comporte un robinet d'eau froide et un robinet d'eau chaude ; les toilettes à l'anglaise sont enclouées.

Le détenu isolé peut communiquer avec le personnel à l'aide d'un interphone. Il a accès à la location d'un téléviseur.

La fenêtre des cellules d'isolement se compose de deux parties : une partie basse fixe et une partie haute qui s'ouvre en vasistas. Toutes les fenêtres sont barreaudées et du caillebotis est posé derrière le barreaudage.

Les isolés bénéficient d'une heure de promenade chaque matin et chaque après-midi, dans l'une des trois cours qui leur sont réservées. Il existe une petite cour de 20 m², une cour moyenne de 25 m² et une grande cour de 35 m². Toutes sont recouvertes par du métal déployé et des rouleaux de concertina.

Les isolés bénéficient de trois douches par semaine. Deux salles de douche individuelle sont à leur disposition ; l'une d'elle a un porte-manteaux, l'autre une chaise. Ces salles sont propres et en bon état.

Un « point phone » avec abat-son est installé dans le quartier ; les isolés peuvent téléphoner chaque jour pendant une durée de trente minutes. La confidentialité n'est pas assurée.

Une petite salle de sport comprenant un rameur, un vélo et une échelle de gymnastique est accessible à chaque détenu tous les jours sur demande. Aucun moniteur de sport ne se déplace au quartier d'isolement. Les entretiens des détenus avec leur avocat avant comparution devant la commission de discipline s'effectuent dans cette salle. Il en va de même des entretiens avec la direction. Une table y est scellée.

Une armoire bibliothèque est implantée dans ce quartier ; elle contient une vingtaine d'ouvrages et une trentaine de bandes dessinées. Selon le personnel, le fond d'ouvrages est régulièrement renouvelé. Les détenus punis et isolés n'ont pas accès à cette armoire ; les ouvrages sont remis par le personnel.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement est remis à chaque détenu concerné.

Les contrôleurs ont examiné le registre du quartier d'isolement. Ce document comprend pour chaque détenu :

- un état des lieux contradictoire de la cellule ;
- les décisions de placement sous le régime de l'isolement ;
- le détail des visites des autorités et des médecins ; ces dernières visites sont effectuées conformément à la réglementation avec émargement du praticien ;
- les fiches d'observation des détenus isolés, identiques à celles des détenus punis.

Le jour du contrôle, cinq détenus étaient placés sous le régime de l'isolement, tous à leur demande. Chacun d'entre eux a été visité par les contrôleurs ; ils n'ont pas fait état de récriminations particulières concernant leurs conditions de détention.

5.6.4 Les incidents graves

Le nombre d'agressions à l'encontre du personnel est relativement élevé : quinze en 2008. Les rixes entre détenus sont en nombre important : quatre-vingt-trois en 2008. Les insultes à l'encontre du personnel sont très fréquentes.

Trois détenus se sont suicidés en 2008 ; un détenu est décédé au centre de détention en 2009 mais la cause de sa mort reste inconnue de l'administration pénitentiaire. Les automutilations sont fréquentes.

Aucune évasion perpétrée depuis l'intérieur de l'établissement ne s'est produite depuis sa mise en service en 1990.

5.7 Le service de nuit

L'équipe de nuit est composée de neuf agents et d'un premier surveillant.

Toutes les rondes effectuées à la maison d'arrêt impliquent obligatoirement un contrôle de toutes les cellules par œillets.

Des rondes d'écoutes sont réalisées au quartier centre de détention. Des rondes spéciales avec contrôle par œillets sont organisées au CD à destination des cinquante à soixante-dix détenus sensibles répertoriés sur ce quartier.

Les contrôleurs ont constaté que la visibilité des cellules de punition était quasi-nulle en service de nuit depuis les œillets en raison du métal déployé posé sur la grille d'entrée et de la lumière aveuglante éclairant le sas.

Les agents de nuit bénéficient d'une chambre individuelle pendant leur temps de repos.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

Un accueil destiné aux familles, en face de l'entrée du centre pénitentiaire, est ouvert tous les jours de parloir. Environ 200 familles passent là chaque semaine. Depuis l'ouverture du CP, une équipe de bénévoles appartenant à l'association Relais Prison Sambre-Avesnois (RPSA) assure cet accueil. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la société *SIGES*, en parallèle avec l'association, a pris en charge l'accueil des familles sans que réellement les uns et les autres aient été préparés à travailler ensemble.

Il est rapporté aux contrôleurs les difficultés dans la répartition des rôles de chacun, renforcées par l'obligation de partager un seul et même bureau. La quarantaine de bénévoles au sein du RPSA se sent spoliée de ce qui a toujours été sa tâche au sein du CP.

Le local d'accueil est une grande salle où les visiteurs peuvent attendre, se restaurer, rencontrer un membre de l'équipe d'accueil, déposer leurs affaires personnelles, etc. A l'intérieur de cette salle, un espace est prévu pour les enfants avec une table, des chaises et quelques jouets.

Les visiteurs ont à leur disposition :

- deux distributeurs de boissons et de friandises ;
- trente-six casiers métalliques fermés par un code numérique et une pièce de 50 centimes pour le verrouiller ; les contrôleurs constatent qu'une quinzaine de ces casiers ne ferment plus efficacement ; il leur est signalé que des vols ont lieu régulièrement ;
- des toilettes, dont une pour personne handicapée ;
- une armoire dans le bureau commun à SIGES et à l'association pour y déposer les clés de voiture des visiteurs ;
- la possibilité d'un prêt de sabots aux personnes dont les chaussures risquent de sonner au portique de détection.

Sur les murs de la salle sont affichées des informations relatives aux visites. Il est rappelé que, conformément à l'article D.274 du code de procédure pénale, l'entrée d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques est interdite. Il est aussi mentionné que « *les trousseaux de clés, portefeuilles ou porte-monnaie, cigarettes et briquets, ainsi que les portables sont rigoureusement interdits* ».

Toutefois, lors de parloirs ou non, des objets peuvent être remis aux détenus, la liste est affichée : chaussures sans structures métalliques, CD et DVD non inscriptibles et dont le support visuel peut indiquer la provenance, revues et livres brochés, petit appareillage médical sur avis de l'UCSA, des documents relatifs à la vie familiale (livret de famille, carnets scolaires...). Ces objets doivent être déposés séparément du linge et sont contrôlés par l'agent du vestiaire avant d'être remis aux détenus.

A chaque visite, du linge propre peut être apporté et du linge sale sorti. Le linge remis aux détenus est limité à un sac de 30 litres par semaine. Le contrôle du linge sortant et entrant est effectué par les agents du bureau de liaison interne externe (BLIE). Pour les détenus dont les permis de visite ne sont pas encore établis, les familles peuvent faire un dépôt unique de linge le lundi ou le mercredi matin de 9h à 11h à l'accueil des familles.

Les modalités de visites sont différentes entre la maison d'arrêt et le centre de détention.

Pour la maison d'arrêt, les parloirs ont lieu les mardis, mercredis et samedis à 13h30, 14h30, 15h30 et 16h30. L'appel débute 30 minutes avant le début du parloir dont la durée est de 45 minutes. Les prévenus ont droit à trois parloirs par semaine, et les condamnés à deux. En théorie un parloir double deux fois par mois est possible, mais il s'avère, aux dires des personnes détenues, des familles et de l'association d'accueil, qu'il n'est octroyé que très exceptionnellement.

Dans son courrier du 20 octobre 2010, le directeur précise : « *Trois tours de parloir supplémentaires ont été créés pour les détenus de la maison d'arrêt le samedi matin depuis le 29 mai 2010* ».

Pour le centre de détention les parloirs ont lieu le dimanche matin et le lundi matin de 8h30 à 10h et de 10h10 à 11h40 et le dimanche après-midi de 13h30 à 15h et de 15h10 à 16h40. L'appel débute 30 minutes avant le début du parloir dont la durée est de 1h30. Les détenus ont droit à deux parloirs par semaine.

Une tolérance de quinze minutes est accordée aux retardataires qui peuvent être, en fonction des places disponibles, inscrits au tour de parloir suivant.

Les détenus punis ont droit à un parloir par semaine sans dispositif de séparation.

Les visiteurs sont invités à entrer dans le CP par l'unique porte d'accès des piétons. Dès que cette porte est franchie ce sont les agents du BLIE qui prennent en charge les visiteurs. Ces derniers, après avoir laissé leurs pièces d'identité à un agent du BLIE, se rendent dans une salle d'attente munie de sept bancs et de toilettes. Les contrôleurs ont constaté la propreté des lieux, même après le quatrième tour de parloir de la journée.

L'attente est d'environ 10 minutes.

Avant le parloir, les personnes détenues subissent une fouille par palpation – une fouille intégrale peut être effectuée ponctuellement –, un marquage à l'encre sympathique puis ils sont répartis dans deux salles d'attente.

Dix-sept cabines sont dédiées aux parloirs, dont deux sont munies d'un dispositif de séparation qui, sauf indication d'un parloir faisant l'objet d'une mesure de sûreté, sont utilisées comme parloir normal en laissant la porte de séparation ouverte.

Ces cabines sont des espaces clos fermés par une porte munie d'une vitre. Treize cabines ont une surface de 4 m². Quatre autres, destinées aux familles venant avec des enfants, sont de 7 m². Toutes les cabines sont bordées par un double couloir, l'un pour l'accès des visiteurs, l'autre pour celui des personnes détenues.

Un accès est possible pour les personnes à mobilité réduite.

Après le parloir, les visiteurs sont conduits dans une autre salle d'attente où se trouvent une douzaine de chaises. Cette salle a deux fenêtres barreaudées dont une s'ouvre sur un petit jardin intérieur. Les visiteurs ne ressortent que lorsque tous les détenus ont subi une fouille intégrale dans une des six cabines prévues à cet effet, et qu'ils sont passés au détecteur d'encre sympathique. L'attente est en général de quinze à vingt minutes. Au jour de la visite, le mercredi à 17h30, les vingt-huit visiteurs n'ont attendu que six minutes. A la sortie, les pièces d'identité sont restituées.

Les rendez-vous sont pris directement par les visiteurs soit à l'aide de la borne informatique située dans le local d'accueil, soit par téléphone (numéro vert gratuit) du lundi au vendredi de 9h à 17h. Ce dispositif est géré depuis le 1^{er} janvier 2010 par la société SIGES.

Des parloirs intérieurs peuvent être accordés par le chef d'établissement aux seuls membres d'une même famille. Pour les prévenus, l'accord du magistrat saisi du dossier est requis.

Le Relais enfants-parents

Il n'y a pas d'antenne de cette association sur Maubeuge. Les enfants qui ont besoin d'être accompagnés le sont, le plus généralement, par une assistante sociale. Toutefois, en cas de nécessité, il peut être fait appel à un membre du Relais enfants parents de Lille.

Les permis de visite

Les modalités d'établissement des permis de visite sont les mêmes pour tous. Il est demandé une lettre de motivation, la photocopie d'une pièce d'identité, deux photos d'identité et une enveloppe timbrée à l'adresse de la personne qui demande le permis. Pour les enfants de moins de treize ans, le livret de famille est requis ainsi que le nom de la personne qui l'accompagnera.

Il est demandé au détenu de donner son accord écrit pour la délivrance des permis de visite.

Les délais d'obtention du permis, lorsqu'ils sont délivrés par le directeur, sont de trois jours en moyenne.

6.2 Les visiteurs de prison

L'équipe des visiteurs est composée de huit personnes dont six rencontrent plus régulièrement les personnes détenues. Les jours et horaires de visite sont du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 et le samedi matin de 9h30 à 11h30.

Les visiteurs rencontrent les personnes détenues dans un des six parloirs prévus à cet effet. Ce sont également les agents du BLIE qui gèrent ces parloirs. Une trentaine de visites sont effectuées chaque semaine.

Les visiteurs n'ont pas de rencontre systématique avec les arrivants et c'est à la CPU que sont détectés ceux qui désirent rencontrer un visiteur. Toutefois, les visiteurs ont fait la demande au chef d'établissement de pouvoir rencontrer tous les détenus incarcérés pour la première fois.

La procédure d'agrément des visiteurs prévoit un entretien avec le chef d'établissement et le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP), puis une demande de bulletin n°2 du casier judiciaire et une enquête à la préfecture. Mais il est rapporté aux contrôleurs que les délais d'attente pour obtenir l'agrément sont très longs et que cela est préjudiciable au recrutement des futurs visiteurs. Lors de la visite, deux personnes sont sans nouvelle de leur agrément alors qu'elles ont déposé leur dossier, l'une depuis août 2009 et l'autre depuis novembre 2009.

6.3 La correspondance

Le courrier arrivé le matin est distribué en cellule par les surveillants l'après-midi. Le vaguemestre, dès son arrivée, relève le courrier déposé dans les boîtes aux lettres situées dans les ailes. La poste se déplace le matin pour le courrier « arrivée » et vers 16h pour le courrier « départ ».

Tous les courriers sont ouverts et contrôlés, sauf ceux destinés aux autorités énumérées par le code de procédure pénale.

Ce sont, en général, les agents de permanence le dimanche qui font signer le registre des autorités par les détenus. Ce registre comporte la date de remise de la lettre, un numéro d'ordre, le nom de l'autorité à laquelle elle est écrite, le nom du détenu qui l'a écrite, la signature du détenu⁸. Au jour de la visite, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'est pas mentionné parmi les autorités.

Dans son courrier du 20 octobre, le directeur précise : *« La liste des autorités avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sous pli fermé présentée dans le règlement intérieur de l'établissement n'a pas été réactualisée depuis 2007, date de la dernière mise à jour du règlement intérieur, ce qui explique l'absence du Contrôleur général des lieux de*

⁸ Si le nom du détenu est mentionné sur la lettre, sinon la colonne correspondante est remplacée par un point d'interrogation.

privation de liberté dont la création est postérieure. Pour autant, la réglementation applicable aux autorités nouvelles est respectée à l'établissement ».

Les documents interdits sont remis au vestiaire et placés à la petite fouille. S'il s'agit d'une carte postale musicale, le détenu peut la garder s'il est d'accord pour en retirer le mécanisme.

En cas de présence de timbres dans une enveloppe, le vauquemestre met un tampon sur l'enveloppe avec le nombre de timbres présents.

Les mandats sont enregistrés dans un cahier prévu à cet effet avec une page par détenu. Si l'expéditeur du mandat n'est pas titulaire d'un permis de visite, un complément d'information est demandé au détenu. Les mandats cash sont crédités dans les deux jours.

Le vauquemestre a également dans ses attributions la tenue du standard téléphonique.

L'association « le Courrier de Bovet » et le Secours catholique peuvent désigner un bénévole pour correspondre avec la personne détenue qui le souhaite.

Un écrivain public est à la disposition des détenus pour les aider à rédiger tout type de courrier. Ils peuvent s'inscrire auprès du SPIP et les rendez-vous se font au parloir avocat deux lundis par mois de 9h à 11h.

6.4 Le téléphone

Depuis le 1^{er} octobre 2009 tous les détenus condamnés de la MA et du CD sont autorisés à téléphoner. Les conditions d'accès au téléphone sont les suivantes : avoir crédité son compte, téléphoner aux heures d'accès prévues, limiter sa communication à trente minutes.

Les détenus au CD qui se trouvent hébergés au titre du régime contrôlé sont autorisés à téléphoner une fois par semaine.

Comme il a été dit, le compte des détenus arrivants est crédité d'un euro pour le téléphone. Chaque détenu condamné peut appeler les numéros de son choix après avoir fourni au BLIE une liste. Pour la maison d'arrêt, une liste de vingt numéros maximum est autorisée, sans que soit demandé de justificatif, sauf exception. Pour le CD cette liste est portée à quarante numéros ; un justificatif de l'identité de la personne appelée est demandé sous forme de copie de la facture de téléphone ou de déclaration sur l'honneur.

Dans tous les cas, le BLIE vérifie auprès de chaque correspondant l'accord de ce dernier avant de valider le numéro.

Le tarif des communications est établi suivant le tarif des « Publiphone » de France Télécom, qui a été réactualisé (à la hausse) le 22 février 2010 ; le prix de l'unité à 0,125 euros TTC est inchangé, seules changent les règles de décompte par zone et la durée d'une unité.

Les postes de téléphone accessibles aux détenus sont au nombre de dix-sept. Un mode d'emploi du poste est affiché auprès de chaque appareil.

Une liste des numéros communs⁹ que tous les détenus peuvent appeler afin de préparer leur sortie est régulièrement mise à jour et affichée près des téléphones.

⁹ ANPE, entreprises d'insertion, organismes professionnels...

Il est impossible d'utiliser le clavier du téléphone pour utiliser la technique du choix multiple (par ex. « appuyez sur la touche 1 »...).

Les communications peuvent être écoutées et sont enregistrées, en principe pour une durée maximale de trois mois. Dans les faits, au moment de la visite des contrôleurs, les communications ne sont presque jamais écoutées en direct ; il a été expliqué aux contrôleurs que le système était défectueux. Elles peuvent, en revanche, être écoutées en léger différé.

Dans son courrier du 20 octobre 2010, le directeur précise que « *le système d'écoute téléphonique en direct comme en différé est parfaitement fonctionnel* ».

6.5 Les médias

La télévision est louée au prix de seize euros par mois et par personne. La somme est prélevée sur le pécule disponible entre le 20 et le 23 de chaque mois.

Une somme de huit euros est débitée le mois précédant la libération d'un détenu si celle-ci intervient avant le 15 du mois suivant.

Les détenus sanctionnés d'une peine de quartier disciplinaire ou de confinement supérieure ou égale à quinze jours sont recredités d'une somme de huit euros.

Depuis le 15 février 2010, un canal interne diffuse en boucle une présentation du centre. Réalisée localement, cette information est composée de 150 diapositives qui abordent tous les thèmes de la vie en détention, à savoir, dans l'ordre de la présentation : la comptabilité, les parloirs, les différents contacts au sein de l'établissement, le travail, la formation professionnelle, le SPIP, les soins médicaux, l'enseignement, la société SIGES, les visiteurs de prison, le délégué du Médiateur de la République, les cultes, les activités (sport, bibliothèque, musique, écriture), le procureur de la République, le juge d'application des peines, les RPS, le projet d'exécution des peines, la discipline.

6.6 Les cultes

Une seule et même salle, au dessus de la salle de sport, est à la disposition de l'ensemble des cultes. On y accède par une grille qui ouvre sur un escalier. Il est rapporté aux contrôleurs que, le samedi matin, la grille d'accès est fermée à clé afin d'éviter que les détenus allant au sport ne viennent perturber la célébration. Or, en cas de problème, l'aumônier n'a aucun moyen de prévenir. Il lui faut attendre la fin de l'activité sportive pour que la grille soit de nouveau ouverte.

Pour le culte catholique, deux aumôniers sont présents sur le site quatre après-midi par semaine pour la rencontre avec les détenus et le samedi matin pour la célébration. Les détenus de la MA et du CD sont ensemble pour la messe. Ne sont autorisés à y assister que les détenus qui en ont fait la demande, y compris ceux qui viennent du CD ; la liste est visée par le chef de détention. Au jour de la visite, trente-quatre détenus étaient inscrits. Au bout de deux ou trois absences successives, l'aumônier retire le détenu de la liste. Chaque samedi des bénévoles autorisés à pénétrer dans l'établissement viennent aider à la liturgie.

Depuis quelques années, il n'y a plus de représentant du culte protestant.

Trois imams viennent à tour de rôle pour assurer la prière du vendredi après-midi. Une trentaine de détenus sont inscrits.

Il est rapporté aux contrôleurs que beaucoup de détenus se plaignent aux aumôniers de l'absence d'information sur leurs droits et leurs conditions de vie.

6.7 Le dispositif d'accès au droit

6.7.1 Le Point d'accès au droit

Une convention relative au Point d'accès au droit (PAD) a pris effet au 1^{er} janvier 2009. Elle est signée entre le CP, le TGI d'Avesnes-sur-Helpe, l'ordre des avocats au barreau d'Avesnes-sur-Helpe, le SPIP et le conseil départemental de l'accès au droit du département du Nord (CDAD).

Cette convention fait état d'une étude, préalable à sa signature, portant sur les besoins des personnes détenues. Cette étude, faite à l'aide d'un questionnaire délivré à 480 détenus lors de l'entrée en détention, fait apparaître des demandes dont 60 % concernent l'emploi et 40 % le logement.

De cette même étude il ressort que 31,73 % des détenus se déclarent sans domicile fixe, 14,42 % bénéficient de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), 25 % demandent le revenu de solidarité active (RSA) à la sortie et 38,33 % n'ont plus de carte d'identité.

La convention prévoit que l'objet du PAD est « *d'apporter de l'information aux détenus, une assistance dans l'élaboration des dossiers, une orientation dans le respect des compétences de chaque partenaire* ». C'est le SPIP qui est chargé du secrétariat et de la coordination des actions du PAD. Il est aussi chargé de rédiger une fiche de liaison dont un exemplaire sera gardé par lui et un autre remis à l'interlocuteur compétent vers lequel le détenu aura été dirigé.

Un avocat est présent au CP une fois par mois. Il offre des consultations juridiques gratuites dans tous les domaines. Des bons d'inscription sont mis à la disposition des détenus qui les envoient au SPIP.

Un greffier du TGI peut orienter les détenus dans certaines démarches : aide juridictionnelle, saisine d'une juridiction... Il est présent une fois par mois pour une demi-journée.

L'annonce de ces droits est faite en détention sur les panneaux d'affichage par le point d'accès au droit du Nord. Un forum mensuel d'information sur les droits des détenus dans le cadre de la préparation à la sortie est tenu sous la responsabilité du SPIP avec un certain nombre de partenaires associatifs.

6.7.2 Le droit de vote

Pour les élections régionales de 2010, une double information a été faite aux personnes détenues : sous forme d'affiche placardée sur les panneaux d'information des ailes de détention et sous forme d'une feuille au format A4 à remplir par les intéressés et à renvoyer au greffe. Y sont précisées les conditions du vote et la façon dont le vote par procuration se déroule.

Il n'a pas été possible de savoir combien de personnes détenues avaient exercé leur droit de vote.

6.7.3 Le délégué du Médiateur de la République

Depuis le 5 mai 2009, un délégué du Médiateur de la République, ancien fonctionnaire à la direction des finances publiques, effectue une permanence tous les mardis matins. Une note d'information est affichée en détention à l'attention des personnes détenues. Il leur est rappelé qu'ils peuvent écrire sous pli fermé et prendre un rendez-vous par l'intermédiaire d'un agent du BLIE.

Dans la période de juin à décembre 2009 (trente semaines), quarante détenus ont été reçus par le délégué. Selon lui, ce nombre serait un des plus élevés du département du Nord.

Le délégué est le plus souvent saisi pour des difficultés rencontrées avec les administrations extérieures. L'administration pénitentiaire est rarement concernée.

6.7.4 Les parloirs « avocats »

Six cabines de 4 m² sont affectées aux entretiens avec des intervenants extérieurs tels que les avocats, les visiteurs de prison, les experts. L'une est aménagée pour permettre les rencontres des enfants accompagnés par l'association le Relais enfants parents. Une autre est réservée aux auditions faites par la police ou la gendarmerie.

Les visites ont lieu tous les jours ouvrables de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

Ce sont les agents du BLIE qui assurent les entrées et les sorties.

Un tableau de l'ordre des avocats est présent dans chaque aile de détention.

6.8 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Une note de service en date du 30 octobre 2009 précise les modalités de traitement des requêtes. Il y est rappelé qu'il « *compte parmi les objectifs de l'établissement* ».

Une procédure formalisée a été mise en place visant à informer les détenus par écrit des suites données à leurs demandes.

Seuls les surveillants et l'encadrement, quelles que soient leurs fonctions, ont accès au CEL. La procédure de traitement des requêtes est mise en œuvre systématiquement par :

- le greffe ;
- la comptabilité ;
- le vestiaire ;
- le surveillant en charge de la gestion des téléviseurs et des réfrigérateurs ;
- le bureau de la gestion de la détention (BGD) ;
- les officiers.

Sont exclues de cette application :

- les demandes de fiches pénales, de situation comptable, d'information... ;
- les demandes relatives à l'application des peines ou la détention provisoire ;
- les demandes de classement ;
- les demandes de changement de cellule ou d'audience ;
- les recours contre une décision ;
- les plaintes contre une tierce personne.

Lorsque le délai de réponse est supérieur à 48h un accusé de réception est adressé au détenu. La réponse doit être notifiée dans un délai compris entre 48h et 15 jours.

Les contrôleurs ont pu noter que les requêtes enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 11 mars 2010 s'élevaient pour le service comptabilité à :

- dix-sept hors délais ;
- vingt-huit traitées non clôturées ;
- cinq traitées clôturées ;
- sept non traitées.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Rattachée au pôle des urgences du centre hospitalier général de Sambre-Avesnois, de Maubeuge, l'unité de soins couvre une surface de 128 m² ainsi répartie de part et d'autre d'un couloir:

- deux bureaux de consultation ;
- deux salles d'attente de 2,5 m² chacune ;
- un bureau du surveillant ;
- une salle de soins de 12 m² ;
- un cabinet dentaire de 20 m² ;
- une salle de radiologie ;
- une salle de préparation des soins ;
- une pharmacie.

Un miroir placé dans le couloir permet au surveillant d'avoir depuis son bureau une vue sur la salle de soins à travers la vitre de la porte. Selon les indications fournies aux contrôleurs, le personnel soignant place parfois une feuille de papier sur le carreau avec du ruban adhésif.

L'exiguïté des deux salles d'attente, sans système d'aération, fait que les détenus sont autorisés à en entrouvrir les portes à conditions de ne pas en sortir.

Le manque de locaux impose d'utiliser un bureau en zone culturelle. Les soins de kinésithérapie sont assurés dans la salle de radiologie.

Le poste de médecin référent de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) est vacant depuis le 1^{er} janvier 2010 à la suite de la démission du titulaire. Depuis cette date, faute de candidat pour occuper ce poste, l'intérim est assuré alternativement par le médecin responsable du pôle des urgences de l'hôpital et par son adjoint ; chacun est présent une semaine sur deux entre 9h30 et 16h30.

L'équipe soignante est ainsi composée :

- une secrétaire médicale à temps plein ;
- une cadre de santé à mi-temps ;
- quatre infirmières à temps plein et une infirmière à mi-temps.

Le service médical est ouvert de 7h à 18h en semaine. Les jours non ouvrables, une permanence infirmière est assurée de 8h à 10h30 et de 16h à 18h.

Une permanence est assurée par deux surveillants en poste fixe affectés en horaires décalés, du lundi au samedi. Cette organisation est très appréciée par le personnel médical car « ainsi le surveillant connaît bien l'organisation du service ».

Le surveillant de service le matin accompagne l'infirmière en charge de la distribution des médicaments dans les locaux de détention ; il s'agit d'un moment mis à profit pour des contacts avec les détenus. Dans la maison d'arrêt les médicaments sont distribués cellule par cellule ; dans le centre de détention la distribution s'effectue à l'entrée de l'aile pour les ailes « ouvertes ».

L'infirmière profite de ce déplacement dans l'ensemble de la détention pour relever le courrier quotidien destiné à l'UCSA ; des boîtes aux lettres dédiées sont installées dans chaque aile, fermées par un cadenas dont l'infirmière possède la clé. Lors de la visite la boîte aux lettres de l'aile A2 n'était pas fermée par un cadenas, mais par un lien en nylon à usage unique ne permettant pas de garantir la parfaite inviolabilité de son contenu.

Le surveillant de service détient le cahier des rendez-vous où sont indiqués les noms des détenus et les motifs de leur venue : distribution de méthadone, soins, consultations auprès du médecin généraliste, du dentiste, du psychiatre, du psychologue, du kinésithérapeute, ...

Il n'est pas possible de connaître la raison précise des absences aux consultations. Les détenus ne reçoivent pas un billet de consultation à retourner signé. Il a été indiqué aux contrôleurs que, lorsqu'un détenu se rendait à une consultation, il lui était interdit de retourner ensuite à son occupation, promenade, enseignement, formation, travail, ou autre activité.

Dans son courrier du 20 octobre 2010, le directeur précise : *« Il n'y a pas d'interdiction pour un détenu qui aurait bénéficié d'une consultation de retrouver son poste de travail ou de poursuivre ses cours à l'issue de la visite. La direction de l'établissement n'a jamais émis de réserve à l'examen en urgence des détenus qui ont adressé une demande de rendez-vous ».*

Les contrôleurs ont examiné ce cahier des rendez-vous pendant une période de vingt-neuf jours ouvrables :

- une quarantaine de patients sont traités à la méthadone ;
- le dentiste totalisait 391 rendez-vous, dont 198 ont été vus et 193 ne l'ont pas été ;
- le psychiatre totalisait 130 rendez-vous dont 89 ont été vus et 41 (31,5%) ne l'ont pas été ;
- le psychologue totalisait 95 rendez-vous dont 62 ont été vus et 33 ne l'ont pas été.

En revanche, il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'y a pas de délai d'attente problématique pour les consultations de médecine générale : en général, un patient dont le courrier parvient à l'UCSA le matin est vu dans la journée. Selon les personnels de l'UCSA, cette pratique rentrerait peu à peu dans les mœurs en dépit d'une certaine réticence de la direction du centre pénitentiaire ; en effet, il est plus aisé pour le personnel pénitentiaire de disposer d'une liste des détenus convoqués à l'UCSA remise la veille pour le lendemain, afin de planifier les mouvements de détenus.

Le personnel médical n'utilise pas le cahier électronique de liaison (CEL). En revanche, des informations sont régulièrement échangées entre l'infirmière et le gradé de permanence, soit par téléphone, soit par écrit sur un cahier de permanence : signalement par le personnel médical de détenus fragiles, à surveiller, dépressifs ; de leur côté, les gradés consignent sur ce même cahier des observations du même ordre constatées durant la nuit par le personnel de surveillance, prises en considération par le personnel de l'UCSA le lendemain matin. Par exemple, les contrôleurs ont pu lire dans ce cahier qu'un détenu venant d'apprendre une

mauvaise nouvelle du dehors méritait par conséquent une attention particulière. Par ailleurs, le surveillant affecté à l'UCSA a accès au cahier électronique de liaison.

Les demandes de certificats médicaux exigés par les surveillants sont considérées excessives par l'UCSA : demandes de pain supplémentaire, de couette, de douche supplémentaire, etc. Il en est de même pour les demandes de calmants pour des détenus excités.

Le protocole originel de 2001 entre l'établissement et le centre hospitalier de Maubeuge est en cours de révision ; le nouveau protocole doit notamment répondre aux exigences formulées par l'administration pénitentiaire d'une facturation à l'acte en lieu et place de factures globales.

Les personnels médicaux ont fait part aux contrôleurs de leur réticence à participer à une commission aux compétences aussi larges que celles de la CPU.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les soins somatiques

Sur simple appel du personnel pénitentiaire, un médecin de ville intervient à tout moment, de jour comme de nuit. Il connaît bien l'établissement, ses personnels et les intervenants de l'UCSA, et tout le monde semble se féliciter de ses interventions ; des personnels de surveillance indiquent aux contrôleurs qu'il ne signe qu'avec une certaine parcimonie des certificats d'incompatibilité avec le séjour au quartier disciplinaire, ce qui semble apprécié par ces personnels.

Un gastro-entérologue effectue une vacation de deux heures mensuelles orientée vers la prise en charge des hépatites.

Un infectiologue vient à la demande ; il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'est pas intervenu en 2009, aucun détenu porteur du HIV n'ayant séjourné à l'établissement.

Un dermatologue de ville intervient à la demande.

Il n'y a pas d'ophtalmologiste attaché à l'UCSA ; les consultations sont effectuées sous la forme d'extractions dans une clinique de la ville.

Les soins dentaires sont dévolus au responsable du service dentaire de l'hôpital ; dans la pratique, celui-ci intervient pour des soins spécifiques environ une fois tous les deux mois ; les soins courants sont assurés du lundi au vendredi par des étudiants en chirurgie dentaire. Une assistante dentaire à temps plein affectée à l'UCSA n'intervient plus pour raisons de santé. Les urgences sont traitées rapidement ; pour les soins à long terme, la fréquence entre deux rendez-vous est d'environ un mois. Des prothèses sont effectuées. Les contrôleurs ont rencontré quelques détenus se plaignant de la qualité aléatoire des soins prodigués par les étudiants.

Un manipulateur radio est présent une demi-journée par semaine ; il assure pour l'essentiel les radios pulmonaires des arrivants, ainsi que quelques radiographies osseuses ; l'installation de radiographie ne permet pas en tout état de cause de pratiquer des examens plus fins. Un projet de radiographie numérisée en réseau avec l'hôpital existe, mais ne pourra être mis en œuvre avant le réaménagement des locaux.

Un kinésithérapeute intervient quatre après-midi par semaine ; il traite pour l'essentiel des problèmes dorsaux, ainsi que des suites traumatiques.

Un podologue de ville intervient à la demande.

Les traitements médicaux sont préparés à l'hôpital et livrés tous les trois jours. A la maison d'arrêt (bâtiment B), la distribution se fait à chaque porte ; au CD (bâtiment A), elle se fait à l'entrée de l'unité d'hébergement. La fréquence des distributions est adaptée autant à la personnalité du détenu qu'au type de traitement. C'est ainsi que dans le jargon de l'UCSA sont repérés des patients « PPG » (peut pas gérer) qui sont convoqués à l'UCSA pour chaque prise médicamenteuse. Les médicaments du type psychotrope, hypnotiques, le Subutex®, sont délivrés quotidiennement ; les médicaments à vocation somatique sont la plupart du temps délivrés pour trois jours.

Un mi-temps de préparateur en pharmacie est dévolu à l'UCSA pour les préparations. Un pharmacien de l'hôpital se rend deux fois par semaines à l'UCSA pour vérifier la tenue de la pharmacie et contrôler les ordonnances de produits de substitution.

Les dépistages viraux, des maladies sexuellement transmissibles (MST) et de la tuberculose bacillaire sont proposés par l'UCSA à chaque détenu arrivant ; celui-ci est libre d'accepter ou non cette proposition. A cet égard, le règlement intérieur du centre pénitentiaire (octobre 2007) indique dans son article 20 :

«L'examen et le traitement des maladies vénériennes sont obligatoires pour tous les détenus. Les prévenus ne sont soumis à cette obligation que si l'autorité sanitaire et l'administration pénitentiaire les considèrent, en raison de présomptions graves, précises et concordantes, comme atteints d'une maladie vénérienne. »

« Une radio pulmonaire est obligatoire chaque année »

Les détenus diabétiques sont largement autonomisés ; ils disposent en cellule de leur appareil de lecture glycémique, ainsi que de leur stylo d'injection d'insuline. Ils se rendent une fois par semaine à l'UCSA.

Les demandes de consultation du dossier médical sont très rares ; il y est fait droit en présence du médecin généraliste.

Le handicap et la dépendance ne sont pas considérés par les personnels de l'UCSA comme de vrais sujets en raison de l'extrême rareté des cas rencontrés ; depuis 2001, un détenu non-voyant et un autre détenu en fauteuil roulant ont séjourné à l'établissement. Il n'y a pas de détenu âgé qui nécessiterait une assistance compte tenu d'une perte d'autonomie. Dans les quelques cas qui ont pu être rencontrés dans le passé, c'est l'assistance par un codétenu qui a été mise en œuvre.

Pour 2009, les soins somatiques sont ainsi dénombrés :

Consultations de médecine générale	d'entrée	595
	de suivi	4 172
	de sortie	0
	aux QI et QD	696
Consultations spécialisées	gastrologie	4
	dermatologie	24
Actes dentaires	consultations	469
	prothèses	17
	avulsions	4 701
	soins de conservation	8 028
	radios	3 923
Actes de kinésithérapie		929
Actes en podologie		43
Paires de lunettes fabriquées		59

7.2.2 Les soins psychiatriques

Cinq psychiatres du centre hospitalier général de Sambre-Avesnois assurent une permanence d'une demi-journée par jour ouvrable, ce qui permet d'assurer environ cinq consultations quotidiennes.

Ce sont les mêmes psychiatres qui assurent les expertises, mais, selon les informations données aux contrôleurs, pour éviter les confusions, un psychiatre ne réalise jamais d'expertise pour un patient qu'il suit.

La file active est d'une trentaine de patients par médecin.

Deux psychologues totalisant un temps plein assurent une permanence les jours ouvrables. Ils reçoivent des détenus qui ont fait une demande écrite, ou à la demande du médecin généraliste. Parfois, c'est le personnel pénitentiaire qui les contacte, lorsqu'un détenu présente un comportement particulier ; le cas a été cité aux contrôleurs, par exemple, d'un détenu très angoissé à la suite de décalages successifs d'une commission de discipline.

Selon les informations données aux contrôleurs, le nombre de demandes de consultation auprès de psychologues est en nette augmentation ; la file active est d'une cinquantaine de patients, qui sont vus entre une fois par semaine et une fois par mois selon les cas, ce qui représente une liste d'attente pouvant atteindre deux mois. La plupart du temps, le détenu déclare au psychologue qu'il ne se sent pas dans un état nécessitant des soins et qu'il vient le voir pour satisfaire la demande du juge d'application des peines dans le cadre de la demande de réductions supplémentaires de peine. Ce magistrat a rappelé aux contrôleurs l'obligation légale d'exiger de telles consultations, même pour des courtes peines, dès lors que la personne a été condamnée notamment pour violences conjugales. Un grand nombre de détenus ont fait part aux contrôleurs de leur incompréhension : « *Le JAP exige que*

je rencontre un psychologue, et le psychologue refuse de me soigner sous prétexte que je ne me sens pas malade ».

Les relations entre les psychologues et les détenus sont difficiles. Ces derniers les soupçonnent de ne pas respecter le secret médical vis-à-vis des surveillants. Les détenus respectent peu les convocations, qu'ils annulent pour des motifs divers (sport, horaire du rendez-vous, ...), et reprochent au psychologue de ne pas leur accorder de rendez-vous dans des délais brefs. L'équipe de psychologues de l'UCSA travaille avec une psychologue arrivée peu de temps avant le passage des contrôleurs, chargée du parcours d'exécution des peines (PEP), afin de réaliser une notice expliquant le rôle de chacun, « *qui sera distribuée aux arrivants* ».

Selon une convention établie avec l'hôpital d'Avesnes-sur-Helpe, un médecin alcoologue conduit des entretiens individuels un matin par mois. Il a une file active d'une soixantaine de patients et en rencontre une dizaine chaque mois ; soit un délai d'attente moyen de six mois.

Une psychologue et une éducatrice spécialisée assurent une fois par semaine des entretiens individuels auprès de toxicomanes.

Des personnels soignants rattachés à l'équipe d'addiction de l'hôpital interviennent une après-midi tous les quinze jours pour rencontrer en entretien individuel, dans le cadre de la préparation à la sortie, des patients sous traitement de substitution.

Pour 2009, les soins psychiatriques sont quantifiés ainsi :

Consultations de psychiatre	706
Consultations de psychologue	1 390
Consultations d'alcoologue	118

7.3 La gestion des urgences

Dans les situations le nécessitant, il est fait appel au centre 15.

Les personnes détenues n'ont pas la possibilité, hors des heures de présence médicale, d'avoir un échange direct au téléphone avec le médecin régulateur du centre 15 ; dans ces conditions, ce sont les membres du personnel pénitentiaire qui retraduisent leurs observations personnelles ou les déclarations du détenu.

Les dossiers médicaux sont rangés dans une armoire fermant à clé. En l'absence de personnel du service, en cas de nécessité, le médecin intervenant peut accéder aux dossiers ainsi qu'à la pharmacie où se trouve le chariot de soins, avec une clé placée dans une enveloppe scellée. A la fin de son intervention, il ne re-scelle pas l'enveloppe.

7.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Plus de 500 consultations extérieures ont lieu chaque année : traumatologie, ophtalmologie, chirurgie stomacale. Lorsqu'une extraction nécessite une garde statique de plusieurs heures, celle-ci est assurée par la police ; selon les déclarations de l'UCSA, elle se déroule dans le respect de la personne.

Les hospitalisations à l'hôpital général de Maubeuge peuvent se heurter à des difficultés tenant à l'indisponibilité des services de police pour assurer la garde du détenu hospitalisé. La

direction du centre pénitentiaire déplore l'absence de chambre sécurisée au sein de cette structure hospitalière.

Les hospitalisations programmées à l'UHSI de Lille ne semblent pas poser de problème, et il est indiqué aux contrôleurs que les capacités d'accueil de cette unité sont rarement mobilisées dans leur totalité ; la durée moyenne du séjour y est inférieure à une semaine.

Les extractions réalisées sont quantifiées ainsi :

			2007	2008	2009
Extractions en urgence			Nc	62	43
Extractions programmées	Hospitalisations somatiques	à l'hôpital de Maubeuge	37	46	40
		à l'UHSI	28	14	24
	Consultations et examens		501	435	460
TOTAL				557	567

De très nombreux détenus étant originaires de la proche région de Maubeuge, il est constaté un nombre non négligeable de refus d'extractions : ces détenus ne souhaitent pas être vus à l'hôpital avec des menottes et/ou entraves.

Les causes de non-réalisation des extractions sont les suivantes :

	2006		2007		2008		2009	
En raison de la personne détenue	70	44 %	77	30 %	79	34 %	97	25 %
En raison de l'administration pénitentiaire, de la police	35	22 %	72	28 %	111	48 %	185	49 %
En raison de l'établissement de santé	55	34 %	107	42 %	40	18 %	98	26 %
Total - % par rapport aux extractions envisagées (prise en compte du tableau précédent)	160		256		230	29,2 %	380	40,1 %

7.5 L'éducation à la santé

Le service médical dispose d'un certain nombre de plaquettes d'informations mises à la disposition des patients.

Un jeu de cartes a été élaboré avec la collaboration du « Groupe d'éducation pour la santé », composé de SIGES, de l'association RPSA, de l'UCSA, du SPIP et de la direction de l'établissement. Il est remis à chaque détenu arrivant. Il s'agit d'un jeu de trente-deux cartes ; sur chaque carte figure de manière imagée un message relatif à l'hygiène ou à la santé.

Des préservatifs sont remis par le médecin aux patients qui le lui demandent. Peu font la démarche. Le personnel de l'UCSA a évoqué aux contrôleurs ses soupçons quant à d'éventuels abus sexuels entre détenus. Toutefois, rien de tel n'a été porté à la connaissance de l'administration. De même, jamais un détenu ne s'est plaint à l'UCSA d'une telle agression.

Les affichages mis en place sur le thème de la prévention de la toxicomanie seraient arrachés par ceux qui ne sont pas toxicomanes. L'eau de javel est distribuée aux détenus dans les conditions édictées par l'administration pénitentiaire dans le cadre de l'hygiène de la cellule. Aucune information ciblée sur son usage par les toxicomanes n'est donnée par l'UCSA. Il semble s'agir d'un sujet tabou, tant du point de vue des administrations (pénitentiaire et sanitaire) que du point de vue des détenus. Les personnels de l'UCSA regrettent de ne pas être informés des saisies de drogue dure.

L'hôpital finance la mise à disposition de patchs pour le sevrage tabagique.

8 LES ACTIVITES

Le faible taux d'activités ne permet pas à un nombre important de détenus de bénéficier quotidiennement d'une occupation collective organisée. Dans ces conditions, les détenus vaquent à l'intérieur de leur aile ou demeurent dans leur cellule.

Plusieurs détenus ont fait part aux contrôleurs du peu d'empressement que mettraient certains surveillants pour leur ouvrir les grilles ; selon eux, ces retards « entraînent parfois des sanctions ». De fait, des comptes-rendus d'incidents sont parfois rédigés pour des retards aux activités, sanctionnés la plupart du temps par des déclassements avec ou sans sursis ou des avertissements. Les détenus impliqués considèrent ces sanctions comme d'autant plus injustes que les surveillants sont dans un certain nombre de cas la cause directe de ces retards. Le ressentiment que provoquent ces pratiques est évidemment fort et son impact sur la collectivité dévastateur.

8.1 L'enseignement

8.1.1 Les moyens en place

Deux professeurs des écoles y sont affectés à temps plein. Depuis le 1^{er} février 2010, une assistante de formation effectue dix-huit heures de travail par semaine.

Un surveillant, en poste fixe, prend son service à cet endroit. Il assure également la gestion des téléviseurs et des réfrigérateurs.

Les enseignements sont dispensés :

- pour les cours du 1^{er} degré, par les deux professeurs des écoles (dont le responsable local de l'enseignement) et une enseignante à la retraite ;
- pour les cours du 2^{ème} degré, par six professeurs en français, anglais, espagnol, mathématiques et histoire – géographie (à raison de trois heures par semaine) et un intervenant d'une association pour le français langue étrangère.

Un potentiel de 2 575 heures est alloué par l'éducation nationale.

L'enseignement du 1^{er} degré, à la charge des deux professeurs des écoles, se déroule sur trente-six semaines par an. Pour éviter une interruption trop importante à l'occasion des vacances dites d'hiver, l'école ne s'interrompt qu'une semaine (et non deux).

L'enseignement du 2^{ème} degré est assuré par les professeurs vacataires sur trente-trois semaines.

Celui du français langue étrangère dure trente-trois semaines.

Chaque semaine, soixante-quatre heures de cours sont dispensées.

Les locaux de l'unité locale d'enseignement sont situés à proximité de l'UCSA, au 1^{er} étage. La bibliothèque et la salle de visioconférence se trouvent dans le même endroit.

Le centre scolaire est composé d'un bureau pour les deux professeurs des écoles et l'assistante de formation, et trois salles de cours. Dans l'une des salles de cours, de 19,5 m², six micro-ordinateurs avec des écrans plats et quatre imprimantes sont en place. Une dernière pièce, de taille réduite, est utilisée pour des entretiens avec le psychologue, l'AFPA ou le médecin alcoologue.

La peinture est défraîchie et le sol est abîmé.

Les enseignants ne disposent pas d'un poste de téléphone permettant d'appeler directement un correspondant ou de recevoir un appel extérieur sans passer par le central tenu par le vagemestre.

Selon les informations recueillies, le budget accordé pour 2010 ne serait pas clairement identifié au sein du budget de l'établissement et des difficultés apparaîtraient pour avoir une visibilité suffisante permettant une programmation des dépenses.

L'équipe enseignante estime être parfois laissée à l'écart des circuits d'information.

8.1.2 Les enseignements proposés et les examens présentés

L'organisation de ces cours est le suivant :

- pour le 1^{er} degré :
 - o un groupe d'alphabétisation effectuant six heures par semaine ;
 - o un groupe de remise à niveau effectuant douze heures par semaine ;
 - o deux groupes de remise à niveau effectuant l'un six heures par semaine et l'autre huit ;
 - o deux groupes de remise à niveau et d'informatique au profit des travailleurs effectuant deux heures par semaine ;
 - o deux groupes suivant des journées de préparation au certificat de formation générale (CFG) organisées en décembre et juin, à raison de six heures par semaine ;
- pour le 2^{ème} degré :
 - o six groupes, « mathématiques », « histoire – géographie », « espagnol », « anglais 1 », « anglais 2 » et « français », effectuant chacun trois heures par semaine ;
 - o un groupe « français langue étrangère » se déroulant pendant six heures par semaine.

Des cours par correspondance sont également organisés avec le centre national d'enseignement à distance (CNED), l'association Auxilia et l'université de Valenciennes. A la date de la visite, sept détenus bénéficiaient de cette possibilité : un par le CNED et six par Auxilia.

Pour ces inscriptions, **des aides financières sont accordées**. Ainsi, pour l'inscription au CNED, 140 euros sont financés par l'établissement et l'élève prend en charge le reliquat (70 euros). Le cas échéant, l'association socioculturelle peut prendre en compte tout ou partie de cette somme restante dans le cas des détenus ayant de faibles ressources.

8.1.3 L'accès à l'enseignement

Le responsable local de l'enseignement (RLE) rencontre collectivement les arrivants de la maison d'arrêt au quartier des arrivants. Chaque jeudi matin, au centre scolaire, il organise un accueil collectif des détenus arrivant à la maison d'arrêt et au centre de détention.

Ainsi, lors de la visite des contrôleurs, avait-il prévu de recevoir les quinze arrivants le 11 mars 2010. Neuf se sont présentés ; deux ont refusé de s'y rendre et un troisième dormait ; les trois autres ont indiqué ne pas être intéressés : l'un devait sortir en juin 2010 et deux préféraient demander un travail. Un bilan effectué durant la période suivant la rentrée scolaire de septembre 2009 montre que **72% des arrivants ont assisté à la réunion organisée par le responsable local de l'enseignement.**

Parmi les neuf présents, trois ont déclaré un niveau baccalauréat et n'ont pas passé le test destiné à les classer par groupe de niveau. Les six autres l'ont effectué : un devait suivre le cours d'alphabétisation et cinq celui de remise à niveau en vue de passer le CFG.

La commission pluridisciplinaire traite du classement à l'école une fois toutes les trois semaines. Le déclassement intervient lorsqu'un élève est absent deux fois sans motif valable.

La priorité est donnée aux personnes se présentant à un examen ou ayant déjà entamé un parcours de formation à l'extérieur : personne déjà scolarisée ou en formation hors détention ou dans un autre établissement avant son transfert.

A la date de la visite, 136 élèves (soit 31,5 % de la population pénale) bénéficiaient des cours et 31 étaient inscrits en liste d'attente (soit 18,5 % du total des détenus classés pour bénéficier de l'enseignement). Ils se répartissaient ainsi :

- pour les cours du 1^{er} degré : 68 élèves et 18 en liste d'attente ;
- pour les cours du 2^{ème} degré : 68 élèves et 13 en liste d'attente.

Les tests de « lecture population pénale » (LPP) effectués en 2009 montre que :

- 4,8 % des détenus au 1^{er} semestre et 5,5 % au 2^{ème} semestre n'ont aucun accès à l'écrit ;
- aucun au 1^{er} semestre et 1,1 % au 2^{ème} semestre ne sait lire que des mots isolés ;
- 10,8 % au 1^{er} semestre et 7,7 % au 2^{ème} semestre ne peuvent lire des phrases isolées.

Un détenu, rencontré par les contrôleurs, a fait part de ses difficultés à poursuivre des études supérieures en détention, tant au centre pénitentiaire de Maubeuge que dans un autre établissement où il se trouvait précédemment.

La première difficulté a été d'obtenir un micro-ordinateur pour rédiger son mémoire. Incarcéré en mai 2007, sa demande d'équipement a été accordée en juillet et le matériel livré en mars 2008. Une panne de l'imprimante a nécessité un retour de cet appareil au fournisseur et il pu travailler avec l'ensemble de ces moyens à compter de juin 2008. La faculté lui a accordé un délai supplémentaire pour rendre le mémoire.

Placé dans une cellule à deux, il pouvait difficilement travailler. Malgré ses demandes d'être affecté en cellule individuelle, il indique ne pas avoir pu se faire entendre et a dû faire une tentative de suicide pour qu'enfin son cas soit pris en considération.

Les professeurs ont dû venir au centre pénitentiaire pour qu'il puisse soutenir son mémoire devant le jury. Ayant retenu une salle avec suffisamment de délai pour être certain

de cette réservation, il a découvert qu'elle avait été annulée et qu'une autre activité y était prévue, au dernier moment, alors même qu'il préparait matériellement sa soutenance avant l'arrivée du jury. Il a dû expliquer et supplier pour qu'on lui laisse la pièce à sa disposition.

8.1.4 Les bourses

Depuis plusieurs années, un dispositif a été mis en place pour encourager les détenus détectés pour l'illettrisme à accéder à l'enseignement.

L'association socioculturelle et l'association « Relais prison Sambre Avesnois » (RPSA) apporte un soutien financier ; vingt détenus bénéficient ainsi de 2,50 euros de l'heure lorsqu'ils assistent aux cours.

Dans l'esprit des interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs, il ne s'agit pas d'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes pour permettre aux plus pauvres de privilégier la fréquentation de l'école sans avoir à choisir entre formation et travail, mais d'une incitation pour fidéliser des personnes ne maîtrisant pas les savoirs de base et leur offrir ainsi la possibilité d'accéder à un niveau minimum de connaissances. Selon les mêmes personnes, cette aide a fait la preuve de son efficacité car **aucun absentéisme n'est observé**.

Des craintes ont été exprimées car le chef d'établissement souhaiterait en faire un outil de soutien des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Le risque de créer deux groupes parmi cette population fragile – ceux qui seraient payés et les autres – conduisant à une démobilisation de certains, a été évoqué.

8.1.5 Les examens présentés

A l'issue de l'année scolaire 2008 – 2009, les résultats sont les suivants :

	Inscrits	Présents à l'examen	Reçus
Certificat de formation générale (CFG)	68	54	42
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	6	4	Total : 2 Partiel : 2
Brevet Informatique Internet (B2i)	10	10	10

La remise des diplômes s'effectue au cours d'une cérémonie permettant de valoriser le travail accompli. Ainsi, celle du diplôme initial de langue française (DILF) s'effectue en présence du directeur ou de son adjoint et un cadeau (un dictionnaire) est distribué à chaque lauréat. Lors de la dernière cérémonie, les détenus ont offert des jus de fruit pour marquer l'évènement.

Les enseignants ont souligné la difficulté liée aux délais des inscriptions au certificat de formation générale. Cette formalité doit être accomplie plusieurs mois à l'avance : au moment de l'examen, certains inscrits ont quitté l'établissement alors que d'autres, arrivés entre temps, n'ont pas pu être inscrits.

8.2 La formation professionnelle

Trois actions de formation professionnelle sont menées au sein du centre pénitentiaire.

Elles sont placées sous la responsabilité de *SIGES* qui doit fournir 25 000 heures de formation professionnelle dont 25% qualifiantes ; en 2009, elle a donné 29 817 heures dont 7 638 heures qualifiantes (25,6%).

L'officier pénitentiaire en charge des activités, du travail et de la formation (ATF) dispose d'un bureau implanté au cœur de la zone regroupant les ateliers et la formation professionnelle. Des surveillants en poste fixe y sont également affectés.

Les salles de cours sont situées au 1^{er} étage.

La formation professionnelle est rémunérée 2,26 euros de l'heure.

Les contrôleurs ont entendu un détenu leur faire part de son déclassement d'une formation professionnelle qualifiante pour deux retards successifs. Ce détenu expliquait l'importance que revêtait pour lui cette formation, dans le cadre d'un projet de sortie. La direction du centre pénitentiaire indique effectivement que deux retards non justifiés peuvent dans certains cas être sanctionnés d'un déclassement.

8.2.1 Une formation qualifiante

Une préparation au CAP d'agent polyvalent de restauration (APR) est menée. Un formateur encadre douze élèves.

Les salles de cours regroupent deux pièces. La salle de cours théorique est constituée de tables, de chaises, d'un tableau blanc et d'armoires de rangement comme une salle de classe ordinaire. Une cloison vitrée la sépare d'une pièce servant aux travaux pratiques (le service à table ou à la chaîne) reconstituant une salle de restauration (sans que des repas y soient pris) : quatre tables avec chaises, des couverts, un buffet, un présentoir comme sur une chaîne de distribution de repas d'une salle de restauration collective. Sept postes de travail équipés de micro-ordinateurs permettent aux détenus de faire des recherches pour préparer l'épreuve orale d'histoire – géographie.

Comme dans de nombreux endroits du centre pénitentiaire, des fresques ont été peintes sur les murs.

La formation a débuté en septembre pour s'achever en juin, par le passage du CAP. Les inscriptions à l'examen sont closes fin décembre.

Lors de la visite des contrôleurs, huit élèves préparaient le diplôme. Trois étaient absents : un premier était malade, un deuxième était suspendu dans l'attente de son passage devant la commission de discipline et le troisième était en arrêt de travail.

Chaque semaine, le mardi et le jeudi sont réservés aux cours théoriques. Les lundis, mercredis et vendredis sont consacrés à la pratique avec l'occupation d'un poste dans la cuisine de l'établissement, par demi-groupe.

8.2.2 Formations pré-qualifiantes

Deux formations pré-qualifiantes sont dispensées dans le cadre de la formation professionnelle.

8.2.2.1 La formation « bâtiment »

La formation en cours lors de la visite des contrôleurs a débuté le 10 novembre 2009 et s'achèvera le 26 mars 2010. Les 450 heures prévues concernent quinze stagiaires. A la date de la visite, six étaient toujours inscrits, les autres ayant été soit déclassés, soit libérés.

La formation porte sur la maçonnerie, la plomberie et l'électricité. Elle ne débouche pas sur un diplôme mais a pour objet de sensibiliser les détenus à des métiers qu'ils découvrent à cette occasion.

La sélection est effectuée au travers de tests d'aptitude et d'entretiens de motivation, menés par le psychologue de *SIGES*. Les candidats retenus à l'issue d'une commission pluridisciplinaire unique agissant dans le domaine du classement, travaillent du mardi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

8.2.2.2 L'entreprise d'entraînement pédagogique (EEP)

Une formation, d'une durée de 900 heures au profit de quinze détenus, menée par un intervenant extérieur, s'est achevée en février 2009. Elle se tenait du mardi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

Il s'agissait de simuler l'activité d'une véritable entreprise qui vendait du carburant, louait des véhicules et vendait des produits divers. Des services – commercial, marketing, facturation, comptabilité, secrétariat – étaient reproduits. Des flux de commandes, des campagnes de publicité... étaient ainsi gérés.

Aucun diplôme n'est délivré en fin de cycle mais une attestation – le passeport de compétence informatique européen – est remise.

Une nouvelle session de 300 heures est envisagée à compter du mois d'avril, pour sept ou huit détenus.

Cette formation semble faire l'objet d'avis divergents au sein de l'établissement. Pour certains, elle n'est pas valorisée à l'extérieur où, sur ce créneau, des formations qualifiantes permettent déjà d'amener de nombreuses personnes sur le marché de l'emploi. Pour d'autres, si la part de formation technique est limitée, le rôle de resocialisation des détenus qui doivent apprendre à travailler en équipe, est un facteur essentiel, justifiant son maintien.

8.3 Le travail

Le travail est placé sous la responsabilité de *SIGES*. Jusqu'au 1^{er} janvier 2010, cette société n'avait en charge que le travail en atelier. Depuis, son champ de compétence s'étend au service général.

Cette société a en charge la recherche de contrat pour procurer du travail en détention. Les difficultés économiques et l'éloignement de Maubeuge des axes de transit constituent des freins et les commandes manquent.

En 2009, l'objectif de *SIGES*, mesurable en termes de masse salariale, était d'au moins 325 566 euros. Elle a réalisé 157 385 euros (soit un « déficit » supérieur à la moitié).

A la date de la visite, **156 personnes détenues étaient classés au travail (soit 36,1 % de la population pénale)** et 110 figuraient en liste d'attente. Selon les informations recueillies, le délai moyen d'attente serait de quatre mois.

A la même date, **quatre-vingt-huit personnes détenues travaillaient effectivement (soit 20,3% de la population pénale et 56,4% des détenus classés)** : les soixante-cinq détenus classés au service général et **vingt-trois des quatre-vingt-onze détenus classés aux ateliers**.

8.3.1 Le classement des candidats

Les arrivants sont reçus le lundi matin lors d'une réunion collective à laquelle participent l'officier pénitentiaire en charge des activités, du travail et de la formation (ATF), le responsable local de l'enseignement et *SIGES*.

L'officier dispose, depuis juillet 2009, de fiches résumant les qualifications et les souhaits de chaque détenu.

Les demandes sont examinées lors de la commission pluridisciplinaire unique, le mercredi après-midi. Les candidats retenus sont classés et inscrits sur une liste d'attente avant d'être affectés à un emploi.

Les postulants à un poste à profil du service général font l'objet d'un bilan effectué avec eux pour examiner leur adaptabilité à l'emploi.

Les contrôleurs ont pris connaissance des listes des personnes affectées à un travail aux ateliers et au service général, ainsi que des listes d'attente respectives.

Quatre-vingt-onze détenus sont affectés aux ateliers et soixante-dix-neuf figurent en liste d'attente.

Les détenus qui étaient inscrits sur la liste d'attente au moment de la visite des contrôleurs ont présenté une demande pour travailler :

- en juillet 2009 : un ;
- en septembre 2009 : un ;
- en octobre 2009 : un ;
- en novembre 2009 : un ;
- en décembre 2009 : huit ;
- en janvier 2010 : vingt-cinq ;
- en février 2010 : trente-quatre ;
- en mars 2010 : huit.

Le cas des trois détenus inscrits en liste d'attente depuis le plus longtemps a été examiné :

- celui ayant demandé en juillet 2009 : il avait été précédemment affecté en qualité « d'opérateur » (travailleur) mais avait arrêté avant de présenter cette nouvelle demande ;
- celui ayant demandé en septembre 2009 : il avait été précédemment déclassé à deux reprises ;
- celui ayant demandé en octobre 2009 : il avait été précédemment classé pour le travail et la formation mais avait refusé une formation.

Soixante-cinq détenus sont affectés au service général et trente-et-un classés en liste d'attente.

Il a été indiqué que cette liste d'attente regroupait parfois des personnes affectées en atelier mais attendant qu'un poste se libère au service général. Par ailleurs, des détenus sont inscrits deux fois sur cette liste d'attente. Ainsi, à titre d'exemple :

- une personne déjà affectée comme « auxi » (auxiliaire) d'aile postule pour être soit cuisinier, soit bibliothécaire ;
- une autre demande à devenir soit « auxi » (buandier) ;
- un autre, affecté aux ateliers, sollicite un poste de peintre.

Les détenus placés en liste d'attente ont déposé leur demande :

- au premier semestre 2009 : huit ;
- au troisième trimestre 2009 : six ;
- au quatrième trimestre 2009 : huit ;
- en janvier 2010 : trois ;
- en février 2010 : deux ;
- en mars 2010 : quatre.

Le plus ancien des détenus inscrits en liste d'attente a déposé sa demande en février 2009 pour être « buandier ». Lors de la visite des contrôleurs, il était affecté en atelier.

Huit de ceux figurant en liste d'attente demandent un emploi de peintre : quatre ont fait acte de candidature au premier semestre 2009 et seul l'un d'eux était affecté en atelier à la date de la visite des contrôleurs. Au jour de la visite, quatre personnes occupent les postes de peintre, dont deux depuis début 2010.

8.3.2 Le service général

Les soixante-cinq personnes affectées au service général travaillent :

- en qualité d'auxiliaire, en charge de l'entretien des ailes ou du quartier disciplinaire et de la distribution des repas : dix-huit ;
- à la cuisine : quatorze ;
- dans l'équipe de première intervention, chargée des petites réparations, qualifiée localement de « SOS dépannage » : sept ;
- en qualité d'auxiliaires divers, chargés de fonction divers, dont un coiffeur : sept ;
- comme manœuvre, menuisier ou peintre : six ;
- à la buanderie : cinq ;
- à la cantine : cinq ;
- au magasin : deux ;
- en qualité de bibliothécaire : un.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont constaté la présence de deux bibliothécaires, qui se sont déclarés tous les deux classés et rémunérés.

L'analyse des états récapitulatifs des coûts salariaux des mois de janvier et février 2010 indique une répartition des détenus affectés au service général en trois classes :

- en janvier : quatre en classe 1, neuf en classe 2 et cinquante-et-un en classe 3 ;
- en février : six en classe 1, treize en classe 2 et cinquante en classe 3 ;

soit en moyenne sur les deux mois : 7,5 % en classe 1, 16,5 % en classe 2 et 76 % en classe 3.

Les magasiniers font fonction de cariste et sont habilités par *SIGES*, après un test d'aptitude. Il a été indiqué que la possibilité de leur faire passer le CACES¹⁰ n'existait pas, faute d'infrastructure adaptée à la fonction et au passage des épreuves.

Lors de la visite des contrôleurs, un détenu ayant demandé un emploi fin décembre 2009 et affecté depuis environ une semaine à la cuisine, ne s'est pas présenté à la prise de service, sans motif valable.

8.3.3 Les ateliers

Cinq ateliers sont regroupés dans un même endroit : trois sont situés au rez-de-chaussée et deux à l'étage. Lors de la visite des contrôleurs, trois étaient en activité et vingt-trois détenus (soit 25,3 % des détenus affectés aux ateliers) travaillaient. Les soixante-huit autres étaient restés dans leurs bâtiments, faute de commande.

En principe, les détenus ne sont pas affectés à un atelier mais peuvent tourner. En pratique, l'activité de l'atelier n° 3 nécessite des aptitudes particulières et seuls certains y sont quasiment fidélisés.

Chaque atelier dispose d'un espace de détente pour les pauses avec une table, des chaises, une bouilloire et une fontaine à eau, et des wc séparés, avec porte pleine.

Les ateliers fonctionnent du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

8.3.3.1 L'atelier n°1

Cet atelier est destiné aux activités de tout type.

Lors de la visite, il était fermé. Il a été indiqué qu'il fonctionnait la semaine précédente et douze détenus y travaillaient pour une commande nécessitant des opérations de collage et d'assemblage.

Il a également été indiqué qu'il devait fonctionner la semaine suivante avec douze personnes.

8.3.3.2 L'atelier n°2

Il était également fermé au moment de la visite, le 9 mars 2010 après-midi.

Il a été indiqué que l'activité avait cessé le matin même, la commande venant d'être achevée et livrée. Quarante-deux personnes y avaient été employées.

L'activité pourrait y reprendre en avril pour honorer une autre commande.

8.3.3.3 L'atelier n°3

Cet atelier fonctionne en permanence, tout au long de l'année, pour assembler des composants servant à un équipementier automobile, les pièces ainsi réalisées servant à fabriquer des correcteurs de position de phares.

A la date de la visite, douze « opérateurs »¹¹ y travaillaient. Selon les informations recueillies, quinze à dix-huit détenus y sont fréquemment employés.

¹⁰ Le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), délivré par des organismes certifiés, permet la conduite d'engins tels que des chariots élévateurs ou des engins de levage.

¹¹ Terme utilisé pour désigner les détenus affectés aux ateliers.

Deux détenus assurent les fonctions de contrôleurs, en charge notamment de la vérification du travail réalisé.

Cet atelier fait l'objet d'une attention particulière. Un contrôle « qualité » y est exercé et l'équipementier y veille. Toute pièce présentant un défaut est retournée. Ce travail nécessite des détenus formés et soucieux de leurs prestations ; ceux-ci sont sélectionnés pour ne travailler que sur cet atelier.

Les opérateurs sont payés à la pièce et les contrôleurs à l'heure. Les contrôleurs comptabilisent quotidiennement la production de chacun. Il convient de remarquer que chaque travailleur valide ensuite le chiffre retenu en apposant sa signature sur un document. En cas de désaccord, le litige est immédiatement réglé en procédant à un nouveau comptage. Pour une même journée de travail, les salaires varient d'un détenu à l'autre en fonction de leur production.

8.3.3.4 L'atelier n°4

Cet atelier fonctionne tout au long de l'année.

Le travail, commandé par une société dont *SIGES* est la filiale, consiste à confectionner des nécessaires de repas : une serviette en papier, des couverts en plastique, une serviette rafraîchissante, une dosette de sucre... sont glissés dans un sachet en plastique. Environ 500 000 pièces sont commandées annuellement et l'activité peut ainsi être lissée.

Le jour de la visite, neuf détenus – huit opérateurs et un contrôleur – étaient regroupés autour d'une table. Selon les informations recueillies, huit à dix personnes y travaillent chaque jour ouvrable.

Les détenus sont payés à la pièce. Toutefois, contrairement à l'atelier n°3 où la production est individuelle et où chacun est rémunéré en fonction du nombre de pièces qu'il a personnellement réalisées, le travail est effectué en commun au sein de cet atelier. Chaque opérateur place un objet dans un sachet, le dernier intervenant le fermant et le mettant en carton avec d'autres kits. La production de la journée est ensuite partagée entre les membres de l'équipe et chacun reçoit le même salaire.

8.3.3.5 L'atelier n°5

Le travail réalisé consiste à découper des carrelages de nature différente puis à placer les échantillons ainsi constitués dans des albums. Ces derniers sont utilisés par les agents commerciaux d'une entreprise spécialisée dans la vente de revêtement de sol.

Deux détenus sont affectés à cet atelier.

Cette production n'est pas pérenne. En 2009, elle a fonctionné près de huit mois.

8.3.4 Le travail en cellule

Aucun travail n'est effectué en cellule.

8.3.5 Les rémunérations

Le travail au service général est rémunéré selon la classe. Depuis, le 1^{er} janvier 2010, au centre pénitentiaire de Maubeuge, les salaires journaliers sont fixés à :

- 12,89 euros en classe I ;
- 9,84 euros en classe II ;
- 7,54 euros en classe III ;

étant observé que la direction de l'administration pénitentiaire indique une fourchette et une moyenne :

Classification	Echelle de rémunération	Moyenne journalière
Classe I	au-delà de 12,82 €	14,57 €
Classe II	de 9,79 € à 12,82 €	10,89 €
Classe III	de 7,50 € à 9,78 €	8,10 €

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le salaire minimum de rémunération (SMR) des détenus en activité dans les ateliers est fixé à 3,97 euros de l'heure.

Les détenus travaillant dans les ateliers sont rémunérés à la pièce, sauf les contrôleurs qui le sont à l'heure. Le passage d'un salaire minimum de rémunération fixé à l'heure à un salaire payé à la pièce impose un mode de calcul. Pour cela, le responsable du travail de SIGES effectue l'opération pour mesurer le temps nécessaire et déterminer le nombre de pièces produites à l'heure. De ce résultat découle la cadence (nombre de pièces produites en une heure) et donc la rémunération pour un lot de pièces.

Ainsi, si le représentant de SIGES réalise une pièce en 45 secondes, la cadence sera de 80 pièces à l'heure et le détenu sera rémunéré 49,62€ pour un lot de 1000 pièces¹².

Les contrôleurs ont analysé les salaires versés en décembre 2009, janvier 2010 et février 2010.

Les salaires mensuels nets moyens par travailleur, après retrait des cotisations (vieillesse, CSG et RDS)¹³ mais avant les prélèvements du pécule de libération et de la part réservée à l'indemnisation des parties civiles, étaient :

	Décembre 2009	Janvier 2010	Février 2010	Moyenne sur 3 mois ¹⁴
Service général	175,18 €	208,61 €	182,51 €	190,44 €
Atelier	136,79 €	219,43 €	157,68 €	168,53 €

Les contrôleurs ont constaté que les salaires ne couvraient pas les mêmes périodes et ne correspondaient pas aux mois calendaires :

- pour le travail au service général :
 - o le salaire de janvier 2010 couvre la période du 1^{er} janvier¹⁵ au 25 janvier 2010 ;
 - o celui de février celle du 26 janvier au 22 février 2010 ;
- pour le travail en atelier :

¹² Calcul : $(3,97€ : 80) * 1000$ (le salaire minimum de rémunération étant fixé à 3,97€ de l'heure).

¹³ Ces retraits ne concernent que les détenus employés aux ateliers.

¹⁴ Ce salaire moyen n'est pas la moyenne des salaires moyens mais est calculé à partir de la somme des salaires versés rapportée au total des détenus ayant travaillé chaque mois.

¹⁵ SIGES a pris en charge le travail au service général le 1^{er} janvier 2010.

- le salaire de janvier 2010 couvre la période du 16 décembre 2009 au 25 janvier 2010 ;
- celui de février 2010 couvre celle du 26 janvier au 22 février 2010.

Les salaires horaires bruts moyens des détenus travaillant en atelier s'établissaient ainsi :

Décembre 2009	Janvier 2010	Février 2010	Moyenne sur 3 mois ¹⁶
3,31 €	2,99 €	3,22 €	3,16 €

étant observé que le SMR est fixé à 3,97 euros de l'heure, comme précédemment indiqué.

Les contrôleurs ont examiné la situation de 62 détenus travaillant en atelier, rémunérés en janvier 2010 et de 117 en février 2010. Des écarts importants dans le salaire brut horaire effectivement perçu apparaissent :

Salaire brut horaire	Entre 1 € et 2 €	Entre 2 € et 3 €	Entre 3 € et 4 €	Entre 4 € et 5 €	Plus de 5 €
Nombre de détenus	28	89	43	16	3
Taux par tranche	15,6 %	49,7 %	24 %	9 %	1,7 %

Les trois détenus qui ont touché les plus hauts salaires horaires ont obtenu 5,59 euros, 5,58 euros et 5,07 euros. Tous trois avaient travaillé dix-sept jours entre le 26 janvier et le 22 février.

Parmi les vingt-huit détenus ayant les plus bas salaires horaires, huit ont perçu moins de 1,50 euro de l'heure :

- trois avec 1,02 euro (deux personnes) et 1,10 euro (une personne) ; ils ont travaillé une journée dans la période concernée ;
- trois avec 1,25 euro, ayant travaillé neuf jours (deux personnes) et onze jours (une personne) ;
- un avec 1,34 euro, ayant travaillé trois jours ;
- un avec 1,43 euro, ayant travaillé deux jours.

Un détenu, qui a travaillé quarante-deux heures en neuf jours entre le 16 décembre 2009 et le 25 janvier 2010, a gagné 52,50 euros (brut) et un autre, qui a totalisé soixante-six heures en onze jours a obtenu 82,50 euros (brut).

¹⁶ Ce salaire moyen n'est pas la moyenne des salaires moyens mais est calculé à partir de la somme des salaires versés rapportés au total des détenus ayant travaillé chaque mois.

8.3.6 Les bulletins de salaire

Des détenus ont indiqué ne pas toujours comprendre leur bulletin de paie.

Ainsi, une personne ayant gagné 180,96 euros en février 2010 ne comprenait pas qu'une « part libération » et une « part parties civiles » soient prélevées alors que la somme était inférieure à 200 euros. Des comparaisons avec d'autres bulletins de paie ne permettaient pas d'aboutir à des taux de prélèvement¹⁷ identiques. Ainsi :

- sur l'un, le taux du pécule de libération est de 4,47 % et taux de la « part parties civiles » à 8,95 % ;
- sur un autre, le taux du pécule de libération est de 9,22 % et taux de la « part parties civiles » à 21,75 %.

Cette situation ne permet pas la compréhension aisée du bulletin de paie et certains détenus craignent d'être traités de manière arbitraire, la règle variant d'un détenu à l'autre.

Des explications ont été fournies par l'établissement.

La règle est de ne rien prélever lorsque les sommes versées sur le compte nominatif ne dépassent pas 200 euros par mois calendaire. Au-delà, le taux de prélèvement est fixé à 10 % pour les pécules de libération et varient selon des tranches (20 % entre 200 et 400 euros, 25 % entre 400 et 600 euros, 30 % au-delà de 600 euros) pour la « part parties civiles ». Le logiciel mis en place par l'administration pénitentiaire effectue automatiquement les calculs.

Une démonstration a été réalisée devant les contrôleurs :

- pour un versement de 200 euros, rien n'a été prélevé ;
- pour un versement de 250 euros, le logiciel a calculé automatiquement le pécule de libération à 5 euros et la « part partie civile » à 10 euros et fixé la part revenant au détenu à 235 euros :

250 €	Ecart par rapport à 200 €	Taux applicable	Somme prélevée
Pécule libérable	50 €	10 %	5 €
Part partie civile	50 €	20 %	10 €

- pour un versement de 400 euros, le logiciel a calculé automatiquement le pécule de libération à 20 euros et la « part partie civile » à 40 euros et fixé la part revenant au détenu à 340 euros :

400 €	Ecart par rapport à 200 €	Taux applicable	Somme prélevée
Pécule libérable	200 €	10 %	20 €
Part partie civile	200 €	20 %	40 €

- pour un versement de 600 euros, le logiciel a calculé automatiquement le pécule de libération à 40 euros et la « part partie civile » à 90 euros et fixé la part revenant au détenu à 470 euros :

¹⁷ Taux calculés ainsi : « part libération/net à payer » et « part parties civiles/net à payer ».

600 €	Ecart par rapport à 200 €	Taux applicable	Somme prélevée
Pécule libérable	400 €	10 %	40 €

600 €	Ecart de la tranche entre 400 € et 200 €	Taux applicable	Somme prélevée	Ecart entre la somme reçue (ici 600 €) et 400 €	Taux applicable	Somme prélevée	Somme totale prélevée
Part partie civile	200 €	20 %	40 €	200 €	25 %	50 €	90 €

La situation de la personne ayant gagné 180,96 euros en février 2010 a été examinée. Ce détenu avait reçu 100 euros le 12 février 2010 et aucun prélèvement n'avait été opéré. Avec ce deuxième versement effectué le 24 février 2010, le cumul dépassant le seuil des 200 euros, les prélèvements sont effectués automatiquement par le logiciel à ce moment là.

Les contrôleurs ont procédé manuellement au calcul des prélèvements pour les confronter aux chiffres figurant sur le bulletin de paie :

- total des sommes versées entre le 1^{er} et le 28 février 2010 : 280,96 euros ;
- pécule libérable à 10 % de l'écart entre 280,96 euros et le seuil de 200 euros (soit 80,96 euros) : 8,096 euros (chiffre figurant au bulletin de paie : 8,10 euros) ;
- part partie civile à 20 % de l'écart entre 280,96 euros et le seuil de 200 euros (soit 80,96 euros) : 16,192 euros (chiffre figurant au bulletin de paie : 16,19 euros).

Les règles de calcul ont bien été appliquées mais les deux prélèvements réalisés directement sur le bulletin de salaire ne permettent pas une compréhension aisée de ce document.

8.4 Le sport

8.4.1 L'organisation

Deux surveillants moniteurs de sport exercent au sein de l'établissement. L'un y est affecté depuis environ trois ans et l'autre depuis moins d'un an.

En principe, les moniteurs sont présents chaque jour, du lundi au vendredi. Le samedi, l'un des deux assure le service. Le jour de la visite, un des deux moniteurs encadrerait les activités, le second se trouvant en mission hors de l'établissement. Il a été indiqué que, fréquemment, un seul des deux moniteurs assurait le service.

L'organisation actuelle est en place depuis le 21 septembre 2009 pour limiter le nombre des heures supplémentaires effectuées par les moniteurs de sport. Jusqu'à cette date, leur amplitude horaire de travail s'étendait de 8h à 17h15 du lundi au vendredi (avec une pause de 12h à 13h) et de 8h à 12h le samedi. Depuis le 21 septembre 2009, elle est de 8h45 à 17h10 du lundi au vendredi (avec une pause de 12h à 13h15) et de 8h45 à 11h le samedi.

Deux entraîneurs de football, dont l'activité est financée par la mairie de Maubeuge, sont présents chaque vendredi de 13h30 à 17h. Ils travaillent durant une année avec les détenus de la maison d'arrêt et l'année suivante avec ceux du centre de détention.

La participation du centre pénitentiaire au Marathon du Louvre, qui était prévu en 2010 entre Lille et Lens, dans le cadre de l'installation du musée du Louvre à Lens, est un projet qui devait nécessiter de sélectionner trois détenus et trois surveillants, pour un relais.

Dans son courrier du 20 octobre 2010, le directeur précise : «*Le marathon du Louvre entre Lille et Lens a rassemblé six détenus et six surveillants* ».

Des demandes pour bénéficier d'intervenants en judo et *fitness* ont été adressées à la DISP.

8.4.2 Les installations

Une salle de sports, une salle de cardio-training et un plateau sportif extérieur servent aux activités sportives.

Un bloc sanitaire avec deux wc cloisonnés et fermés chacun par une porte (un réservé aux moniteurs et un aux détenus), un lavabo et un ensemble de huit douches sans séparation sont situés près du bureau des moniteurs. Les douches sont dépourvues de patères et elles sont commandées à partir du bureau des moniteurs. Les sportifs de la maison d'arrêt prennent leur douche à cet endroit, en fin de créneau alors que ceux du centre de détention préfèrent retourner dans leurs locaux à cette fin. Le temps passé à la douche s'impute sur le créneau alloué.

Des locaux sont destinés au stockage des matériels.

Les moniteurs disposent d'un vestiaire. Un lecteur de CD, branché sur la sonorisation de la salle de sport, permet de diffuser de la musique.

Un détenu affecté au service général assure l'entretien des locaux.

8.4.2.1 La salle de sport

Cet espace d'environ 300 m² est décoré par des fresques représentant des activités sportives. Au fond de cette salle, est inscrit « Complexe omnisport ».

Cinq tables de tennis de table sont disponibles. Au moment de la visite des contrôleurs, une sixième table doit être prochainement mise en place. Lors de leur passage, les contrôleurs ont pu constater que ces tables étaient effectivement utilisées. Des raquettes et des balles sont à la disposition des détenus.

La salle est équipée de vingt appareils de musculation. Certains ont déjà beaucoup servi et des signes d'usure sont visibles. Selon les informations recueillies, de nouveaux matériels seraient livrés fin 2010.

Les limites d'un terrain de badminton sont tracées au sol. Des matériels sont disponibles.

8.4.2.2 Le plateau sportif

Un vaste espace extérieur au bâtiment constitue le plateau sportif. Une fenêtre située dans le bureau des moniteurs permet une observation complète.

Un terrain de football, d'une dimension réglementaire de 100 mètres sur 50 mètres, occupe l'essentiel de cette zone. Les buts sont dépourvus de filets. Le sol, revêtu d'une terre de couleur rougeâtre, a été refait au cours de l'été 2009. Selon les informations recueillies, il n'absorbe pas l'eau et des flaques apparaissent par temps de pluie.

Un autre terrain, goudronné, est équipé pour pratiquer le basket-ball et le volley-ball.

Les contrôleurs ont pu observer que la fréquentation variait : le 9 mars matin, dix-neuf détenus s'y trouvaient et le 10 mars après-midi, sept détenus jouaient sur le terrain de basket.

8.4.2.3 La salle de cardio-training

Une salle dite « de cardio-training » est installée au sein d'une zone regroupant d'autres salles d'activité. Elle se situe entre la maison d'arrêt et le centre de détention.

Cette salle est équipée d'un espalier et de cinq appareils dont l'état d'usure est visible.

Elle est accessible le matin par les détenus de la maison d'arrêt et l'après-midi par ceux du centre de détention, en-dehors des créneaux de sport. Sa capacité est limitée à cinq ou six personnes.

Cette salle n'est pas sous la responsabilité des moniteurs de sport. Les détenus y sont laissés seuls. Une ouverture permet au surveillant des promenades d'avoir la vue sur l'intérieur de cette salle.

Des wc à la turque sont situés à l'extérieur de cette pièce.

A la date de la visite des contrôleurs, neuf créneaux d'une heure et demie était ouverts : quatre au profit de la maison d'arrêt, quatre au profit des ailes ouvertes du centre de détention et un réservé à l'aile fermée du centre de détention. Huit détenus de la maison d'arrêt y accèdent une fois par semaine et onze détenus du centre de détention profitent de deux créneaux par semaine. Le seul inscrit de l'aile fermée peut fréquenter cette salle le mercredi matin.

8.4.3 La pratique du sport par les détenus

8.4.3.1 Par les détenus du centre de détention

Les détenus du centre de détention accèdent librement aux activités sportives durant les créneaux réservés à leur bâtiment. Ils peuvent librement choisir d'aller soit dans la salle de sport, soit sur le plateau sportif, y compris lorsqu'un seul moniteur est présent.

Plusieurs créneaux leur sont ouverts dans la semaine :

- le lundi de 10h20 à 11h30 et de 15h30 à 17h ;
- le mardi de 10h20 à 11h30 ;
- le mercredi de 13h30 à 15h et de 15h30 à 17h ;
- le jeudi de 10h20 à 11h30 ;
- le vendredi de 10h20 à 11h30, de 13h30 à 15h (uniquement ceux inscrits sur une liste donnant accès à des sports à thèmes) et de 15h30 à 17h ;
- le samedi de 9h à 11h.

Les détenus affectés au régime contrôlé bénéficient d'une séance hebdomadaire le mercredi de 9h à 10h15.

8.4.3.2 Par les détenus de la maison d'arrêt

Les détenus de la maison d'arrêt ont un régime plus strict. Ils doivent adresser une demande pour être inscrit aux activités sportives. Le mardi suivant cet acte de candidature, ils sont testés sur le terrain de sport pour évaluer leurs capacités et leur motivation.

La pratique de la musculation, dans la salle de sport, passe par l'inscription sur une liste d'attente, la capacité étant limitée à vingt sportifs. Cette activité leur est ouverte les lundis (B1), mardis (B2), jeudis (B1) et vendredi (B2) de 9h à 10h15.

Ils peuvent faire du sport le lundi (uniquement ceux inscrits sur une liste donnant accès à des sports à thèmes), le mardi (B1) et le jeudi (B2), de 13h30 à 15h, sur le plateau sportif, celui-ci pouvant accueillir jusqu'à quarante personnes.

Les travailleurs de la maison d'arrêt ont accès aux installations sportives les mardis et jeudis de 15h30 à 17h.

A la date de la visite des contrôleurs, étaient inscrits pour pratiquer le sport :

- quatorze détenus du bâtiment B1 et vingt-et-un du bâtiment B2, pour la musculation ;
- dix-neuf du bâtiment B1 et trente-trois du bâtiment B2, pour l'accès aux terrains de sport ;
- vingt-trois détenus classés au travail du bâtiment B1 et vingt-et-un du bâtiment B2.

8.5 Les activités socioculturelles

8.5.1 L'association socioculturelle

L'association est présidée par un ancien responsable local de l'enseignement (RLE), actuellement en retraite. Le RLE en fonction assure le rôle de trésorier.

Depuis quatre à cinq ans, l'association ne gère ni les locations de téléviseurs, ni celle des réfrigérateurs. Elle poursuit une activité grâce à l'argent encore en caisse (environ 20 000 euros) et aux subventions du conseil général du Pas-de-Calais (généralement 2 000 euros par an) au profit de la lutte contre l'illettrisme. Progressivement, l'association s'appauvrit, ses dépenses étant supérieures à ses recettes. Selon les informations recueillies, son activité pourrait encore se poursuivre durant quelques années, guère davantage.

Les ressources de l'association permettent de financer l'achat de matériels audiovisuels, d'imprimantes ou de livres utiles au centre scolaire. Elle achète également des journaux et des revues au profit de la bibliothèque mais aussi des matériels de sport (raquettes et balles de tennis de table, ballons, ...) pour les activités sportives.

Une fois par mois, le surveillant du centre scolaire, agissant pour l'association, prend des photographies des détenus qui le souhaitent, un paysage servant de fond. Il dispose d'un appareil numérique et le cliché est vendu à 0,50 euro.

8.5.2 L'association « Hors cadre »

« Hors cadre » est une association de développement culturel en Nord-Pas-de-Calais. Elle intervient en milieu pénitentiaire.

Son objectif est de « *participer à l'élaboration d'une politique de développement culturel pour les personnes, mineures et adultes, placées sous main de justice dans les établissements pénitentiaires et en milieu ouvert* »¹⁸.

Un chargé de mission intervient au centre pénitentiaire de Maubeuge, en lien avec le référent « culture » du SPIP.

8.5.3 Les activités proposées

8.5.3.1 La bibliothèque

La bibliothèque est implantée dans les locaux du centre scolaire.

Deux détenus, classés et affectés au service général, y travaillent aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h15 et de 13h30 à 17h. Lors de la visite des contrôleurs, les deux personnes procédaient à un inventaire.

Dans une pièce vaste et claire, des rayonnages regroupent environ 5 000 ouvrages. Des romans, des recueils de poésie, des romans policiers, des encyclopédies, des livres d'histoire ou de géographie, des bandes dessinées... y sont alignés. Des livres en langues étrangères – anglais, russe, chinois, hollandais, lituanien... – sont nombreux.

Un code de procédure pénale (édition 2009), un code pénal (édition 2008), le « Guide du prisonnier de l'OIP » et le « Guide du sortant de prison de l'OIP » (édition 2004) figurent au nombre des ouvrages. Le rapport annuel de 2008 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté est également en place. Le règlement intérieur du centre pénitentiaire et le « guide du détenu arrivant » diffusé par la direction de l'administration pénitentiaire sont à la disposition des lecteurs.

Sur des présentoirs, des journaux (*La Voix du Nord, L'Equipe...*) et des revues *VSD, Match, Le Point, Géo...* sont à la disposition des détenus. Il a été indiqué que la nature des revues variait en fonction des demandes de ceux qui viennent à la bibliothèque : cyclisme, automobile...

Cette bibliothèque est rattachée à la médiathèque du Quesnoy, commune située à 30 kilomètres à l'ouest de Maubeuge. Un bibliothécaire vient régulièrement et contribue au renouvellement du fond. Lorsque des livres sont demandés, il en fait l'acquisition. Lors de la visite des contrôleurs, un livre, *Le symbole perdu* de Dan Brown, demandé par un lecteur, venait d'être reçu.

Les détenus de chaque aile disposent d'un créneau d'une heure à une heure et quart, dans la semaine. Les travailleurs, regroupés par bâtiment, bénéficient d'horaires spécifiques. Les détenus de l'aile à régime fermé (A2 Est) n'ont pas accès à la bibliothèque et peuvent emprunter des livres sur catalogue. Les détenus du centre de détention y accèdent librement durant le créneau réservé à leur aile ; ceux de la maison d'arrêt doivent demander leur inscription.

Trois tables avec douze chaises sont réparties dans la salle. Lors de la visite des contrôleurs, cinq personnes y étaient installées et consultaient des journaux et des revues.

¹⁸ Cf. la présentation du « développement culturel en milieu pénitentiaire » sur le site internet de l'association

Les détenus peuvent emprunter cinq livres pour une durée de deux semaines. Il leur est ensuite possible d'obtenir un délai supplémentaire.

8.5.3.2 Les différentes activités culturelles

8.5.3.2.1 Le comité de médiation culturelle et sportive

Par note en date du 1^{er} septembre 2009, le directeur du centre pénitentiaire a créé **un comité de médiation culturelle et sportive au sein de son établissement.**

Il regroupe uniquement des détenus. Sept – trois du centre de détention et quatre de la maison d'arrêt – composaient le comité en septembre 2009. Six sont toujours présents à l'établissement, les autres n'ont pas été remplacés. Selon informations recueillies, **la sélection s'est faite sur la base des détenus volontaires les plus impliqués dans les activités culturelles.**

Ce comité se réunit chaque premier vendredi du mois, à la bibliothèque.

La note de création fixe ses missions :

- « *proposer des actions culturelles et sportives adaptées au budget local et susceptibles d'intéresser le plus grand nombre ;*
- *relayer auprès de la population pénale les actions en cours ou à venir par une information directe et orale ».*

Deux activités proposées ont été retenues et vont démarrer prochainement :

- une activité « jardinage », dès le printemps, avec seize inscriptions (dix du centre de détention et six de la maison d'arrêt) ;
- une activité « cuisine », des devis ayant été demandés pour l'installation d'un équipement adapté, avec onze personnes intéressées (six du centre de détention et cinq de la maison d'arrêt).

8.5.3.2.2 Les différentes activités

Les activités se déroulent dans quatre salles dédiées, implantées entre les locaux de la maison d'arrêt et ceux du centre de détention. L'agent assurant la surveillance des cours de promenade contrôle également la tranquillité de ces salles, des vitres lui offrant une vue sur chacune d'elles.

Une activité « écriture » est organisée chaque vendredi matin durant deux heures et demie avec une intervenante extérieure. Quinze détenus y sont inscrits : six du centre de détention et neuf de la maison d'arrêt. Deux fois par an, des textes écrits par des détenus sont lus par des comédiens dans le cadre d'une opération « A voix prêtées ». Selon les informations recueillies, **l'un des détenus inscrits à l'atelier d'écriture, dont un poème avait été distingué par le premier prix national du concours Blaise Cendrars, n'a pas pu aller chercher sa récompense ; le juge d'application des peines aurait argumenté son refus de permission de sortir en indiquant que « le motif n'apparaît pas essentiel ».**

L'activité « musique », autogérée par les participants, concerne trois groupes totalisant vingt participants : sept du centre de détention et treize de la maison d'arrêt. Chaque groupe bénéficie de trois créneaux d'une heure et demi par semaine. La salle de musique est équipée d'un piano et de trois guitares.

L'activité « chorale » se tient le lundi de 13h45 à 16h45, avec la participation de la personne intervenant à l'atelier d'écriture. Douze détenus y sont inscrits.

Un atelier « histoire », avec la participation d'un historien de l'administration pénitentiaire, se réunit le samedi après-midi. Sept personnes sont inscrites.

Un atelier d'arts plastiques, qui fonctionnait en 2009, n'a pas été reconduit, faute de crédit selon les informations recueillies. Sept personnes y venaient.

Cinq visites d'écomusées ont été organisées en 2009 (filature, verre, bois, fer). Sept à huit détenus participaient à chaque visite.

Un atelier d'initiation au cirque a été organisé pendant une semaine durant l'été 2009, au profit de dix détenus.

La consultation des différentes listes montre que quarante-cinq détenus (soit environ 10% des détenus incarcérés) bénéficient de ces activités, quelques-uns participant à plusieurs d'entre elles.

9 LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION

Chaque mois, le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) préside une commission régionale d'orientation (CRO), en présence de représentants de chaque établissement de la région, afin d'étudier les demandes de réaffectation.

Le directeur du centre a délégation pour statuer sur des demandes d'affectation dans son établissement émanant de condamnés à moins de deux ans. Cette délégation est limitée à vingt places. Les détenus intéressés s'inscrivent sur une liste d'attente. Ceux qui sont déjà placés dans la maison d'arrêt de Maubeuge passent après les détenus écroués dans d'autres établissements, les premiers bénéficiant déjà du rapprochement familial.

Les détenus condamnés à plus de deux ans doivent adresser leur demande au DISP. Un dossier est établi par le SPIP ; il fait l'objet d'avis du bureau de gestion de la détention et, éventuellement, de l'UCSA. Une liste d'attente commune est tenue par le DISP.

En 2009, trente-sept détenus ont été transférés vers Maubeuge, et vingt-six détenus de Maubeuge ont été transférés vers un autre établissement.

Entre le 9 mars 2009 et la date du contrôle, soit sur une période d'un an, sur quatre-vingt-trois demandes formulées, vingt-quatre ont été traitées :

	Présentées	Accord	Rejet	Demande la plus ancienne non traitée	Demande la plus récente traitée
Demandes par le détenu	41	5	8	9 mars 2009	7 janvier 2010
Demandes par l'administration pénitentiaire	42	10	1	16 juillet 2009	21 janvier 2010

Les transports des détenus sont assurés par *SIGES*, qui dispose de trois conducteurs et deux véhicules du type *Renault Master*. Une cloison grillagée isole la zone des détenus, qui comporte sept sièges équipés de ceintures et sans appui-tête. A l'avant se trouvent le siège du conducteur et trois sièges pour l'escorte. Une glacière installée à l'avant est destinée à recevoir les repas froids et l'eau pour la durée du transfert. A l'arrière, un volume de 1,5 m³

permet d'embarquer les paquetages ; il arrive que la quantité de paquetages nécessite d'utiliser les deux véhicules. Un des deux véhicules date de 2009 ; l'autre date de 2002 et doit être remplacé avant l'été. Ces véhicules sont entretenus sous la responsabilité de *SIGES*, qui sera propriétaire du nouveau véhicule avec obligation de le céder à l'administration pénitentiaire à l'issue de son contrat. Ils sont désinfectés par bombe aérosol au moins une fois par semaine.

Les translations judiciaires sont assurées par la gendarmerie qui utilise ses propres véhicules.

Les transferts médicaux sont planifiés à l'avance. Il arrive qu'ils soient annulés au dernier moment en cas, par exemple, d'intervention dans le centre nécessitant la présence des surveillants de l'escorte, ou de transfert disciplinaire inattendu. L'escorte est assurée par la police ou la gendarmerie.

Les détenus sont menottés et/ou entravés. L'examen du registre sur la période du 27 janvier au 10 mars donne les éléments suivants : sur trente-trois extractions médicales, deux ont été annulées, dans vingt-deux cas le détenu a été simplement menotté, dans neuf cas il a eu menottes et entraves.

En 2009, l'établissement recense 787 extractions judiciaires et 617 extractions administratives.

10 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 L'action du SPIP

En principe, **l'antenne du SPIP est composée de quatre travailleurs sociaux. Depuis la fin de l'année 2009, deux postes ne sont pas pourvus** en raison d'un congé de maternité et d'une démission. Au moment du contrôle, les tâches revenant aux titulaires absents sont réparties entre les deux autres travailleurs sociaux et deux stagiaires de l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP).

Cette situation a pour conséquence de réduire les capacités de consultation des détenus par les travailleurs sociaux. Ceux-ci s'attachent cependant à rencontrer tout détenu arrivant dans les deux jours de son écrou ; cet entretien est suivi d'une prise de contact avec la famille.

Par la suite, tout détenu peut adresser un courrier au SPIP. Il a été indiqué aux contrôleurs que ces demandes étaient traitées dans un délai de deux à trois semaines, soit par une réponse écrite, soit par un entretien. Les entretiens se tiennent dans des bureaux situés dans les bâtiments A et B. Dans le bâtiment A, il arrive que les travailleurs sociaux reçoivent les condamnés dans un bureau situé au bout des ailes, ce qui, selon eux, présente un double inconvénient : le bureau est loin du poste de surveillance ; par ailleurs, étant à l'intérieur d'une unité d'hébergement, il ne dispose pas d'ordinateur et ne permet donc pas d'avoir accès au logiciel de gestion GIDE.

De nombreux détenus se sont plaints aux contrôleurs du manque de réactivité des conseillers d'insertion et de probation (CIP). Un détenu a fait part aux contrôleurs de sa perplexité : ayant fait trois mois auparavant une demande de transfert, son CIP lui a dit qu'il devait fournir un certain nombre de justificatifs ; récemment, ce dernier lui a indiqué que son dossier était parti ; il n'avait toujours pas fourni les justificatifs demandés.

10.2 Le parcours d'exécution de peines

Il n'existe pas de programme d'exécution des peines. Une psychologue vient d'être recrutée afin d'en mettre un en place. Elle a présenté son objectif aux contrôleurs : « *faire en sorte que la peine ait du sens pour le détenu, que la détention ne soit pas une simple parenthèse, qu'à l'issue le détenu puisse obtenir un aménagement de peine justifié par son investissement* ».

10.3 L'aménagement de peines

Chaque mois se tiennent un débat contradictoire et deux commissions d'application des peines : l'une traitant des réductions supplémentaires de peine (RSP) et l'autre réservée aux permissions de sortir. Deux juges d'application des peines se partagent la présidence de ces réunions, qui se tiennent pendant une matinée, de 8h à 12h ou 13h selon le nombre de dossiers à traiter.

Chaque audience de débat contradictoire permet de traiter environ vingt-cinq dossiers de demandes de libération conditionnelle, de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique.

Chaque commission d'application des peines est l'occasion de traiter environ soixante-dix dossiers.

En 2009, ces réunions ont donné lieu aux décisions et appels suivants :

	Dossiers traités	Dossiers susceptibles d'appel	Appels ¹⁹
Permissions de sortie	699	253 refus	12 (4,7 %)
Réductions de peine supplémentaires	839	83 refus complets	39 (47%)
Retraits de crédits de peine supplémentaires	143	139 retraits	14(10,1 %)

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de détenus condamnés à de longues peines a conduit à l'organisation de deux tribunaux d'application des peines au cours de l'année 2009, qui ont été amenés à statuer sur des demandes de réduction de période de sûreté, de libération conditionnelle et des requêtes en surveillance judiciaire formulées par le ministère public.

Selon les termes du rapport annuel du service d'application des peines pour l'année 2009, « *une convention a été signée avec l'association « Relais prison Sambre Avesnois » (RPSA) afin de permettre un accompagnement des premières permissions de sortir des condamnés à de longues peines et le transport vers les lieux d'examen et d'entretien d'embauche. L'évaluation des résultats de cette convention effectuée en février 2008 était très*

¹⁹ Le pourcentage indiqué dans cette colonne est calculé par rapport aux chiffres de la colonne « Dossiers susceptibles d'appel » ; il est donc à interpréter avec prudence, en particulier aucun chiffre n'est donné pour les réductions de peines supplémentaires, puisque la décision finale du JAP est très rarement une attribution de la totalité de la demande.

positive, avec une implication sans faille des membres de l'association qui ont accompagné quatre-vingt personnes en deux ans. Des corrections ont été apportées à la sélection des détenus et à l'organisation des permissions de sortir afin de ne pas saturer les membres de l'association. »

Le juge de l'application des peines a déclaré aux contrôleurs qu'il tenait compte de la pénurie de travail pénal et d'accès aux soins lors de ses décisions de réductions de peines. Il a signalé l'absence, regrettable, de quartier de semi-liberté. Il constate les difficultés du SPIP, liées notamment à un effectif insuffisant ; les détenus, ne se sentant pas aidés, en perdent leur motivation pour procéder à des demandes d'aménagement de peine. En 2009, 258 demandes d'aménagement de peine ont été formulées, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2008.

En 2009, trente-cinq mesures de libération conditionnelle ont été accordées – contre quarante-quatre en 2008 –, dont une partie importante avec expulsion vers le pays d'origine ; vingt-deux demandes ont été refusées, contre trente-trois en 2008. Dix demandes de placement extérieur ont été accordées, autant qu'en 2008.

Par ailleurs, le juge de l'application des peines chargé du milieu fermé vient une fois par mois au centre pénitentiaire pour recevoir individuellement des détenus qui lui ont adressé une demande écrite ainsi, éventuellement, que des détenus sur proposition du SPIP ou du personnel surveillant. Il en rencontre ainsi une vingtaine par mois. Les entretiens se tiennent dans des bureaux situés dans chacun des bâtiments A et B ; ils concernent essentiellement la détention et les aménagements de peine, mais aussi des préoccupations plus personnelles telles que le devenir de leur famille ou la préparation à la sortie.

10.4 Les placements sous surveillance électronique

Au moment de la visite, quatre-vingt-dix-neuf personnes sont placées sous surveillance électronique (PSE). Ce nombre, en augmentation, « *pourrait atteindre 150 avant la fin de l'année 2010* ».

Un surveillant brigadier assure les fonctions d'agent PSE depuis quatre ans ; il est suppléé durant ses congés par le surveillant correspondant local informatique (CLI). Un travailleur social contractuel en CDD jusqu'en octobre assure la préparation et le suivi des mesures.

La création d'un deuxième poste d'agent PSE est programmée par l'administration pénitentiaire, et celui-ci devrait être pourvu en fin du premier semestre 2010. Selon le travailleur social, sa charge très lourde justifierait la création d'un second poste ; de fait, de petits incidents nécessitant un contact téléphonique pour clarifier les raisons d'une violation des conditions imposées ne sont pas traités, faute de temps disponible.

Le CP de Maubeuge est l'un des quelques sites pilotes pour l'expérimentation des « PSE fin de peine » prévus par la loi pénitentiaire ; au moment de la visite, douze personnes précédemment détenues à l'établissement en bénéficient. Dans l'application actuelle, les condamnés se trouvant dans les conditions de reliquat prévues par la loi font l'objet d'un avis du chef d'établissement, puis du parquet. Si les avis sont positifs, le travailleur social rencontre le détenu pour recueillir son consentement, ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement du dossier. Certains détenus refusent, préférant finir leur peine dans des conditions qui n'imposent pas la contrainte engendrée par le PSE et dans l'espoir

d'obtenir un maximum de réductions supplémentaires de peine. Le point de vue de certains intervenants est nuancé sur cette nouvelle modalité : certains bénéficiaires de cette mesure se trouveraient dans une situation de précarité plus importante qu'avant leur incarcération ; si le taux de révocation dans cette catégorie est très faible, le taux de « réussite » en termes d'insertion serait lui aussi particulièrement faible.

Il arrive aussi que la famille refuse de recevoir le détenu, qu'il s'agisse d'un PSE « classique » ou d'un PSE « fin de peine ».

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'aménagement de peine prévues par l'article 723-15 du CPP, le travailleur social procède à une enquête : réception de la personne condamnée avant le début de la mesure ; mise en œuvre, puis convocation de la personne sous PSE un mois après le début de la mesure ; un contrôle de l'assiduité au travail et de l'obligation de soins est effectué, et un rapport est transmis au juge d'application des peines en cas de violation.

Un travail commun entre le surveillant PSE, le travailleur social et les juges d'application des peines permet une résolution aisée des problèmes quotidiens ; les acteurs du PSE bénéficient d'une autonomie importante et manifestement consentie de la part de l'administration.

Le centre de réception des appels ou alarmes se trouve au CSL d'Haubourdin. La région est vallonnée, et il existe des zones non couvertes par les réseaux GPRS (téléphonie mobile), ce qui peut conduire à une impossibilité technique de mise en œuvre de la mesure. De même, des réseaux de téléphonie mobile belges peuvent perturber le dispositif. Les alarmes sont communiquées par le CSL d'Haubourdin au travailleur social, au juge d'application des peines, et au surveillant PSE ; 30% d'entre elles sont d'ordre technique ; de nombreux retards vis-à-vis des horaires d'assignation sont enregistrés.

Le nombre de révocations, qu'il s'agisse de PSE en exécution de peine, ou de PSE fin de peine, est très faible : de l'ordre d'un par mois sur 300 cas annuels.

Le surveillant PSE est appelé à se déplacer quotidiennement pour se rendre au domicile de personnes soumises à une mesure de PSE ; le chef d'établissement a mis à sa disposition le véhicule de service de l'établissement. Il indique que si le second surveillant ne dispose pas d'un véhicule, son efficacité sera limitée.

Jusqu'à présent, en préalable à tout PSE, le surveillant ou le travailleur social se déplaçait systématiquement au domicile du futur placé, afin de rencontrer son entourage et d'examiner les conditions techniques. Une note de service du directeur interrégional des services pénitentiaire de Lille, relayée par le directeur du SPIP²⁰, prescrit de mettre fin à ces déplacements. Il est préconisé de convoquer le futur placé au SPIP ; seules les situations présentant un caractère délicat ou complexe autorisent désormais un déplacement préalable sous réserve de l'accord de la hiérarchie. Il apparaît à ces professionnels que le délai entre une convocation et le recueil des informations utiles s'avère plus long et moins efficace qu'un déplacement au domicile. Les juges d'application des peines, informés par les deux personnes précitées, auraient fait part de leur surprise et de leur incompréhension.

²⁰ Note de service du directeur interrégional des services pénitentiaire de Lille en date du 8 février 2010, reprise par une note du directeur du SPIP en date du 1^{er} mars 2010

10.5 La préparation à la sortie

A l'approche de sa libération, un détenu peut recevoir l'aide du SPIP – à condition de le demander – pour se faire établir une carte nationale d'identité. L'association RPSA finance l'établissement de la photo pour les détenus indigents.

Sur le plan médical, les actions de préparation à la sortie prennent en compte un double aspect : l'absence d'interruption des traitements en cours et l'ouverture des droits sociaux nécessaires à leur prise en charge.

Le dossier médical d'un détenu sortant est remis au greffe, sous pli fermé, avec quelques jours de traitement. Lorsque celui-ci est suivi par un psychiatre, ce dernier lui remet un courrier destiné au chef du secteur de psychiatrie correspondant à sa future résidence.

Les personnels médicaux et paramédicaux de l'UCSA considèrent être avisés d'une libération trop tardivement pour mettre en œuvre les relais indispensables.

Dans les situations où l'UCSA est avisée suffisamment en amont d'une libération, des impasses sont néanmoins constatées : les centres spécialisés de soins aux toxicomanes étant agréés pour un nombre déterminé de patients sous méthadone, il arrive régulièrement que des détenus bénéficiant d'un tel traitement ne puissent être immédiatement pris en charge à leur sortie.

L'administration pénitentiaire demande que, dès leur incarcération, les détenus dont la situation le permet soient admis au bénéfice de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), afin que la charge des soins qui leur sont prodigués durant leur détention ne pèse pas uniquement sur son budget (notamment pour les prothèses dentaires). Cet accès est par ailleurs indispensable au moment de la libération si le détenu libéré ne bénéficie pas d'un autre type de couverture sociale.

L'UCSA considère que les démarches nécessaires à l'ouverture de ces droits incombent au SPIP. Les CIP considèrent pour leur part qu'ils ne sont ni formés ni compétents pour procéder à ces démarches qui nécessitent une bonne connaissance des réseaux spécialisés. Nombre de détenus ne sont pas en mesure de fournir les documents exigés à l'appui des demandes d'inscription. Dans un passé récent, un agent de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) s'était intéressé aux difficultés spécifiques rencontrées dans l'affiliation des détenus, et facilitait grandement les démarches en faisant preuve d'une large compréhension ; depuis quelques mois, cet agent a changé de service, et les demandes faites au nom des détenus se heurtent à nouveau au mur de difficultés connu précédemment. Les CIP estiment que le recrutement d'assistants de service social au sein du SPIP est indispensable pour la prise en compte de ce type de démarches.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances pluridisciplinaires

Plusieurs réunions inter-services sont organisées chaque semaine au sein de l'établissement.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se déroule tous les mercredis après-midi, sous la présidence du directeur adjoint. Elle examine notamment la situation des arrivants, les demandes de classement au travail et à la formation professionnelle, la situation

des indigents. Elle dresse la liste des détenus fragiles ou suicidaires. Tous les quinze jours, la liste des détenus placés sous surveillance spéciale est mise à jour. Une fois par mois, la situation des détenus placés – ou à placer – sous le régime différencié est examinée. Tous les services et partenaires de l'établissement sont conviés à cette réunion, à laquelle participe un représentant de l'association « Relais-Sambre-Avesnois », visiteur de prison. L'UCSA participe exclusivement et irrégulièrement aux thèmes concernant la prévention du suicide.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU. L'ANVP y était également représentée. Neuf demandes de classement au travail ont été étudiées, dont six concernaient des arrivants.

Ont également été traités des cas de déclassement. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'environ un cas sur quatre concernait un refus de travail. Ceci s'expliquerait par le fait que de nombreux détenus demandent à être classés afin de pouvoir bénéficier de réductions supplémentaires de peine; si la commission d'application des peines les leur accorde alors qu'ils sont encore sur la liste d'attente, ils se désinscrivent de la liste de travail. En cas de décision de déclassement, le détenu ne peut pas demander à être reclassé avant trois mois.

Un rapport de direction se déroule tous les lundis matin avec la participation des officiers, des premiers surveillants de roulement, du responsable du service des agents, de l'attaché, du gradé sécurité et du formateur des personnels.

Une réunion de direction se tient tous les vendredis matins avec les responsables des services administratifs, le cocontractant *SIGES* et le chef de détention; elle se prolonge ensuite avec les officiers afin de préparer la période d'astreinte du week-end.

Les chefs de bâtiments président quant à eux un **rapport journalier de détention**. A cette occasion, les consignes écrites de la direction sont présentées à l'ensemble des agents et émargées par eux sur un document.

Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) se réunit trois fois par an.

Le comité technique paritaire spécial (CTPS) se tient trois fois par an.

11.2 Les relations surveillants détenus

Les relations entre les surveillants et les détenus sont décrites comme relativement sereines. Il n'existe pas de tensions perceptibles dans cet établissement. Les agents, dont beaucoup étaient déjà présents lors de l'ouverture, connaissent les détenus, souvent des multirécidivistes originaires de la région, et anticipent leurs réactions. La population pénale n'est pas jugée difficile même si des transferts de plus en plus nombreux en provenance de la région Lilloise et de la région parisienne sont de nature à déstabiliser la détention.

Quelques gradés et agents rencontrés par les contrôleurs regrettent un manque de réactivité de la direction en matière disciplinaire; des sanctions de confinement seraient trop souvent prononcées, au détriment de peines de quartier disciplinaire. La « frilosité » du médecin, qui redoute le suicide des détenus punis, est également dénoncée. Les détenus connaîtraient cette fragilité et en joueraient.

Le manque de réactivité du parquet en cas d'agressions verbales ou de menaces est regretté par certains agents. Ils déplorent le fait que la protection statutaire ne soit pas systématiquement proposée au personnel insulté ou agressé; la direction attendrait que des poursuites judiciaires soient engagées pour proposer cette protection.

Dans son courrier du 20 octobre 2010, le directeur précise : *«La protection statutaire est engagée lorsque l'agent a porté plainte, que des poursuites judiciaires sont engagées et que l'agent a reçu un avis à victime. Elle ne peut être systématiquement mise en œuvre en l'absence des poursuites judiciaires ».*

Enfin les surveillants rencontrés par les contrôleurs regrettent que des propositions de récompenses ne soient jamais transmises à la direction interrégionale ou à l'administration centrale en cas d'actes de bravoure ou de dévouement.

Dans son courrier du 20 octobre 2010, le directeur précise : *«En 2009, dix lettres locales de félicitations et onze lettres régionales consécutives à des opérations lors desquelles les agents se sont signalés, ainsi que neuf lettres de soutien consécutives à des agressions, ont été adressées à certains personnels ».*

Certains détenus ont expliqué aux contrôleurs que dans cet établissement *« tout entrain, en particulier du shit et des téléphones ; certains se font prendre avec un portable, ils balancent et ne se font pas punir, ils ont même des permissions de sortir ».*

Les contrôleurs ont été interpellés à de nombreuses reprises par des détenus classés en formation professionnelle ou dans les ateliers de production, sur les attitudes et les propos peu admissibles à leur égard de l'un des surveillants en poste fixe dans le secteur travail/formation professionnelle : les réflexions à connotation raciale seraient fréquentes, ainsi que les vexations envers les détenus d'origine maghrébine. Des échos similaires ont été relevés de la bouche de détenus non directement concernés, mais outrés par ces attitudes. Il semble qu'elles ne soient plus supportées, et que les rancœurs et l'indignation vis-à-vis de ce surveillant soient importantes. La direction du centre pénitentiaire, interpellée sur ce sujet, a indiqué aux contrôleurs que ce qu'ils rapportaient n'était qu'une *« triste confirmation ».*

11.3 Les conditions de travail

Au moment de la visite, 109 surveillants titulaires, dont sept femmes, sont gérés par le service des agents. Vingt-cinq agents sont en poste fixe. Les sept équipes de dix surveillants ne sont pas complètes : trois équipes comportent neuf agents seulement. Le jour du contrôle, six agents étaient en congé de maladie ordinaire, trois en congé de longue maladie et deux en congé de longue durée. Deux officiers sont placés toute l'année en position de détachement syndical.

Le rythme de travail est le suivant : soir, soir ou matin, matin, nuit, repos de garde (RG), repos hebdomadaire (RH). Selon le responsable du service, le RH est toujours maintenu, exception faite de la période estivale.

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les agents est considérable : 25 323 heures en 2009 ; en moyenne chaque surveillant effectue 199 heures et 39 minutes supplémentaires chaque année.

Quatorze agents affectés aux QI, QD, à la porte d'entrée ou au parloir effectuent un service en douze heures.

En 2009, 2 500 jours de congés de maladie ont été comptabilisés, dont 450 jours (18%) au titre des accidents de travail suite à des agressions perpétrées par des détenus.

La majorité des surveillants est originaire de Valenciennes ou de l'Avesnois et la plupart ont travaillé précédemment dans un établissement de la région parisienne.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, cinq sanctions du premier groupe ont été infligées au personnel : quatre blâmes et un avertissement ; toutes concernaient des infractions commises en 2009.

Il existe une association du personnel, qualifiée de « peu active » ; elle organise quelques sorties ainsi que l'arbre de Noël de l'établissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le cocontractant privé *SIGES* a repris la gestion du mess du personnel ; les prix des repas et des consommations ont augmenté de façon modique.

Des tensions ont eu lieu entre la direction et les syndicats concernant le paiement des heures supplémentaires, l'obligation pour certains personnels de surveillance de catégorie C d'effectuer des permanences (une action contentieuse est d'ailleurs en cours devant le tribunal administratif de Lille) et l'augmentation du nombre d'extractions médicales avec des moyens jugés insuffisants.

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les conclusions suivantes :

1 - Des visiteurs viennent régulièrement à pied à l'établissement ; à la sortie de l'agglomération, ils empruntent sur environ 1 km une route sans bas-côté qui ne garantit aucune protection aux piétons.

2 - Les ailes d'hébergement du centre de détention ne disposent pas de salles d'activités, contrairement à celles de la maison d'arrêt. Cette absence est d'autant plus regrettable que les activités sont rares à l'extérieur de la zone d'hébergement.

3 - De même que les personnes détenues française peuvent bénéficier de mesures de rapprochement familial, les personnes détenues étrangères devraient pouvoir, lorsqu'ils le souhaitent, être transférés dans un établissement hébergeant des compatriotes, en particulier lorsqu'ils s'expriment mal, voire pas du tout, dans la langue française.

4 - La douche destinée aux arrivants devrait disposer d'une porte pleine avec une ouverture occultable.

5 - L'état de l'aération des douches de la maison d'arrêt est dommageable pour la santé et l'hygiène et nécessiterait des travaux de rénovation.

6 - La mise en place de notes à proximité du téléphone placé dans l'espace commun de chaque aile de la maison d'arrêt est une excellente initiative.

7 - Le « régime contrôlé » s'apparente, dans certains cas, à un régime infra-disciplinaire non réglementé; il convient de remédier sans délai à ce détournement de la raison d'être initiale des régimes différenciés, en clarifiant les modalités de ce régime. Par ailleurs, les détenus soumis à ce régime ne bénéficient que d'une séance de sport possible par semaine, d'une durée d'une heure.

8 - Certaines décisions prises à l'encontre de détenus sont considérées par ceux-ci comme des brimades injustifiées et augmentant considérablement l'inconfort de la détention ; par exemple le refus d'une housse pour une couette autorisée, l'interdiction de déplacer un téléviseur dans une cellule ou le retrait de photos personnelles lors des fouilles de cellules. A tout le moins, ce type de décisions, si elles doivent exister, doivent faire l'objet d'une justification clairement énoncée.

9 - Les détenus doivent pouvoir bénéficier d'un minimum d'équipement dans leurs cellules. Il n'est pas normal qu'ils se voient contraints à cantiner des équipements tels que des bacs pour pouvoir ranger leurs affaires.

10 - Le système d'appel depuis les cellules est en mauvais état : la plupart des interphones sont hors service, et les voyants des portes ne fonctionnent pas.

11 - Les couvertures devraient être nettoyées selon un rythme fixé, sans attendre la demande des détenus.

12 - Les cellules ne disposant que d'eau froide, et en l'absence de distribution d'eau chaude, les détenus qui ne possèdent pas d'appareil ne peuvent pas prendre de boisson chaude au petit déjeuner. Cela n'est pas acceptable.

13 - Les cours ne comportent aucun appareil permettant aux détenus de se dépenser. L'arrachement d'une barre de traction dans la cour d'un établissement de la région aurait pu entraîner la décision de renforcer l'attache des barres existantes plutôt que leur retrait.

14 - Il est difficilement acceptable de constater que de mêmes pratiques ouvrent sur des sanctions différentes. Les trafics, notamment celui de produits illicites, sont interdits en détention et pourtant il existe une tolérance dans certains lieux comme les toilettes de la cour de promenade.

15 - Les conditions pour être considéré comme personne dépourvue de ressources suffisantes ne sont pas conformes aux directives nationales : elles sont plus restrictives puisque le détenu doit ne pas disposer de plus de 45 euros depuis trois mois, alors que la règle est deux mois.

16 - La situation mettant en confrontation deux détenus lors d'une commission de discipline, alors qu'un seul avocat est présent, devrait entraîner systématiquement l'appel à un deuxième avocat et le report de l'affaire.

17 - Il n'est pas satisfaisant que le passage en commission de discipline se produise plus d'un mois après l'infraction.

18 - Le rôle de l'UCSA lors d'un placement préventif en quartier disciplinaire semble prêter à interprétations.

19 - L'interdiction de porter ses chaussures personnelles dans les cellules du quartier disciplinaire ne s'appuie sur aucun règlement national et la situation de cet établissement ne le justifie pas particulièrement.

20 - Les « points-phone » ne bénéficient d'aucun équipement permettant d'assurer un minimum de confidentialité aux appels.

21 - Il conviendrait de permettre aux détenus placés au quartier d'isolement – voire à ceux qui sont au quartier disciplinaire – d'avoir accès au meuble faisant office de bibliothèque, afin qu'ils puissent choisir librement un ouvrage à emprunter.

22 - L'absence de visibilité par les œillets des cellules du quartier disciplinaire représente un véritable risque, tant pour les surveillants en charge de s'assurer de l'intégrité des personnes détenues que pour ces dernières.

23 - La parcimonie avec laquelle les doubles parloirs sont accordés paraît difficilement justifiable.

24 - Il conviendrait d'améliorer la procédure d'agrément des visiteurs de prison, faute de quoi ceux-ci risquent de ne plus se porter candidats, au détriment des personnes détenues isolées.

25 - Il est regrettable que le règlement intérieur n'ait pas été réactualisé depuis trois ans, et qu'il ne soit, par conséquent, pas en adéquation avec les dispositions légales et réglementaires parues depuis lors.

26 - L'installation du système téléphonique ne permet pas à un détenu de poursuivre un appel lorsqu'il lui est demandé de procéder à un choix multiple.

27 - Le traitement des requêtes n'est que partiel. Il conviendrait de l'ouvrir à l'ensemble des demandes que les détenus peuvent être amenés à formuler.

28 - Il est urgent que l'hôpital désigne un médecin responsable de l'UCSA.

29 - Il n'existe aucune traçabilité des cas d'absence d'un détenu à une convocation médicale ; ce qui est regrettable car il n'est pas possible d'avoir la certitude du motif de l'absence : refus du détenu ou non appel.

30 - Les temps de présence du dentiste, du psychiatre, du médecin alcoologue et du psychologue ne permettent pas d'assurer les deux tiers – voire pour le dentiste la moitié – des consultations programmées.

31 - L'absence de représentant de l'équipe médicale aux CPU est dommageable pour les prises de décision concernant la lutte contre le suicide.

32 - Lors d'un appel auprès d'un service médical d'urgence, il serait préférable que le patient puisse se faire remettre par un surveillant et en sa présence un téléphone sans fil lui permettant d'être directement en contact avec le médecin régulateur pour lui faire part de son problème de santé. Certains établissements pratiquent cette méthode.

33 - Le secret médical n'est pas totalement assuré puisqu'à l'issue d'une intervention d'urgence le médecin intervenant ne re-scelle pas l'enveloppe contenant les clés d'accès à l'UCSA.

34 - La méthode du comptage quotidien et contradictoire des productions de chaque détenu travaillant en atelier mérite d'être soulignée, car elle favorise une meilleure compréhension de la valeur du salaire. En revanche, les feuilles de salaire sont établies selon des périodes ne correspondent pas aux règles habituelles du monde du travail et les modes de calcul des prélèvements effectués pour la part libérable et la part partie civile ne sont pas aisément lisibles. Les bulletins de salaire sont particulièrement incompréhensibles pour les détenus qui s'en plaignent.

35 - Il n'est pas acceptable que les salaires horaires bruts moyens soient au-dessous de la valeur du salaire minimum de rémunération fixée par les instances nationales.

36 - Le budget de l'association socioculturelle n'est plus équilibré, ce qui va entraîner sa dissolution à plus ou moins longue échéance. Il convient de réfléchir sans tarder à une solution de remplacement, faute de quoi l'offre des activités socioculturelles risque de se réduire notablement. Cette issue serait d'autant plus regrettable que l'établissement a mis en place un « comité de médiation culturelle et sportive », initiative particulièrement remarquable puisqu'elle permet l'implication de détenus. En revanche, les activités proposées pourraient être revues, le nombre de détenus actuellement concernés représentant environ 10 % de la population carcérale.

37 - Des cas regrettables de manque de respect de la personne et de décisions contraires à l'aide à la réinsertion ont été mis en évidence : absence totale de soutien de l'administration pénitentiaire auprès d'un détenu qui présentait un mémoire dans le cadre d'études supérieures, permission de sortir refusée pour recevoir un premier prix national d'écriture.

38 - Plus de 70 % des demandes de transferts formulées depuis un an – tant par l'administration pénitentiaire que par les détenus eux-mêmes – n'ont pas encore été traitées.

39 - Les bureaux mis à la disposition des conseillers d'insertion et de probation ne leur permettent ni de travailler en toute sécurité, ni d'avoir accès au réseau informatique.

40 - Il conviendrait d'assurer une connaissance satisfaisante par les détenus des termes de la loi pénitentiaire et des possibilités d'aménagement de leurs peines.

41 - La présence régulière du juge de l'application des peines au sein de l'établissement, à la disposition des détenus, est une initiative remarquable, qui compense la faiblesse des actions conduites dans le cadre du point d'accès aux droits.

42 - Il est regrettable que l'établissement d'une carte d'identité nationale ne soit pas systématiquement proposé par le SPIP à tout détenu libérable.

43 - De même, l'UCSA devrait être informée de toute libération systématiquement et suffisamment à l'avance pour permettre l'organisation d'une continuité des soins.

44 - L'ouverture des droits sociaux n'est assurée par personne : UCSA et SPIP se renvoient la responsabilité à propos de l'établissement de la CMUC. Ce désaccord persistant n'est pas acceptable de la part d'institutions en charge des détenus. Il conviendrait qu'une solution soit adoptée sans délai.

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de l'établissement	2
2.1	Description de la structure	2
2.2	La population pénale	3
2.3	Les personnels pénitentiaires	4
2.4	La gestion déléguée	4
3	L'arrivée	5
3.1	L'écrou	5
3.2	Le passage au vestiaire	5
3.3	Les quartiers des arrivants	6
3.3.1	Le quartier arrivants de la maison d'arrêt.....	6
3.3.2	La procédure d'accueil à la maison d'arrêt.....	7
3.3.3	Les arrivants affectés au centre de détention.....	8
3.4	L'affectation en détention	8
4	La vie quotidienne	9
4.1	La vie en cellule	9
4.1.1	La maison d'arrêt.....	9
4.1.2	Le centre de détention.....	11
4.2	L'hygiène et la salubrité	17
4.3	La restauration et la cantine	18
4.3.1	La restauration	18
4.3.2	La cantine.....	20
4.4	La promenade	21
4.5	Les ressources financières et « l'indigence »	23
4.6	La prévention du suicide	24
4.7	L'accès à l'informatique	25
5	L'ordre intérieur	25
5.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance	25
5.2	Les fouilles	26
5.2.1	Les fouilles intégrales	26
5.2.2	Les fouilles par palpation	26
5.2.3	Les fouilles de cellules	27

5.2.4	Les fouilles sectorielles	27
5.2.5	Les fouilles générales.....	27
5.3	La sécurité périmétrique.....	27
5.4	Radiocommunication et alarme	27
5.5	L'utilisation des moyens de contrainte.....	27
5.5.1	Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales et des transferts.....	27
5.5.2	Les moyens de contrainte utilisés à l'intérieur de la détention	28
5.6	La discipline	28
5.6.1	La commission de discipline	28
5.6.2	Les infractions commises et les sanctions prononcées.....	29
5.6.3	Les quartiers disciplinaires et d'isolement.....	31
5.6.4	Les incidents graves	33
5.7	Le service de nuit	33
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	33
6.1	Les visites.....	33
6.2	Les visiteurs de prison	36
6.3	La correspondance	36
6.4	Le téléphone.....	37
6.5	Les médias	38
6.6	Les cultes.....	38
6.7	Le dispositif d'accès au droit.....	39
6.7.1	Le Point d'accès au droit.....	39
6.7.2	Le droit de vote.....	39
6.7.3	Le délégué du médiateur de la République.....	40
6.7.4	Les parloirs « avocats »	40
6.8	Le traitement des requêtes et le droit d'expression	40
7	La santé	41
7.1	L'organisation et les moyens	41
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	43
7.2.1	Les soins somatiques.....	43
7.2.2	Les soins psychiatriques.....	45
7.3	La gestion des urgences	46
7.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	46

7.5	L'éducation à la santé	47
8	Les activités.....	48
8.1	L'enseignement.....	48
8.1.1	Les moyens en place.....	48
8.1.2	Les enseignements proposés et les examens présentés.....	49
8.1.3	L'accès à l'enseignement.....	50
8.1.4	Les bourses.....	51
8.1.5	Les examens présentés.....	51
8.2	La formation professionnelle	52
8.2.1	Une formation qualifiante	52
8.2.2	Formations pré-qualifiantes	52
8.3	Le travail	53
8.3.1	Le classement des candidats.....	54
8.3.2	Le service général.....	55
8.3.3	Les ateliers.....	56
8.3.4	Le travail en cellule.....	57
8.3.5	Les rémunérations	57
8.3.6	Les bulletins de salaire	60
8.4	Le sport.....	61
8.4.1	L'organisation	61
8.4.2	Les installations.....	62
8.4.3	La pratique du sport par les détenus.....	63
8.5	Les activités socioculturelles.....	64
8.5.1	L'association socioculturelle.....	64
8.5.2	L'association « Hors cadre ».....	64
8.5.3	Les activités proposées	65
9	Les changements d'affectation	67
10	L'exécution des peines et l'insertion	68
10.1	L'action du SPIP	68
10.2	Le parcours d'exécution de peines	69
10.3	L'aménagement de peines	69
10.4	Les placements sous surveillance électronique	70
10.5	La préparation à la sortie.....	72

11	Le fonctionnement général de l'établissement.....	72
11.1	Les instances pluridisciplinaires	72
11.2	Les relations surveillants détenus.....	73
11.3	Les conditions de travail	74